Etablissement public
du Marais poitevin

Décembre 2019

Étude bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques cadre et des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques opérationnels du Marais poitevin

Phase 2 :

Bilan Organisationnel – Rapport d'analyse

SERAMA
Société d'Etudes pour la Restauration et l'Aménagement des Milieux Aquatiques

Parc Actilonne
2, allée Michel Desjoyeaux
Olonne/Mer
85 340 LES SABLES D'OLONNE
Tél/Fax : 02.51.21.50.38
E-mail : contact@serama.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

1 PREAMBULE 6

1.1 RAPPEL 6
1.2 DEROULEMENT DE LA PHASE 6
1.3 RAPPEL DE L'ORGANISATION TERRITORIALE 7

ENQUETE DE SATISFACTION 9

2 LES QUESTIONNAIRES 9

2.1 METHODE DE CONSULTATION 10
2.2 METHODE DE TRAITEMENT DES RESULTATS 10
2.3 REPONSES (AU 08/01/2019) 11

3 RESULTATS GROUPE "MAITRES D'OUVRAGES" 12

3.1 RESULTATS DU GROUPE 12
3.1.1 Usages et fonctions des milieux 12
3.1.2 Accompagnement de la structure par le Syndicat lors des travaux 13
3.1.3 Connaissance du CTMA Cadre 14
3.1.4 Vocation des travaux 15
3.1.5 Pertinence des travaux réalisés 16
3.1.6 Satisfaction des actions réalisées 17
3.1.7 Contraintes des actions réalisées 18
3.1.8 Besoins d'informations complémentaires Syndicat/EPMP 19
3.1.9 Actions non réalisées 19
3.1.10 Satisfaction CTMA 20
3.1.11 Organisation générale sur le déroulement des travaux 20
3.1.12 Orientations futures 21
3.2 BILAN DES RESULTATS 23

4 RESULTATS GROUPE "PORTEURS CTMA" 24

4.1 RESULTATS DU GROUPE 24
4.1.1 Informations générales 24
4.1.2 Travaux réalisés 25
4.1.3 Satisfaction des CTMA 27
4.1.4 Organisation des CTMA 27
4.1.5 Aménagements futurs souhaités 28
4.2 BILAN GENERAL 28

5 RESULTATS GROUPE "FINANCEURS" 29

5.1 RESULTATS DU GROUPE 29
5.1.1 Politique financière 29
5.1.2 Perception des actions réalisées 30
5.1.3 Organisation générale des CTMA 30

5.1.4 Sur l'intérêt des règles de gestion 31
5.1.5 Orientations futures 31
5.1.6 Conditionnalité des aides pour un futur CTMA 31
5.2 BILAN DES RESULTATS 32
6 RESULTATS GROUPE "PRESTATAIRES" 33
6.1 RESULTATS DU GROUPE 33
6.1.1 Travaux réalisés 33
6.1.2 Volet financier 34
6.1.3 Conditions de réalisation des travaux 34
6.2 OBSERVATION GENERALE 34
7 RESULTATS GROUPE "GENERAL" 35
7.1 RESULTATS DU GROUPE 35
7.2 BILAN DES RESULTATS 36
8 BILAN GENERAL DE LA CONSULTATION 37
MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE 38
9 GOUVERNANCE DES CTMA OPERATIONNELS 40
9.1 FONCTIONNEMENT ACTUEL 40
9.1.1 Syndicat Mixte du Marais poitevin Bassin du Lay 42
9.1.2 Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autises 43
9.1.3 Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise 46
9.1.4 Syndicat Hydraulique Nord Aunis 48
9.1.5 Bilan à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin 49
9.2 RELEVE DES DISCUSSIONS 56
9.2.1 Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay 56
9.2.2 Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autises 57
9.2.3 Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise 59
9.2.4 Syndicat Hydraulique Nord Aunis 61
9.2.5 Financeurs 61
9.3 COLLECTIVITES – EPCI 64
9.4 LES GRANDES ORIENTATIONS SUR LE TERRITOIRE - SCENARIOS 69
9.5 BILAN GENERAL SUR LA GOUVERNANCE – DECISION 72
ARTICULATION ENTRE LE CTMA CADRE MARAIS POITEVIN ET LES CTMA OPERATIONNELS 75
10 CONTEXTE 75
11 LES ORIENTATIONS COMMUNES 76
11.1 CONTENU DES ETUDES PREALABLES DES CTMA OPERATIONNELS 77
11.2 PRINCIPES DE COHERENCE ENTRE CTMA OPERATIONNELS 77
11.3 CONDITIONNALITE DES AIDES FINANCIERES 78
12 MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS COMMUNES 79

12.1 CONTENU DES ETUDES PREALABLES DES CTMA OPERATIONNELS 79
12.2 PRINCIPES DE COHERENCE DES CTMA 79
12.3 LA CONDITIONNALITE DES AIDES FINANCIERES 80
13 ANIMATION DU CTMA CADRE 81
14 COMMUNICATION 81
ANNEXES 82

1 PREAMBULE

1.1 RAPPEL

L'objectif poursuivi à travers ce volet est de mettre en évidence les atouts et contraintes de la structuration du territoire et de la gouvernance mise en place autour des CTMA, afin de les réinterroger et de proposer des pistes d'amélioration pour la mise en œuvre d'éventuels futurs contrats.

Ce volet organisationnel est étudié à l'échelle du CTMA cadre et des 4 CTMA opérationnels. Une attention particulière est portée sur l'organisation du CTMA cadre et sur son articulation avec les CTMA opérationnels.

1.2 DEROULEMENT DE LA PHASE

Cette phase se décline suivant 3 volets principaux :

- La consultation de l'ensemble des acteurs et partenaires ayant participé de près ou de loin à la mise en place des CTMA avec :
    - L'envoi de questionnaires adaptés aux groupes de destinataires
    - Un traitement statistique des réponses

- La rencontre des principales structures intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau sur le territoire et de certaines collectivités locales pour se projeter sur la réorganisation territoriale dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, pour faire une analyse critique de la maitrise d'ouvrage en place au regard des logiques (et incohérences) de bassin versant et administratives

- L'articulation entre le CTMA Cadre et les CTMA Opérationnels

Pour rappel le CTMA cadre, porté par l'EPMP, a vocation à apporter de la cohérence entre les différents CTMA à l'échelle de la zone humide. Cette cohérence porte sur :

- Le contenu des études préalables ;
- Le principe de cohérence des CTMA :
    - Cohérence géographique ;
    - Synchronisation des contrats (cohérence temporelle) ;
    - Equilibre et adéquation des programmes d'actions aux enjeux ;
    - Cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation.
- La conditionnalité des aides financières, en lien avec l'avancement des règles de gestion de l'eau (pas encore mis en place).

En donnant un cadre commun à l'ensemble des CTMA opérationnels, le CTMA cadre doit surtout permettre d'avoir une vision globale des effets des CTMA opérationnels sur le fonctionnement de la zone humide du Marais poitevin et l'amélioration de ce dernier.
Dans le cadre de ce volet qui porte sur l'organisation du territoire et de ses acteurs, une évaluation fine du CTMA cadre, de son articulation avec les CTMA opérationnels et de la pertinence de cet outil est réalisée.

L'analyse porte sur l'ensemble des éléments de cohérence présents dans le CTMA cadre et met en avant :

- Les atouts et contraintes de ces principes ;
- L'efficacité de ces principes, leur déclinaison au sein des CTMA opérationnels et leur mise en œuvre durant la durée du contrat cadre ;
- La cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation, la capacité des porteurs de CTMA à les remplir et leur pertinence au regard du suivi des travaux des CTMA et de l'amélioration du fonctionnement de la zone humide.

Au regard de cette analyse, des pistes d'amélioration sont étudiées et proposées, en vue d'un éventuel renouvellement du CTMA cadre.

1.3 RAPPEL DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

A l'échelle du Marais poitevin, on dénombre **4 CTMA dits opérationnels** qui couvrent l'ensemble de la zone humide.
Dans un souci de cohérence, tout en conservant une gestion opérationnelle la plus souple possible, ont été définis 3 niveaux complémentaires pour la mise en place des actions sur la zone humide du territoire du Marais poitevin :

- Un CTMA cadre porté par l'EPMP qui a vocation à coordonner et mettre en cohérence les CTMA opérationnels et à conduire des études transversales à l'échelle du Marais poitevin ;

- 4 contrats territoriaux milieux aquatiques opérationnels, sur chacun des bassins versants ;

- Des contrats de marais à l'échelle des associations syndicales de marais, outils de l'EPMP.

Le schéma ci-dessous présente les différents niveaux d'organisation et leur articulation :

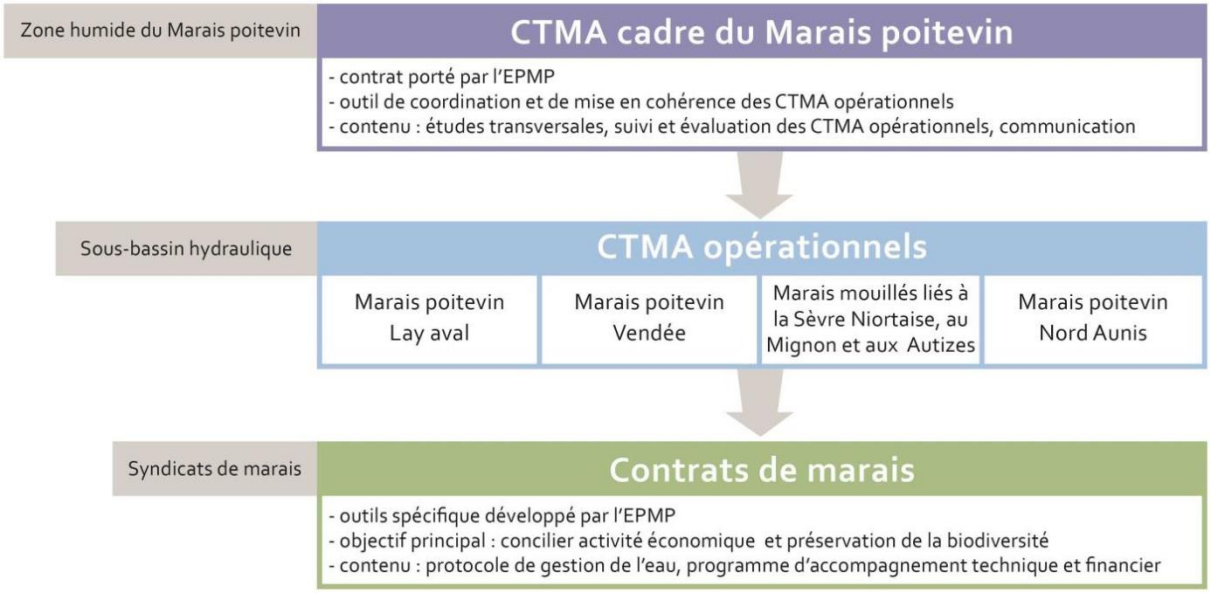

Figure 1 : Organisation des CTMA du Marais Poitevin. (Source EPMP)

Les 4 CTMA opérationnels visent l'atteinte du bon état des masses d'eau associées à la zone humide et à la préservation du Marais poitevin. Ils sont pilotés par des structures porteuses qui définissent un programme d'actions avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages locaux, en adéquation avec les orientations du contrat cadre. Ces 4 contrats sont les suivants :

- Contrat territorial milieux aquatiques Marais Poitevin Vendée porté par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise (SMVSA) ;
- Contrat territorial de la zone humide des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autises porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- Contrat territorial milieux aquatiques Marais poitevin Nord Aunis porté par le Syndicat Mixte de coordination hydraulique du Nord Aunis (SYHNA) ;
- Contrat territorial milieux aquatiques Marais poitevin - Lay aval porté par le Syndicat Mixte Marais Poitevin bassin du Lay (SMMPBL).

Les 3 premiers CTMA opérationnels, tout comme le CTMA cadre, arrivent à terme en 2019. Concernant le CTMA Marais poitevin - Lay aval, ce dernier couvre la période 2018-2021.

Enfin, les contrats de marais engagent l'EPMP et les associations syndicales de marais à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (UHC) et visent à définir sur ces secteurs des règles de gestion de l'eau qui intègrent l'ensemble des enjeux en présence.

ENQUETE DE SATISFACTION

2 LES QUESTIONNAIRES

Des questionnaires d'enquêtes ont été réalisés et présentés dans un premier temps à l'EPMP, ainsi qu'aux porteurs des CTMA opérationnels pour certains pour en affiner le contenu.
Ils ont été agrémentés et adaptés à plusieurs groupes de destinataires. Il a été convenu de retenir les groupes suivants :

- **Maitre d'ouvrage :**
  - Au nombre de 60 destinataires ce groupe est composé de l'ensemble des porteurs d'actions :
    - ASA, Syndicats Mixtes, communes, EPMP, Fédérations, associations, départements…

- **Porteurs CTMA**
  - Concerne 5 structures
    - EPMP, Syndicats Mixtes porteurs des CTMA opérationnels et IIBSN

- **Financeurs**
  - 7 structures concernées
    - EPMP, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, Départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée

- **Prestataires**
  - Organismes chargés de la réalisation des travaux avec 30 destinataires
    - Entreprises privées et Fédérations

- **Général**
    - A destination des structures d'Etat, EPCI, SAGE, organismes de coordination, soit 23 structures concernées

Ce sont ainsi au total **125 destinataires** (parfois identique car présent dans plusieurs groupes) qui ont été consultés.
Les questionnaires sont présentés en fin de chaque chapitre concerné.

2.1 METHODE DE CONSULTATION

Si le volet organisationnel constitue la 2nde phase de l'étude bilan, il a été convenu dès le lancement de l'étude de procéder au plus vite à la consultation des différents acteurs.
Les questionnaires ont donc été élaborés et validés après envoi aux membres du comité technique dès début novembre 2018.

Un 1er envoi a été réalisé à cette même période par mail à l'ensemble des destinataires avec une demande de réponse pour fin novembre.
Le faible taux de retour fin novembre nous a obligé à faire une nouvelle relance avec comme date butoir fin décembre. Il a été précisé que toute réponse reçue après cette date ne serait pas prise en compte et n'entrerait donc pas dans le traitement des résultats.

2.2 METHODE DE TRAITEMENT DES RESULTATS

La méthode utilisée pour le traitement des résultats est la suivante :

- Pour chaque groupe de destinataire le taux de retour est calculé, ce qui permet de savoir s'il est possible d'exploiter de manière statistique les résultats.

- On considère que pour moins de 20% de réponse les résultats ne sont pas exploitables mais peuvent donner une tendance, dans ce cas seuls les remarques seront considérées mais sans chiffrage associé.

- Pour chaque groupe de destinataire, les questions présentant un taux de retour satisfaisant sont traitées sous forme de graphique. Un bilan général est ensuite réalisé pour chaque groupe.

2.3 REPONSES (AU 08/01/2019)

Le tableau ci-dessous présente les taux de réponses par groupe de destinataires à la date de retour.

destinataires	questionnaires envoyés	questionnaires retournés	taux de retour	commentaires
maitres d'ouvrages	60	16	27%	tendance générale
porteurs CTMA	5	4	80%	Exploitable statistiquement
financeurs	7	5	71%	
prestataires	30	7	23%	tendance générale
général	23	2	9%	non exploitable statistiquement
Total	**125**	**35**	**28%**	**/**

Figure 2 : Résultats quantitatif des retours d'enquête

Les résultats de l'enquête montrent un taux global de retour de 28%, valeur qui est relativement faible, mais qui reste cependant assez élevée pour ce genre de démarche.

- Les réponses obtenues de la part des porteurs de CTMA et des financeurs avec des taux de retour de 70 à 80% sont très largement exploitables,

- Pour les maitres d'ouvrages et les prestataires les résultats avoisinent les 25% et le traitement permettra de faire apparaitre une tendance,

- Pour les destinataires d'ordre général, avec 9% de réponse les résultats sont statistiquement inexploitables, car potentiellement non représentatifs de l'ensemble des structures consultées.

Les questionnaires détaillés ainsi que les listes de destinataires et les éléments de réponse sont présentés en annexe du rapport.

Les paragraphes suivants traitent les résultats pour chaque groupe de destinataires.

3 RESULTATS GROUPE "MAITRES D'OUVRAGES"

Ce groupe concerne l'ensemble des structures qui portent les actions inscrites dans les différents CTMA.
Au nombre de 60 plusieurs types de destinataires peuvent être identifiés au sein de ce groupe. En effet on trouve les ASA et syndicats de marais directement concernés par les travaux et certaines associations, fédérations collectivités et départements qui peuvent avoir un regard différent sur les questions posées.

Le taux de réponse est relativement faible avec seulement 16 retours soit 27%, répartis à part égale entre les associations syndicales (8) et les autres maitres d'ouvrage (8).
On peut regretter le faible taux de participation des ASA (8 sur une quarantaine consultée), interlocuteurs de terrain qui sont aux plus proches des problématiques et considérations de leurs marais.

A partir de cette distinction typologique les résultats traités peuvent faire l'objet d'écarts. Enfin, un bilan général est réalisé par thématique sur le nombre total de réponses obtenues.

3.1 RESULTATS DU GROUPE

Certaines questions ayant eu peu de réponses, voire pas, seules celles suffisamment renseignées sont traitées.

3.1.1 *USAGES ET FONCTIONS DES MILIEUX*

Au niveau de l'ensemble des maitres d'ouvrages les principales vocations de la zone humide sont agricoles et socio-économiques pour 81% des réponses.

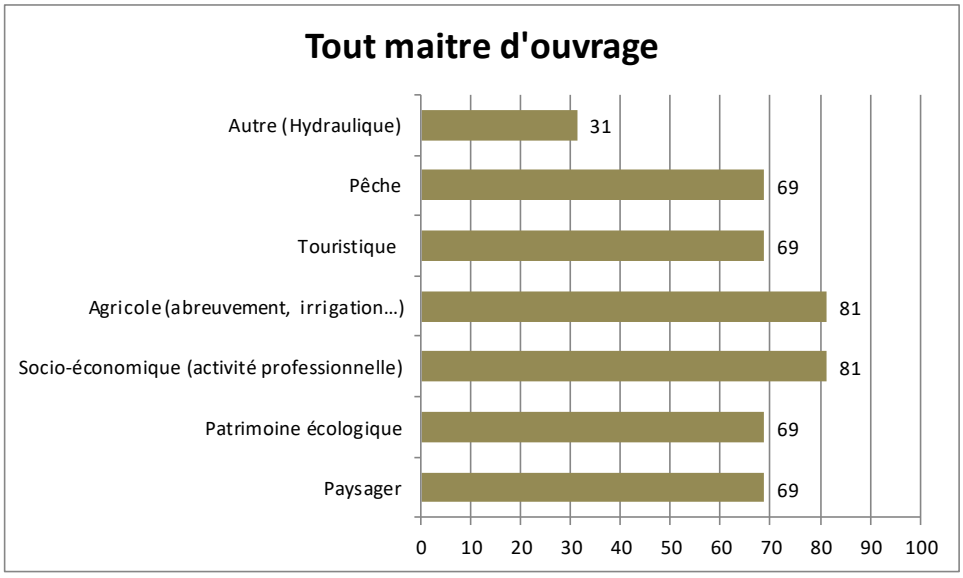

On trouve ensuite les volets pêche, touristique, patrimoine écologique et paysager pour 69% des réponses.

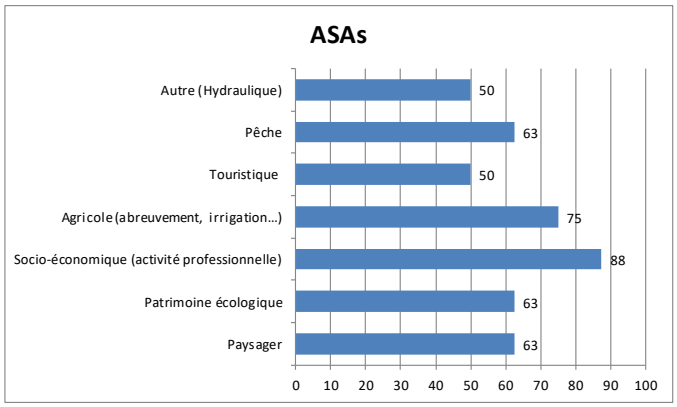

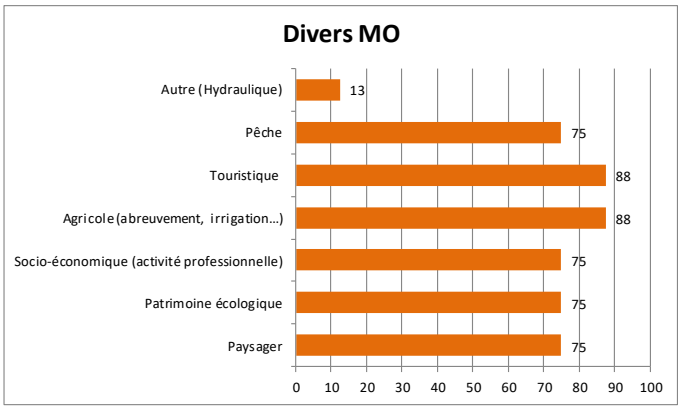

En distinguant les maitres d'ouvrages, l'activité socio-économique et agricole reste dominante pour les ASA, alors que pour les autres MO c'est l'activité agricole et touristique qui domine pour 88% des réponses.

A cette question il ressort principalement un intérêt socio-économique majeur puis écologique et paysager. Pour l'ensemble de réponses l'aspect hydraulique apparait comme un critère peu prépondérant (31% des réponses sur l'ensemble).

A la question de la prise en compte du fonctionnement du bassin versant (amont) ou du marais (aval) selon la position géographique du sondé, 100% se sentent directement concernés.

3.1.2 *ACCOMPAGNEMENT DE LA STRUCTURE PAR LE SYNDICAT LORS DES TRAVAUX*

Quel que soit le groupe de destinataires, les résultats traduisent un bon niveau de satisfaction pour l'accompagnement des structures par les Syndicats lors de la réalisation des travaux. Les résultats évoluent entre un niveau satisfaisant à très satisfaisant.

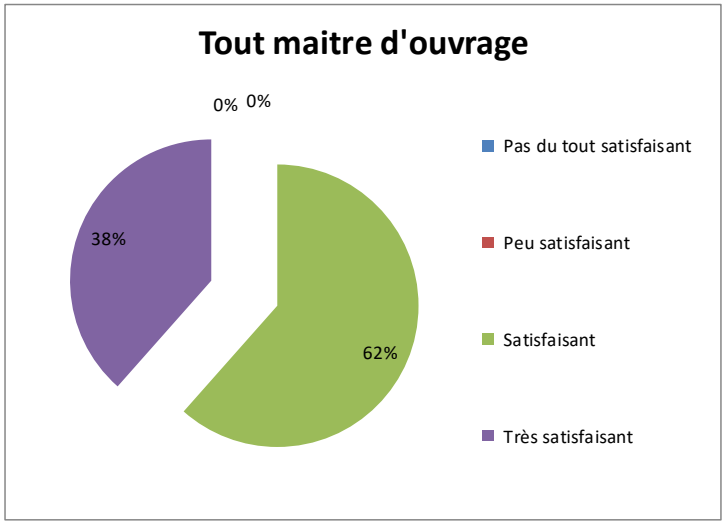

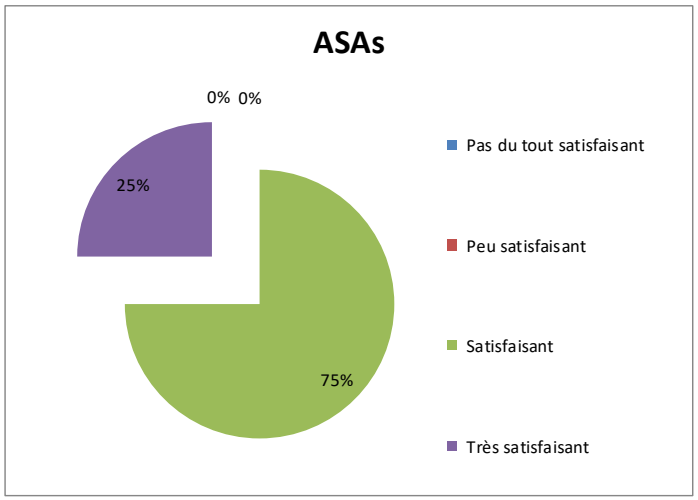

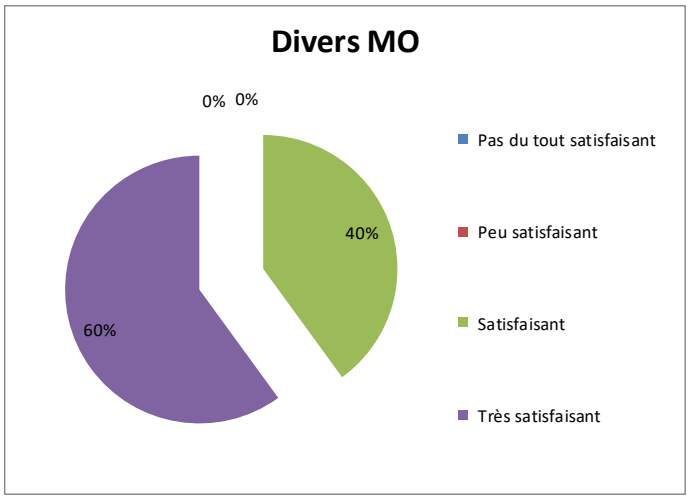

3.1.3 *CONNAISSANCE DU CTMA CADRE*

Plus de 80% des interlocuteurs connaissent le CTMA Cadre.
Dans le détail c'est au niveau des ASA que le manque de connaissance se fait sentir avec 38% de réponse qui ne connaissent pas le CTMA Cadre.

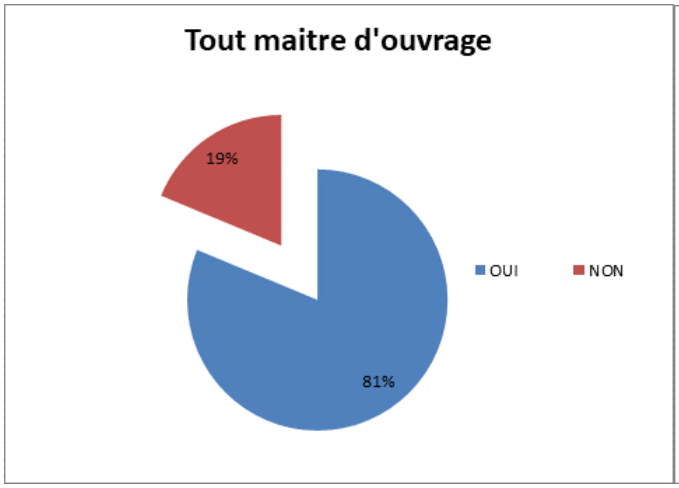

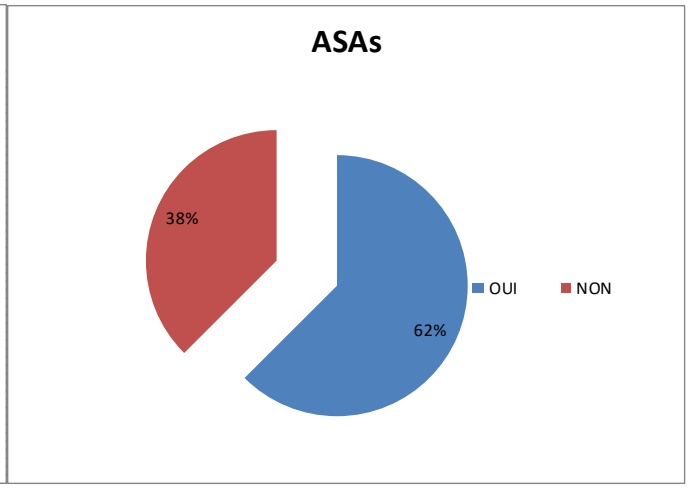

Les réponses font apparaitre un déficit d'information sur l'existence du CTMA Cadre au niveau des ASA.

Vis-à-vis du **fonctionnement et des règles de gestion de l'eau** (contrat de marais et règlement d'eau), l'ensemble des destinataires a connaissance des dispositifs existants.
Pour la connaissance de **l'ensemble des dispositifs qui interviennent en faveur de la zone humide**, le constat est différent puisque 19% des interlocuteurs prétendent ne pas tous les connaitre. Il s'agit uniquement des ASA.
Dans le même registre ce sont 13% des interlocuteurs (uniquement ASA) qui ne connaissent pas **l'ensemble des structures qui interviennent sur le Marais poitevin** avec leurs missions respectives.

3.1.4 *VOCATION DES TRAVAUX*

Les principales vocations des CTMA sont :

- L'amélioration du fonctionnement hydraulique des voies d'eau pour 93% des réponses,
- La réalisation d'importants travaux subventionnés (87%),
- La limitation les dégradations de berges (81%)
- La préservation de l'environnement (81%).

Dans une moindre mesure les actions contribuent au maintien de l'activité économique (69%) et participent à la préservation de la qualité de l'eau (63%).

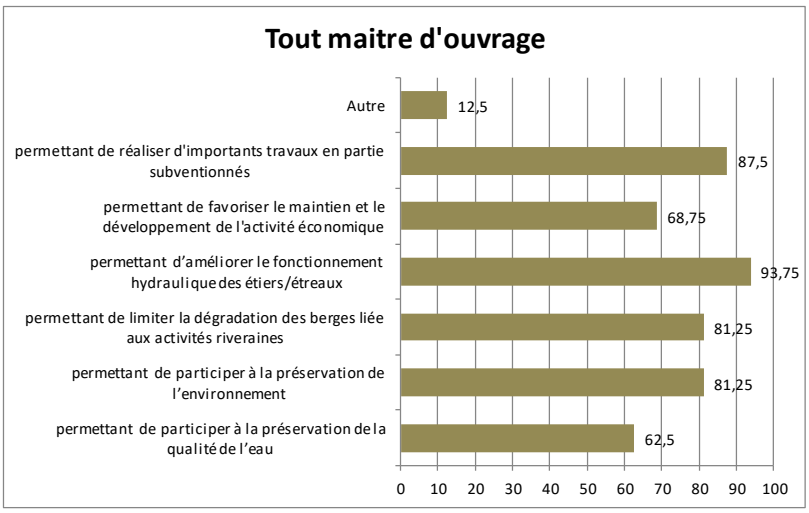

Pour les ASA, il s'agit clairement de profiter d'un programme subventionné pour 100% des réponses, de maintenir le tissu économique, d'améliorer le fonctionnement hydraulique (87%) et de limiter les dégradations de berges (75%).

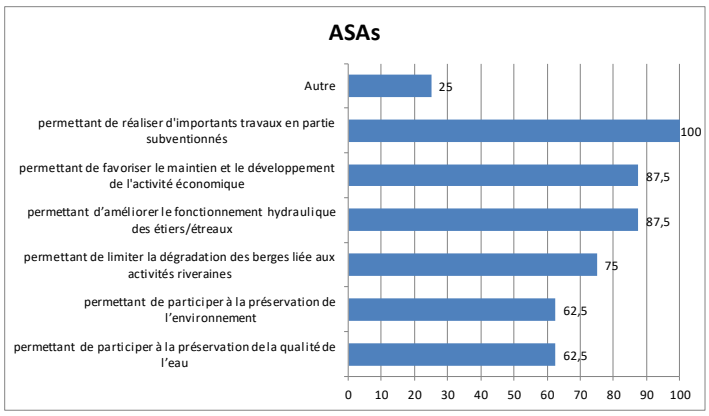

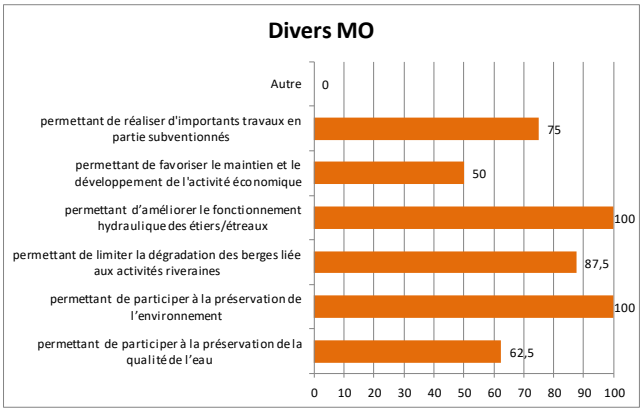

Pour les autres MO, les actions du CTMA permettent l'amélioration du fonctionnement hydraulique et la préservation de l'environnement (100%).

La lutte contre les dégradations de berges et le subventionnement des actions sont les considérations suivantes.

3.1.5 *PERTINENCE DES TRAVAUX REALISES*

Dans l'ensemble toutes les actions proposées aux maitres d'ouvrages semblent pertinentes pour l'amélioration du fonctionnement des milieux.
Tous maitres d'ouvrages confondus, les travaux semblent peu pertinents pour répondre aux enjeux de restauration de la qualité de l'eau, avec 30% de réponses négatives.

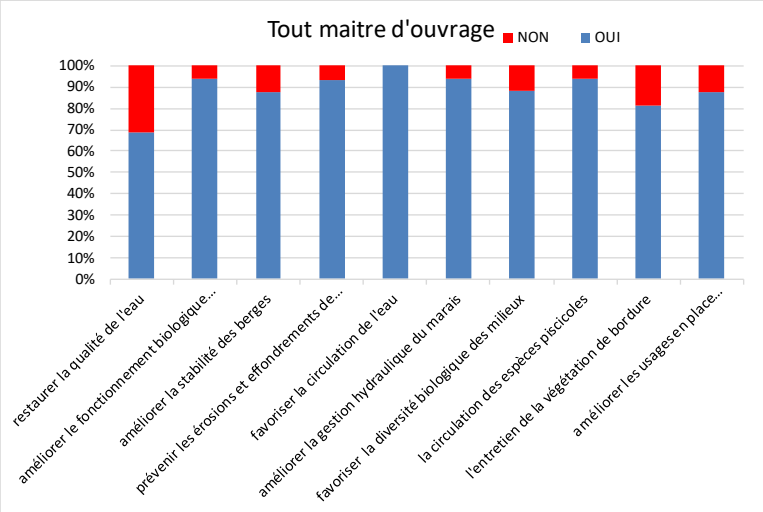

Pour les ASA, les 2 types d'actions les moins pertinentes pour 25% des réponses portent sur la stabilité des berges et l'entretien de la végétation.
Tous les autres MO, nous retrouvons la question de la restauration de la qualité de l'eau, avec 50% de réponses négatives

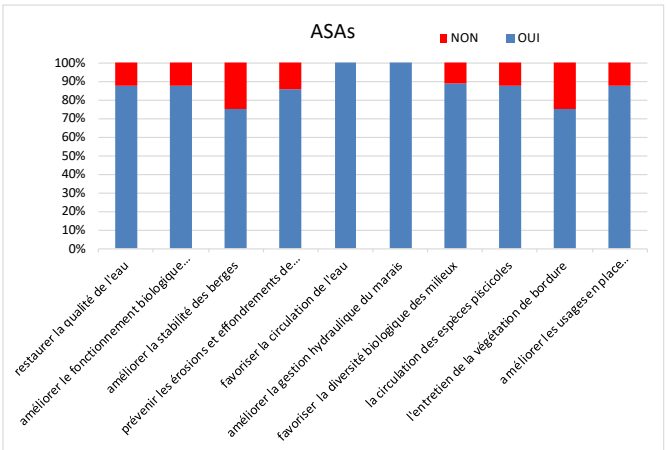

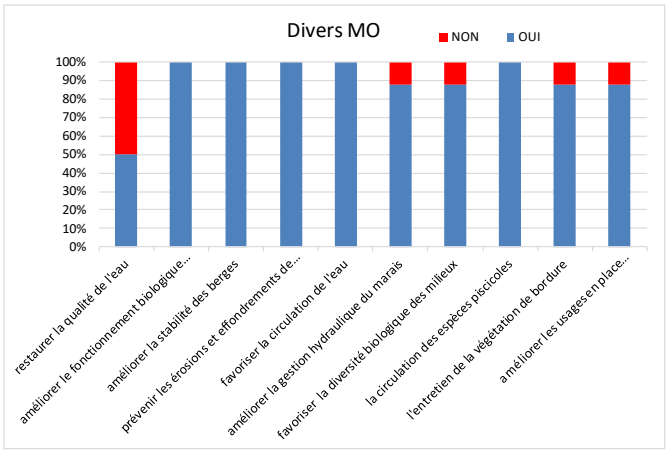

De manière générale l'ensemble des actions réalisées est pertinent pour l'amélioration du fonctionnement des milieux avec quand même dans une moindre mesure l'amélioration de la qualité de l'eau.
Pour les maitres d'ouvrages la contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau doit passer par d'autres types d'actions, en lien direct avec des problèmes de pollution.

3.1.6 *SATISFACTION DES ACTIONS REALISEES*

Plusieurs types d'actions ont été ciblés pour mesurer la satisfaction des maitres d'ouvrage vis-à-vis des travaux réalisés, il s'agit des interventions sur la végétation rivulaire, sur les espèces envahissantes aquatiques et animales et de restauration/entretien des voies d'eau.

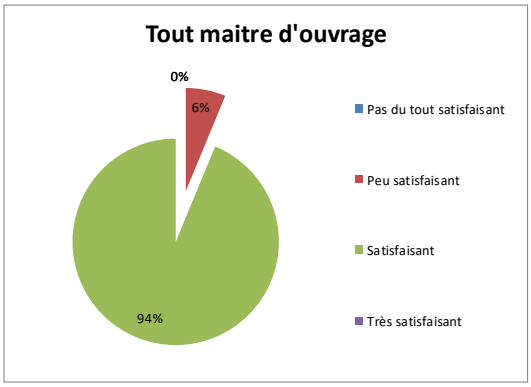

Pour les **actions sur la ripisylve** le bilan est satisfaisant pour 94% des réponses et peu satisfaisant pour 6%.

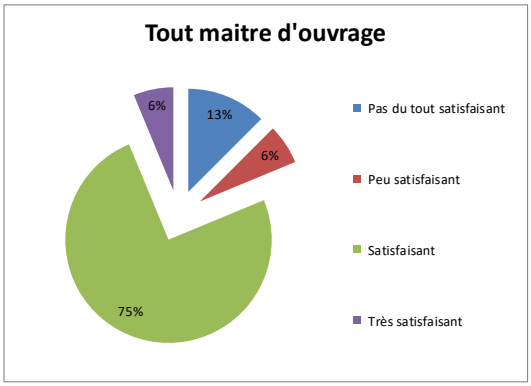

Pour la **gestion des espèces envahissantes aquatiques**, le bilan est satisfaisant pour 81% des réponses et totalement insatisfaisant pour 13%.

Les résultats ne sont pas du tout satisfaisants pour 25% des ASA.

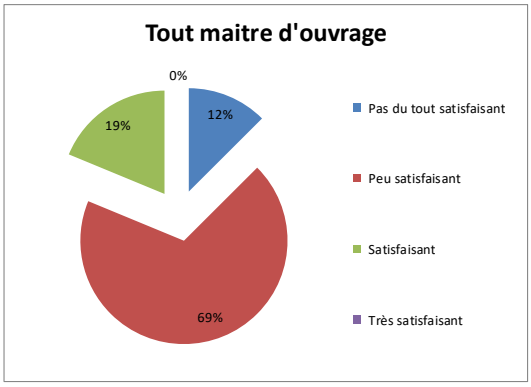

Pour la **gestion des espèces envahissantes animales**, le bilan n'est pas satisfaisant pour 81% des réponses et satisfaisant uniquement pour 19%.

Pour les ASA l'insatisfaction monte à 87%des réponses.

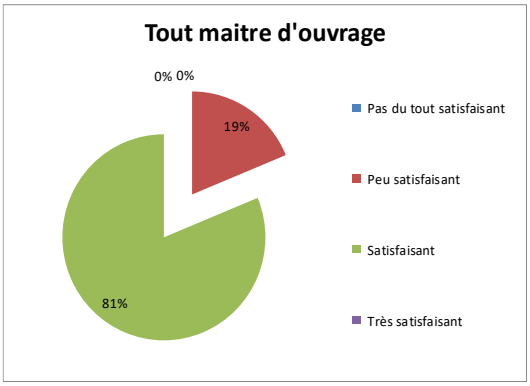

Pour les actions de **restauration/entretien des voies d'eau**, le bilan est satisfaisant pour 81% des réponses et peu satisfaisant uniquement pour 19%.

Pour les ASA l'insatisfaction monte à 37%des réponses.

Les réponses des maitres d'ouvrages montrent dans l'ensemble une bonne satisfaction des actions réalisées avec cependant plus de retenue pour les ASA qui systématiquement présentent des résultats moins satisfaisants. Ces remarques semblent faire ressortir de leur part une meilleure connaissance locale du terrain.
Le volet gestion des espèces animales envahissantes présente quant à lui un mauvais bilan.

3.1.7 *CONTRAINTES DES ACTIONS REALISEES*

Il s'agit ici d'interroger les maitres d'ouvrage sur le bien-fondé des actions réalisées. Pour 27% des réponses certaines actions s'avèrent contraignantes ou peu fondées.

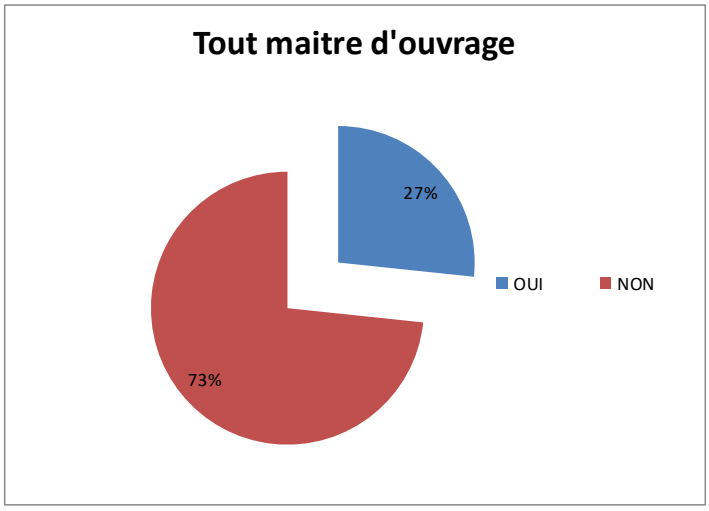

C'est encore pour les ASA que le constat est le plus mauvais avec 43% d'avis négatif sur ce volet. Parmi les principales critiques nous retrouvons les remarques suivantes :

- Les plantations ont parfois du mal à s'implanter,
- Les zones de curage ne sont pas suffisamment bien choisies (malgré qu'elles soient définies en accord avec les structures),
- La sauvegarde piscicole est une contrainte lourde,
- Des méthodes de protection de berges moins impactantes pour le milieu sont à utiliser.

3.1.8 *BESOINS D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SYNDICAT/EPMP*

Au global 38% des réponses font état d'un besoin en matière d'informations relatives aux territoires du Syndicats et de l'EPMP. Les autres MO sont les plus demandeurs à ce sujet.

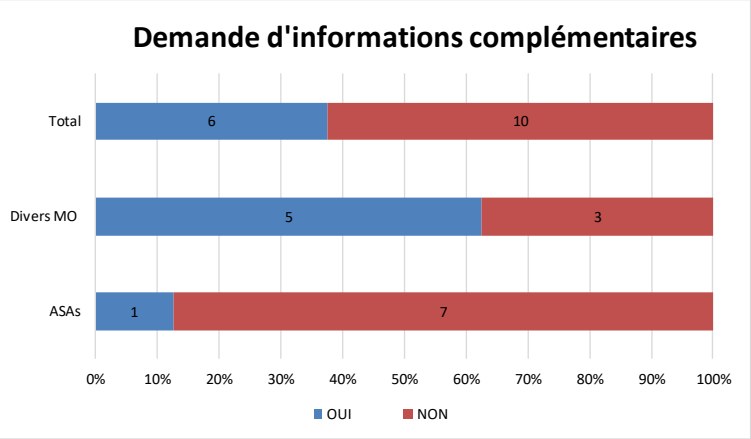

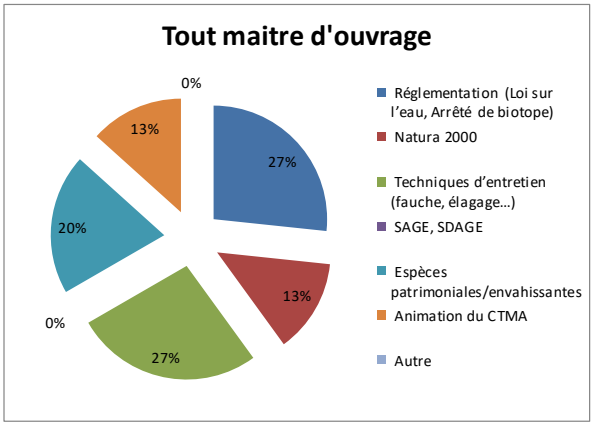

Parmi les besoins d'informations les demandes les plus nombreuses concernent la règlementation et les techniques d'entretien (27% des réponses).

3.1.9 *ACTIONS NON REALISEES*

Pour 43% des réponses certaines actions majeures n'ont pas été réalisées.
Il s'agit des digues, de la protection des berges et de la continuité écologique sur les ouvrages structurants.

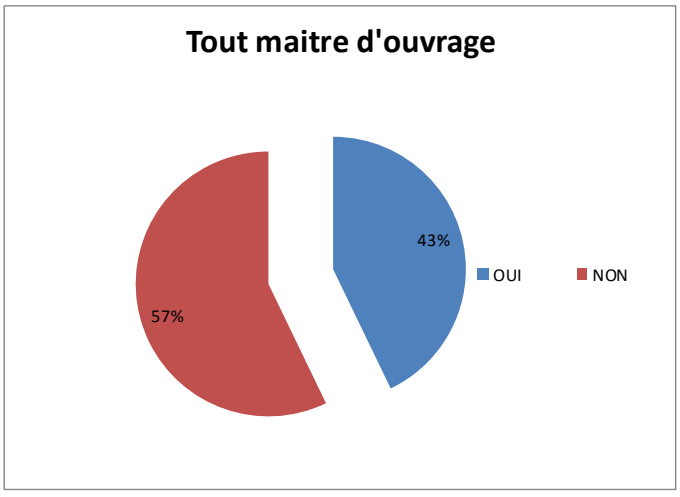

3.1.10 *SATISFACTION CTMA*

Sur l'ensemble des réponses, 88% indiquent être globalement satisfaits du déroulement des CTMA est satisfaisant. 12% sont peu satisfaits.

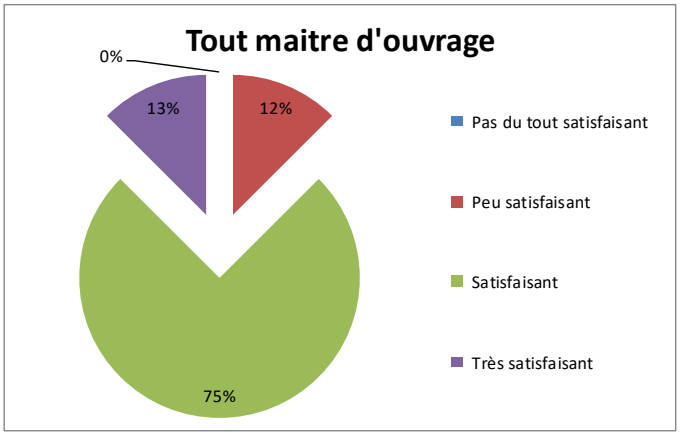

Dans ce cadre 75% des interlocuteurs souhaitent que d'autres actions soient engagées sur les bassins versants avec un accent mis sur :

- Les acquisitions foncières,
- La restauration d'ouvrages,
- Le curage d'entretien du réseau tertiaire,
- Le renforcement de lutte contre toutes les espèces envahissantes,
- Le renforcement ses actions de protection et de mise en défens des berges,
- La prévention des crues.

3.1.11 *ORGANISATION GENERALE SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX*

Sur ce volet plusieurs questions ont été posées sur le déroulement général des CTMA et des actions.

- L'organisation générale des CTMA apparait satisfaisante pour 94% des réponses
- Les relations avec les porteurs CTMA (syndicat de bassin) sont bonnes à très bonnes pour 100% des réponses
- Les relations avec les entreprises de travaux sont bonnes à très bonnes pour 100% des réponses
- Dans le déroulement des travaux 37% des réponses signalent des problèmes ou contraintes. On relève ainsi :
    - La gestion des bois de coupe à définir au préalable avec les riverains,
    - La communication avant travaux avec les riverains pour les accès et éviter les refus sur place,
    - Les délais de retour des subventions,
    - La discontinuité territoriale des financements (ex région),
    - Complexité de réalisation de certaines actions avec les bandes enherbées,
        - La rigueur des contrats de marais avec une modification des pratiques habituelles,

- Lourdeur administrative des procédures.

D'un point de vue général l'organisation des CTMA est satisfaisante, il ressort quelques points critiques sur la mise en place des actions (en phase préalable), la lourdeur de l'instruction et les nombreuses contraintes de réalisation (interdits, période…).

3.1.12 *ORIENTATIONS FUTURES*

Ces questions prennent en compte les problèmes rencontrés sur les milieux aquatiques et les besoins pour y répondre.

Pour l'ensemble des MO **les principaux problèmes rencontrés** concernent :

- Les érosions/effondrements des berges pour 63% des réponses,
- La gestion hydraulique pour 56%,
- Les plantes envahissantes pour 56%,
- La continuité écologique pour 38% des réponses.

Les autres sujets ne recueillent pas un nombre important de réponses.

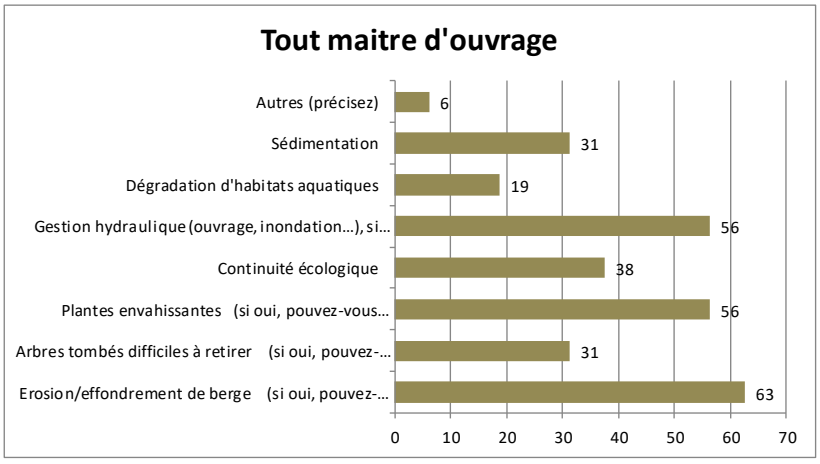

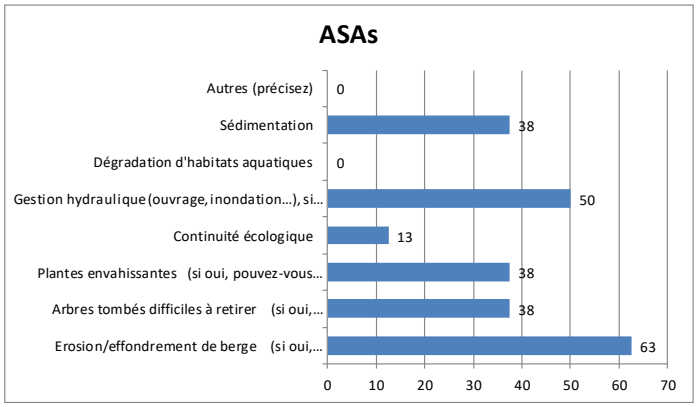

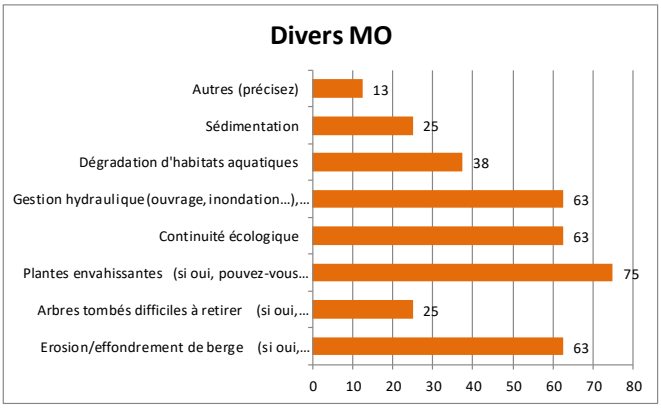

Dans le détail pour les ASA et les autres MO, le constat est sensiblement le même. Les problèmes de berges et la gestion hydraulique ressortent tout de même plus nettement pour les ASA, alors que pour les autres MO les 4 thématiques ressortent à niveau égal.

Au niveau des **besoins identifiés pour de futurs travaux** et tout maitres d'ouvrages confondus, il ressort principalement :

- La nécessité de travaux de curage (88%),
- Les interventions sur les ouvrages hydrauliques (81%),
- Les travaux d'adoucissement/protection des berges (75%),
- La lutte contre les espèces envahissantes (75%),
- Et enfin la mise en défens des berges pour 63% des réponses.

Les autres sujets ne recueillent pas un nombre important de réponses.

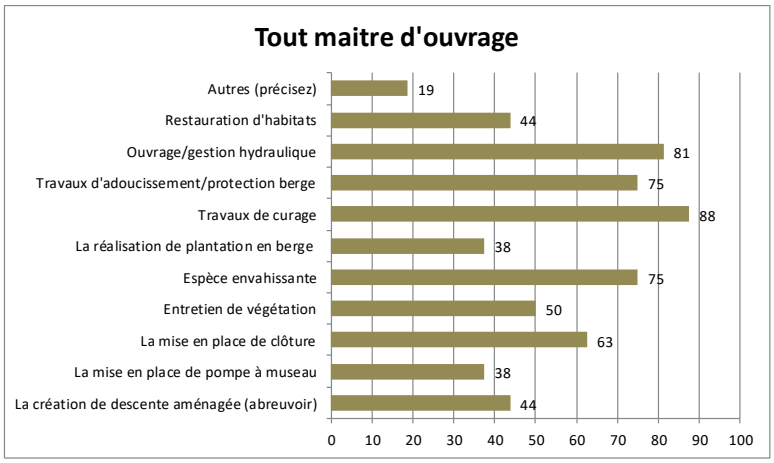

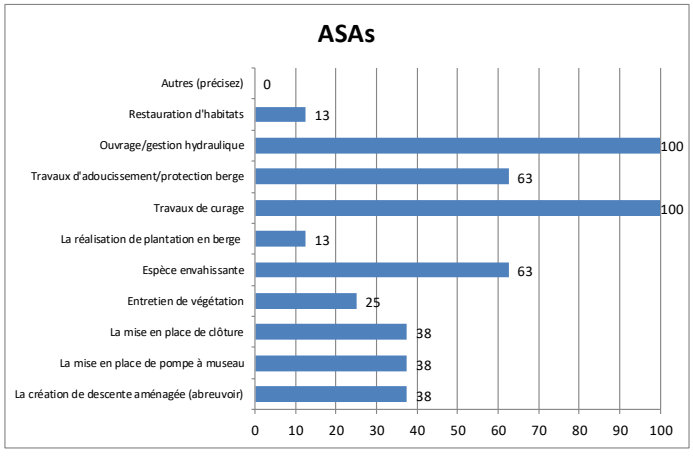

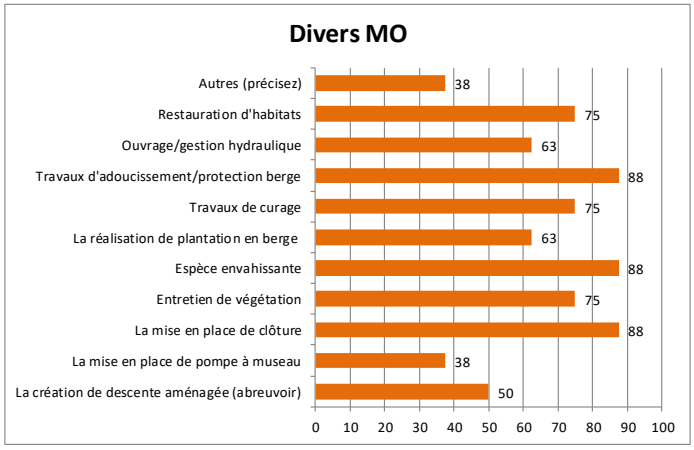

Pour les ASA les besoins font clairement ressortir des actions de curage et d'intervention sur les ouvrages hydrauliques (100%) et dans un second temps l'amélioration de l'état des berges et la lutte contre les espèces envahissantes pour 63% des réponses.

Pour les autres MO les besoins en matière d'actions sont beaucoup plus importants puisque la quasi-totalité des actions listées recueille plus de 50% de réponses positives.
Les principaux besoins identifiés concernent cependant l'amélioration de l'état des berges, la lutte contre les espèces envahissantes et la mise en défens des berges, pour 88% des réponses obtenues. Et dans un second temps, la restauration des habitats (différence de point de vue marquée entre les ASA et les autres MO), l'entretien du réseau hydraulique et l'entretien de la végétation.

3.2 BILAN DES RESULTATS

Malgré le taux de retour relativement restreint de ce groupe de destinataire (27%), quelques constats intéressants ressortent de l'analyse des résultats.

- La vocation du territoire est essentiellement économique du point de vue agricole mais également touristique avant le côté environnemental et paysager.
- Les relations entre porteurs CTMA et MO sont bonnes et fonctionnelles.
- L'intérêt financier des CTMA est reconnu.
- L'amélioration de la qualité de l'eau ne constitue pas le fil conducteur des CTMA.
- La connaissance locale du CTMA Cadre et de son organisation restent encore insuffisantes et parfois mal perçues (strate supplémentaire).
- Les travaux réalisés sont globalement satisfaisants malgré la non réalisation de certaines actions (continuité écologique) et des demandes persistent (ragondins, berges, curage, ouvrages hydrauliques, pompes à la mer…).
- Quelques contraintes apparaissent dans la réalisation des actions et des améliorations sont attendues, notamment vis-à-vis de l'attribution des subventions mais aussi des lourdeurs administratives, du nombre d'intervenants.
- Les études permanentes, la vision globale à trop court terme, et le poids des décideurs avec des décisions parfois différentes des "gens de terrain".

4 RESULTATS GROUPE "PORTEURS CTMA"

Composé de 5 destinataires, ce groupe rassemble l'ensemble des porteurs des CTMA, Cadre et Opérationnels, on trouve :

- L'EPMP
- Le SMVSA
- Le SMMPBL
- L'IIBSN
- Le SYHNA

Le questionnaire est adapté aux spécificités des destinataires et cible principalement l'organisation des CTMA et le volet relatif à la réalisation des travaux.

Avec 4 réponses obtenues, le taux de retour est de 80%, ce qui traduit l'intérêt majeur des porteurs sur ces programmes et leur bilan.
Seul le SYHNA n'a pas répondu au questionnaire. La réorganisation actuelle du syndicat peut expliquer cette absence de retour.

4.1 RESULTATS DU GROUPE

Les résultats de l'enquête sont traités sous forme de graphiques ou de commentaires suivant la densité des réponses obtenues.

4.1.1 *INFORMATIONS GENERALES*

Fort logiquement les interlocuteurs se sentent tous directement concernés par les logiques de bassin versant sur leur territoire avec la prise en compte des cours d'eau à l'amont et des marais à l'aval.
Les activités de loisirs comme l'aspect paysager et dans une moindre mesure la pêche, constituent pour eux les usages les moins représentatifs/représentés des territoires.

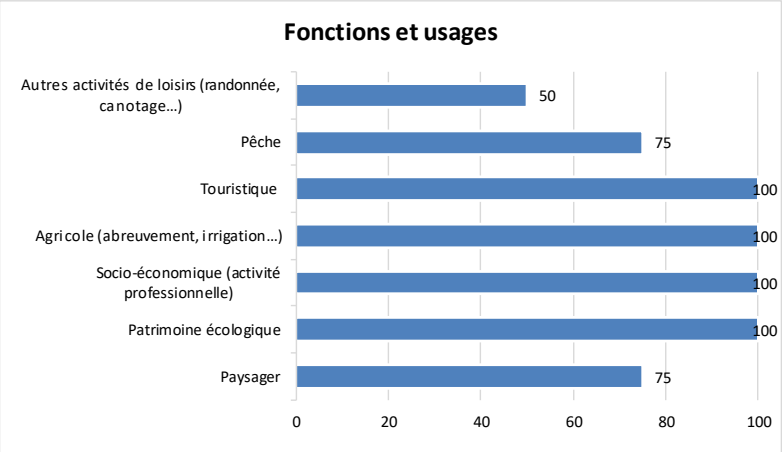

L'activité socio-économique et le patrimoine écologique constituent les fonctions majeures des territoires.

Vis-à-vis du CTMA Cadre toutes les structures en ont connaissances et les améliorations à apporter pour son articulation avec les CTMA Opérationnels seraient de :

- Améliorer la coordination entre les acteurs ;
- Avoir un diagnostic affiné pour la classification des réseaux hydrauliques (définition) ;
- Disposer d'outils d'accompagnement administratif et avec les services état, facilitateur pour les CTMA Opérationnels ;
- Définir les enjeux communs à l'échelle du Marais poitevin ;
- Avoir des actions communes et transversales aux CTMA ;
- Avoir une animation générale ;
- Disposer d'indicateurs communs utilisables.

Pour les règles de gestion de l'eau (Contrats de Marais et règlements d'eau) ces éléments paraissent essentiels et doivent être intégrés aux travaux avec une approche environnementale et un renforcement de la conditionnalité des aides.

4.1.2 *TRAVAUX REALISES*

Les programmes CTMA sont principalement ressentis comme des outils permettant l'amélioration du fonctionnement hydraulique et la préservation de l'environnement (100%).
A contrario ils semblent moins répondre aux objectifs de maintien de l'activité socio-économique (25%) et de préservation de la qualité de l'eau (50%).

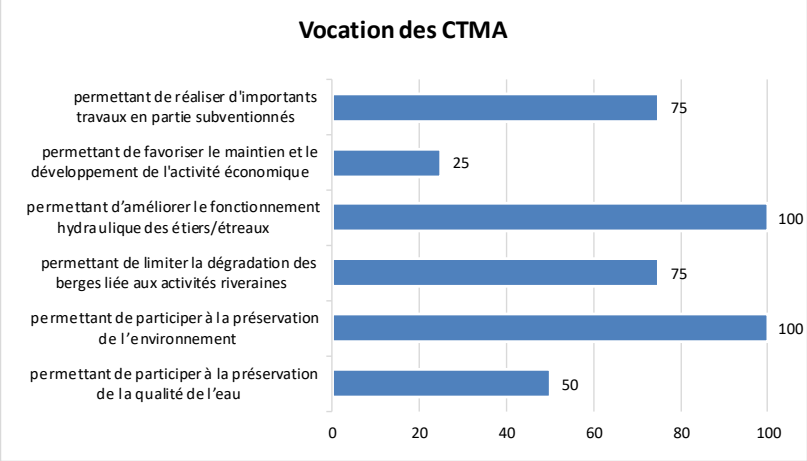

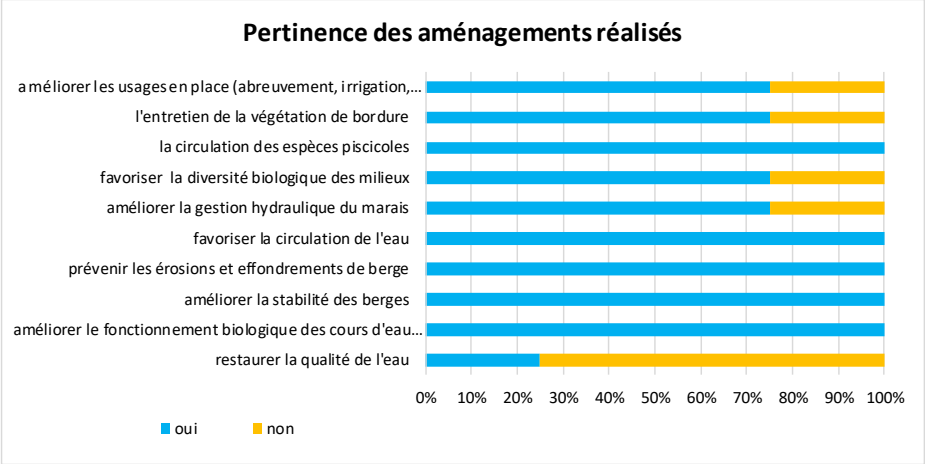

Dans l'ensemble **les travaux sont pertinents** pour la circulation hydraulique et piscicole, la lutte contre les effondrements de berge et leur stabilité et le fonctionnement biologique des cours d'eau, pour 100% des réponses.

Les actions s'avèrent nettement moins contributrices à l'amélioration de la qualité de l'eau pour 75% des réponses.

Détaillées par type d'actions les résultats apparaissent ci-dessous :

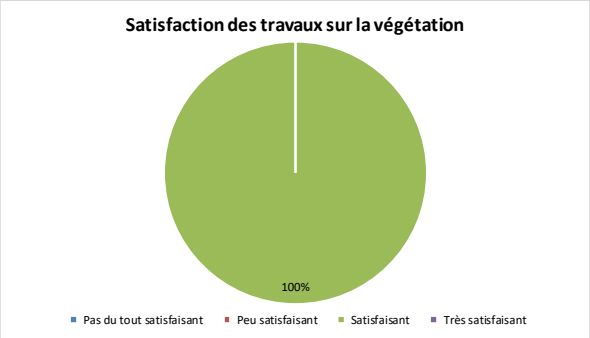

Pour les **actions sur la ripisylve** le bilan est satisfaisant pour 100% des réponses.

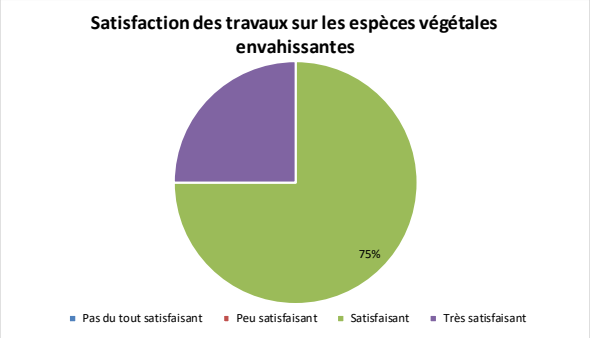

Pour la **gestion des espèces envahissantes aquatiques**, le bilan est bon à très bon pour l'ensemble des porteurs malgré des difficultés de gestion de l'égéria.

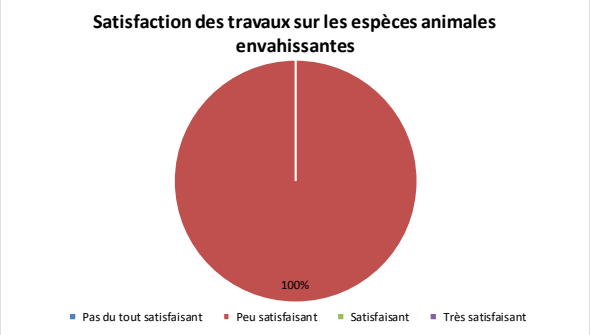

Pour la **gestion des espèces envahissantes animales**, le bilan est peu satisfaisant pour 100% des réponses.

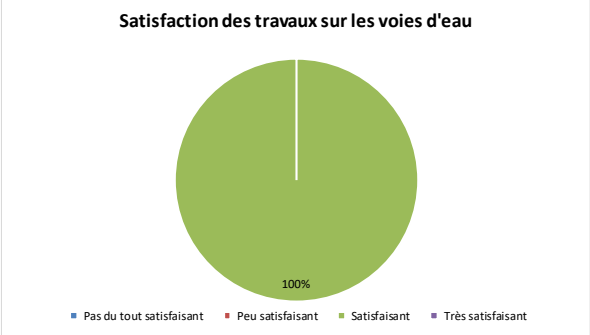

Pour les actions de **restauration/entretien des voies d'eau**, le bilan est satisfaisant pour 100% des réponses

Les travaux réalisés donnent entière satisfaction en dehors de la gestion des espèces animales (ragondins) dont les interventions et les résultats semblent très insuffisants.

Les règles de gestion sont intégrées aux programmes de travaux et dans le choix des actions.
Si toutes les actions réalisées sont fondées au regard des porteurs CTMA, des améliorations sont perfectibles notamment en ce qui concerne :

- Les techniques de protection de berge qui devraient être moins impactantes pour le milieu.
- La réalisation d'actions au niveau de l'ensemble du bassin versant et non plus uniquement en bordure des cours d'eau et des canaux.

Certaines actions prioritaires n'ont pas été réalisées, comme :

- Les opérations de continuité écologique sur
  - Les ouvrages de Niort,
  - Les ouvrages majeurs des grandes voies d'eau
- Le curage du réseau tertiaire d'intérêt collectif en marais mouillé

4.1.3 *SATISFACTION DES CTMA*

Sur cette question le bilan est mitigé. Pour l'EPMP le bilan est peu satisfaisant car le CTMA Cadre n'a pas commencé en même temps que les CTMA Vendée et Marais Mouillés, d'où un manque de coordination et le besoin d'instaurer une nouvelle organisation à ce niveau.
Le SMBL n'a pas répondu car le CTMA a débuté fin 2018 et le SYHNA n'a pas répondu.

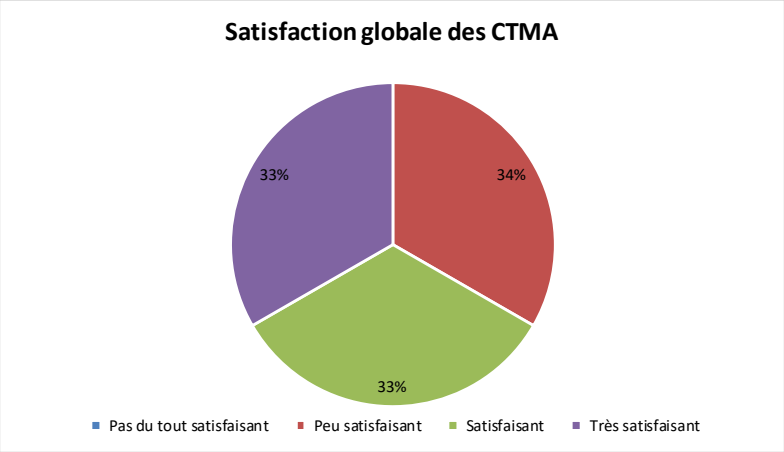

4.1.4 *ORGANISATION DES CTMA*

Globalement, elle est satisfaisante sauf pour l'EPMP qui a pris le déroulement en cours et qui ne bénéficie pas de suffisamment de recul.
Pour les CTMA qui ont pu dérouler leur programme d'actions la programmation prévisionnelle est respectée, comme a pu le montrer le bilan technico-financier pour le SMVSA et l'IIBSN.
Les travaux comme les relations avec les entrepreneurs se sont globalement bien déroulés. Quelques contraintes apparaissent sur certaines actions, d'un point de vue réglementaire (exemple des

adoucissements de berges avec la prise en compte des bandes enherbées et de la question des 5 m laissée à la libre appréciation du contrôleur, qui peut conduire à l'abandon de ces techniques.
Des contraintes également humaines sont mentionnées avec l'accompagnement des MO en tant "qu'assistant maitre d'ouvrage" en complément du rôle de conseiller technique.

4.1.5 *AMENAGEMENTS FUTURS SOUHAITES*

Toutes les actions proposées recueillent l'assentiment des porteurs de CTMA, notamment pour ce qui est de l'amélioration du fonctionnement hydraulique (curage et ouvrage), mais également les adoucissements de berge et la restauration d'habitats sur les cours d'eau (100% d'adhésion).
C'est la création des descentes aménagées qui est la moins sollicitée avec 50% de réponses positives.

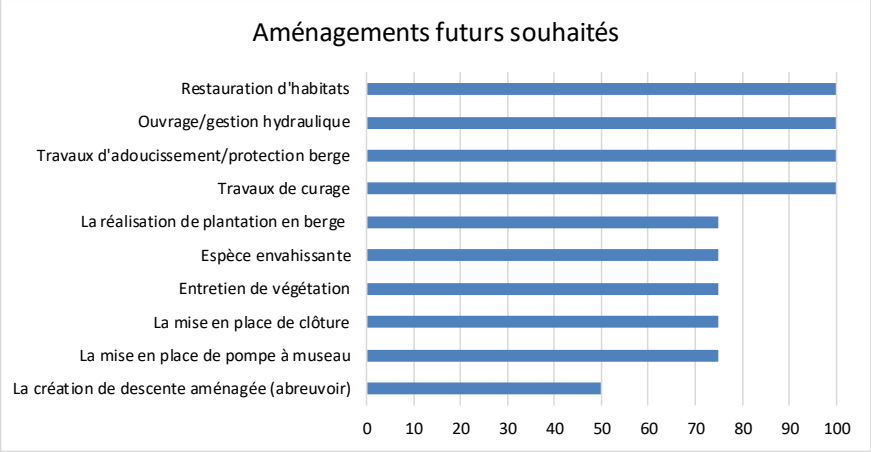

D'autres actions sont demandées comme la restauration de la continuité écologique, la création de frayères, le curage du réseau tertiaire, la modernisation des ouvrages hydrauliques et la reconnexion des réseaux hydrauliques au niveau des petits ouvrages (batardeaux, buses, ponceaux…).

4.2 BILAN GENERAL

Les porteurs des CTMA présentent un bilan plutôt satisfaisant des programmes réalisés, malgré le décalage dans le temps des démarrages (articulation du CTMA cadre et des CTMA opérationnels).
Il ressort le besoin d'une cohérence et d'une animation de territoire à l'échelle des CTMA Opérationnels, et de coordination par le CTMA Cadre.
Les actions engagées doivent être poursuivies avec une plus grande lisibilité dans le temps.
Les outils financiers mis en place par certains partenaires sont complexes ou insuffisants, notamment pour la récupération des subventions.
L'intérêt du CTMA Cadre semble certain pour ces interlocuteurs.

5 RESULTATS GROUPE "FINANCEURS"

Composé de 7 destinataires, ce groupe rassemble l'ensemble des partenaires qui ont participé au financement des actions. On trouve :

- L'EPMP ;
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Les 2 régions ; Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine ;
- Les 3 départements ; Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.

Le questionnaire est adapté aux spécificités des destinataires et cible :

- La politique financière ;
- Une réflexion sur les actions réalisées ;
- L'organisation générales des CTMA Cadre et Opérationnels ;
- Les orientations futures.

Avec 5 réponses obtenues, le taux de retour est de 71%, ce qui traduit un intérêt particulier de la part des financeurs sur ces programmes CTMA.
Seules les 2 régions n'ont pas répondu à cette enquête.

Le questionnaire à destination des financeurs impose des réponses majoritairement écrites dont il est difficile de traduire des données statistiques. Le traitement est donc essentiellement sous la forme de texte.

5.1 RESULTATS DU GROUPE

5.1.1 *POLITIQUE FINANCIERE*

L'EPMP a été créé avec 2 grandes missions que sont la gestion de l'eau et la biodiversité pour conduire à l'amélioration de l'état des masses d'eau avec des fonds mobilisés sur 3 priorités : hydraulique, agricole et environnementale.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance des actions permettant d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE. Plus précisément sur les marais rétro littoraux l'agence finance les opérations permettant de restaurer les fonctionnalités des zones humides.

Pour les départements les politiques en matière financière sont assez communes. Les programmes d'aides sont orientés pour inciter les acteurs à améliorer l'hydraulique et la qualité fonctionnelle des milieux aquatiques dans l'objectif d'atteindre le bon, état des masses d'eau. Les CTMA constituent dans ce cadre le principal outil d'intervention. Les participations financières concernent les différentes typologies de travaux, les mesures de suivi des programmes d'actions et les études.

5.1.2 *PERCEPTION DES ACTIONS REALISEES*

Pour l'ensemble des partenaires qui ont répondu, les actions réalisées répondent partiellement ou totalement à leur politique en matière de gestion des milieux aquatiques.

Certains freins ressortent vis-à-vis des programmes d'actions pour répondre aux objectifs, on trouve :

- Une trop faible diversité d'actions, notamment sur le volet écologique ;
- La limite financière des programmes en relation avec le volume réduit de travaux ;
- Le manque d'adhésion des porteurs.

Pour l'AELB, pour être plus efficace il faudrait réaliser plus de travaux, plus d'investissement, notamment en ce qui concerne la restauration des berges par des pentes douces. Le lien avec l'amont du bassin versant n'est pas assez présent (par rapport à la gestion de l'eau et à certains travaux comme la continuité). De plus la multiplication de petits maîtres d'ouvrage (ASA marais) ne facilite pas la mise en place de travaux importants.
Pour le CD 17, le manque d'information et d'adhésion des ASA a impliqué un réajustement du programme au cours du CTMA ce qui s'est traduit par une contrainte en termes de perception.
La lourdeur des démarches administratives et réglementaires empiète sur le temps de l'action sur 5 ans.

Parmi les actions réalisées, toutes en dehors de celles de protection des berges (par technique dure ou mixte), sont contributrices à l'atteinte des objectifs.
La gestion foncière et la gestion des niveaux d'eau apparaissent comme prioritaires pour les financeurs.

Parmi les actions manquantes ou à renforcer dans les CTMA, ressortent :

- Les actions sur le volet écologique ;
- Les actions sur le surfacique, acquisition foncière, gestion des niveaux d'eau ;
- L'accompagnement des éleveurs dans le cadre des évolutions et modifications des pratiques agricoles ;
- Les adoucissements de berge ;
- L'adaptation entre la gestion des niveaux d'eau et l'occupation des sols ;
- La restauration morphologique des cours d'eau.

5.1.3 *ORGANISATION GENERALE DES CTMA*

De la relation entre le CTMA Cadre et les CTMA Opérationnels il ressort une difficulté de positionnement et un manque de plus-value à ce jour et il apparait nécessaire de bien repréciser le rôle de chaque niveau d'animation. Le CTMA Cadre est censé apporter un cadre réglementaire, juridique et technique aux CTMA Opérationnels, il doit notamment permettre la mise en place et le suivi d'indicateurs communs.
L'absence de financement du CTMA Cadre par le Département 17 ne lui permet probablement pas d'avoir une bonne vision de cette articulation.

Parmi les **pistes d'amélioration à apporter à l'articulation**, la complexité du territoire et des MO rend délicat la mise en place des CTMA sur une période commune.
Le suivi d'indicateurs (trophique, niveaux d'eau) devrait être davantage mis en avant et exploité pour étudier les interactions avec les programmes de travaux (présentation annuelle). Un croisement des résultats de l'OPN et des programmes de travaux pourrait être fait par une meilleure exploitation des indicateurs.
Pour l'AELB, le COPIL du CTMA cadre pourrait être l'instance dans lequel seraient présentées les analyses croisées en utilisant les indicateurs mis en place.
Pour l'EPMP, il est nécessaire d'avoir davantage de coordination pour échanger et pour mieux prendre en compte les différents volets.

5.1.4 *SUR L'INTERET DES REGLES DE GESTION*

Leur mise en place devrait aider l'atteinte du bon état (en tous cas l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide). Une évaluation et un suivi de l'application de ces règles de gestion devraient être fait tout au long du contrat pour vérifier leur efficacité.
Le service GEMA (CD 17) est particulièrement attentif à la mise en place de ces règles et du suivi associé dans un cadre de co-construction entre acteurs locaux et institutionnels.
Pour le CD 85 il s'agit là de l'action essentielle et prioritaire des CTMA à mettre en œuvre sur les marais.

5.1.5 *ORIENTATIONS FUTURES*

Plusieurs attentes et priorités sont formulées par les financeurs dans le cadre d'un futur CTMA :

- L'amélioration du lien entre les actions des cours d'eau et celles des marais ;
- L'organisation de la compétence territoriale ;
- Pour le CD 85, la priorité doit porter sur la continuité écologique, la restauration morphologique et la gestion des niveaux d'eau en maintenant les spécificités des marais ;
- Pour le CD 17 le redécoupage du CTMA en plusieurs CTMA à des échelles locales permettrait une meilleure appropriation et implication des acteurs locaux avec des programmes mieux adaptés ;
- Le CD 79 souhaiterait être plus associé aux démarches de construction des CTMA ;
- L'AELB souhaite avoir plus de croisements de données (suivi indicateurs) et avoir plus de retour technique sur les réalisations ;
- Le développement des indicateurs communs pour l'EPMP.

5.1.6 *CONDITIONNALITE DES AIDES POUR UN FUTUR CTMA*

Il ressort :

- La priorité des règles de gestion de l'eau avec un suivi de leur plus-value environnementale ;
- Le poids des actions structurantes à hauteur de 80% ;

- La prise en compte de la gouvernance ;
- La prise en compte des capacités d'autofinancement des MO.

5.2 BILAN DES RESULTATS

Selon les réponses fournies par les financeurs plusieurs points ressortent :

- Les actions réalisées répondent à leurs orientations (politiques) ;
- Il conviendrait de réaliser plus de travaux en favorisant certaines typologies pour avoir de meilleures réponses des milieux ;
    - Adoucissement des berges ;
    - Gestion des niveaux d'eau ;
    - Continuité écologique ;
    - Restauration morphologique des cours d'eau ;
- La gestion des niveaux d'eau et des interventions sur le surfacique permettraient d'améliorer le fonctionnement de la zone humide ;
- Il persiste encore des zones d'ombre entre le CTMA Cadre et les CTMA Opérationnels;
- Les éléments de coordination, de suivi et de transmission des résultats sont à renforcer ;
- Les programmes sur les actions les plus structurantes doivent être priorisés.

6 RESULTATS GROUPE "PRESTATAIRES"

Composé de 30 destinataires, ce groupe rassemble l'ensemble des organismes qui ont participé à la réalisation des travaux et aux études préalables, ainsi que les FDGDON.

L'objectif de cette consultation est d'avoir le point de vue des intervenants :

- Sur la qualité des prestations réalisées (d'un point de vue technique) ;
- Sur le poids financier des travaux réalisés dans l'activité de l'entreprise ;
- Sur les conditions de réalisation des actions ;
    - Relation avec le MO, les propriétaires ;
    - Accès ;
    - Contraintes particulières ;
- Sur les améliorations à apporter pour le bon déroulement des travaux.

La finalité est de considérer tous les éventuels dysfonctionnements pour intégrer les améliorations à apporter dans les CCTP de travaux, notamment.

6.1 RESULTATS DU GROUPE

Les entreprises qui ont répondu au questionnaire d'enquête n'ont pas forcément toutes réalisées les mêmes types de travaux, il s'avère donc délicat d'en tirer une synthèse statistique. Seules des entreprises de travaux ont répondu.

7 réponses ont été obtenues soit un taux de retour de 23%.

6.1.1 *TRAVAUX REALISES*

En dehors des actions de restauration de la continuité écologique, les entreprises qui ont répondu ont cumulé la quasi-totalité des actions. Certaines ne sont concernées que par un type d'intervention alors que d'autres ont un panel d'intervention beaucoup plus large.

Les actions qui ont pu être identifiées concernent les cours d'eau comme les marais :

- Actions de mise en défens (1) ;
- Travaux sur la ripisylve et les embâcles (3) ;
- Curage (5) ;
- Protection de berge (5) ;
- Restauration morphologique (1) ;
- Ouvrage hydraulique (2) ;
- Espèces envahissantes (1).

Curage et protection de berge concernent le plus grand nombre d'entreprises (71%). Il s'agit des entreprises de travaux publics.

6.1.2 *VOLET FINANCIER*

Selon la taille des structures et les types de travaux réalisés (spécialisés ou d'ensemble) l'analyse financière des résultats (en part de chiffre d'affaires) n'est pas réalisable. Par ailleurs, toutes les entreprises n'ont pas forcément répondu à cette question.

Les résultats traduisent une part de chiffre d'affaires comprise entre 5 et 50% pour les travaux réalisés lors des CTMA.

6.1.3 *CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX*

Sur ce point les entreprises sont questionnées sur les contraintes rencontrées, les éventuelles modifications qui ont dû être apportées (technique), les relations avec le MO et la satisfaction des marchés obtenus.

- Pour 3 entreprises (43% des réponses) il ressort des contraintes d'accès aux sites de travaux avec des refus des riverains,
- 71% des réponses stipulent une relation très satisfaisante avec le MO, et 29% une relation satisfaisante,
- 57% et 43% des réponses présentent respectivement un très bon et bon niveau de satisfaction du déroulement des travaux et des marchés obtenus.

6.2 OBSERVATION GENERALE

La période d'intervention hors printemps peut s'avérer contraignante pour les entreprises.
Il apparait également nécessaire de renforcer la communication en direction des riverains avant travaux pour éviter les refus d'accès, mais également pour gérer le devenir des produits et matériaux issus des travaux. Des précisions seraient à apporter sur ce sujet dans le CCTP.

Au vu des réponses apportées il ressort une très bonne satisfaction des entrepreneurs quant au déroulement et à la réalisation des travaux effectués.

7 RESULTATS GROUPE "GENERAL"

Composé de 23 destinataires, ce groupe rassemble les différents organismes d'Etat, gestionnaires, représentants d'acteurs, fédérations et collectivités du territoire.
Il est donc constitué des DREAL, DDT, Chambre d'Agriculture, SAGE, Associations et Conservatoires et des Communautés de Communes.
Parallèlement à la réalisation des travaux effectués durant les CTMA, ce groupe a notamment été ciblé vis-à-vis de l'organisation et de la cohérence territoriale des programmes d'actions.

Ce groupe présente le plus faible taux de réponse (9%) avec seulement 2 questionnaires retournés.
D'un point de vue analyse statistique des résultats, les réponses ne sont donc pas exploitables car non représentatives ni même tendancielles.

7.1 RESULTATS DU GROUPE

Sur les résultats transmis par la LPO et la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, on ne peut ici que relater certaines conclusions.

Pour la chambre d'agriculture des Pays de la Loire :

- Les marais ont pour principale vocation le patrimoine écologique et l'enjeu socio-économique ;
- L'activité agricole est une activité économique majeure sur le territoire ;
- Les Contrats de Marais sont des outils intéressants pour la mutualisation des acteurs ;
- Il ressort un besoin d'information sur le CTMA du Lay, justifié par son décalage de lancement par rapport aux autres CTMA ;
- Des actions sont souhaitables pour la mise en défens (abreuvoirs et clôtures).

Pour la LPO :

- Les bienfaits des inondations en zones inondables sont reconnus, or les crues sont évacuées trop vites. Les variations de niveaux d'eau sont trop brutales ;
- Les règlements d'eau et contrats de marais sont des outils essentiels. A ce jour, trop de dépassements des niveaux planchers ont encore lieu ;
- L'objectif premier des CTMA est de préserver l'environnement et d'améliorer le fonctionnement hydraulique ;
- Le travail sur les adoucissements des berges en marais est remarquable ;
- Il convient de poursuivre les travaux de curage des fossés en marais par un très léger dévasement, peu coûteux, mais en y revenant plus souvent pour limiter les effondrements de berge ;
- Les actions souhaitables en marais sont les clôtures pour le bétail, le curage de mare, l'adoucissement de berge, le curage des canaux et la gestion hydraulique ;

- Avec la défaillance des MAEC, les zones pâturées avec des "baisses" en eau risquent de devenir rare. Il y a urgence à redynamiser cette pratique ;
- Un besoin de suivis scientifiques sur l'évolution des fossés suite aux travaux (adoucissement, curage) ;
- Le remplissage des plans d'eau de chasse en plein étiage est un non-sens.

7.2 BILAN DES RESULTATS

Si le manque de réponse ne permet pas de tirer des conclusions sur ce groupe de destinataires, il ressort un besoin de mise en défens des berges et d'amélioration du fonctionnement hydraulique avec la gestion des niveaux d'eau.
Du point vue information et organisation des contrats, le constat est satisfaisant.
Le bilan global du CTMA est également satisfaisant et il semble nécessaire de continuer d'engager des actions.

8 BILAN GENERAL DE LA CONSULTATION

Le faible taux de réponse aux questionnaires n'a permis qu'une lecture partielle des points de vue et attentes des groupes de destinataires.
Le groupe "Général" n'a pas pu faire l'objet d'un traitement statistique, et les groupes "Prestataires" et "financeurs" ont été traités sous forme analytique.

Les financeurs font état de certaines contraintes de fonctionnement des territoires et de réalisation des programmes (cas du SYHNA et SMBL) mais également sur des actions les plus contributrices à renforcer (adoucissement, restauration morphologique, continuité écologique) et dans un volume de travaux plus conséquent pour en percevoir les améliorations. La gestion des niveaux d'eau revêt un caractère fondamental pour l'amélioration de la zone humide et dans le déroulement des actions.
Le besoin de données traitées à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin ressort également (données OPN, indicateurs de suivi communs).
Ils insistent aussi sur la notion de cohérence territoriale tant au niveau de la GEMAPI que sur le plan hydrographique.

Pour les maitres d'ouvrages on note une divergence des résultats entre les ASA et les autres MO, avec une vision plus dégradée pour les ASA. Il ressort notamment pour eux la lourdeur des démarches administratives et l'effet "mille feuilles" des nombreuses structures présentes dans les décisions sur le territoire.
L'intérêt des CTMA est certain et reconnu.

Enfin pour les porteurs CTMA, le bilan général du côté opérationnel est très satisfaisant (sauf pour la lutte EEE) tant au niveau des actions réalisées que de l'organisation générale et de la relation avec le CTMA Cadre.
Pour ce dernier le bilan est plus contrasté car le CTMA cadre est arrivé en cours de programmation des CTMA opérationnels et il manque de recul sur l'organisation générale.
Il ressort également un besoin de coordination globale en termes d'animation (à l'échelle des CTMA cadre et opérationnels) et de suivi des indicateurs communs.

MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du bilan organisationnel plusieurs volets sont à traiter avec notamment une attention particulière qui doit être portée sur l'organisation du CTMA Cadre et son articulation avec les CTMA Opérationnels.

Plusieurs points sont abordés sur ce sujet :

- Le découpage territorial ;
- L'état de la gouvernance pour le portage des actions et l'animation des CTMA ;
- Les compétences relatives et leurs attributions ;
- Les moyens de suivi par les animateurs/techniciens.

Pour le CTMA Cadre, cela consiste à faire le point sur :

- Le contenu des études préalables ;
- La cohérence des CTMA ;
    - La cohérence géographique des territoires ;
    - La synchronisation des contrats ;
    - L'adéquation des programmes d'actions ;
    - La cohérence des indicateurs de suivi ;
    - La conditionnalité des aides financières en lien avec les règles de gestion de l'eau.

L'analyse fait ressortir le fonctionnement actuel avec ses atouts et ses inconvénients puis dans un second temps les possibilités d'évolution de la structuration du territoire et de la gouvernance des CTMA pour la mise en œuvre d'éventuels futurs programmes.
Cette analyse tient compte des règles et des décisions prises par les EPCI dans le cadre de l'application de la GEMAPI.

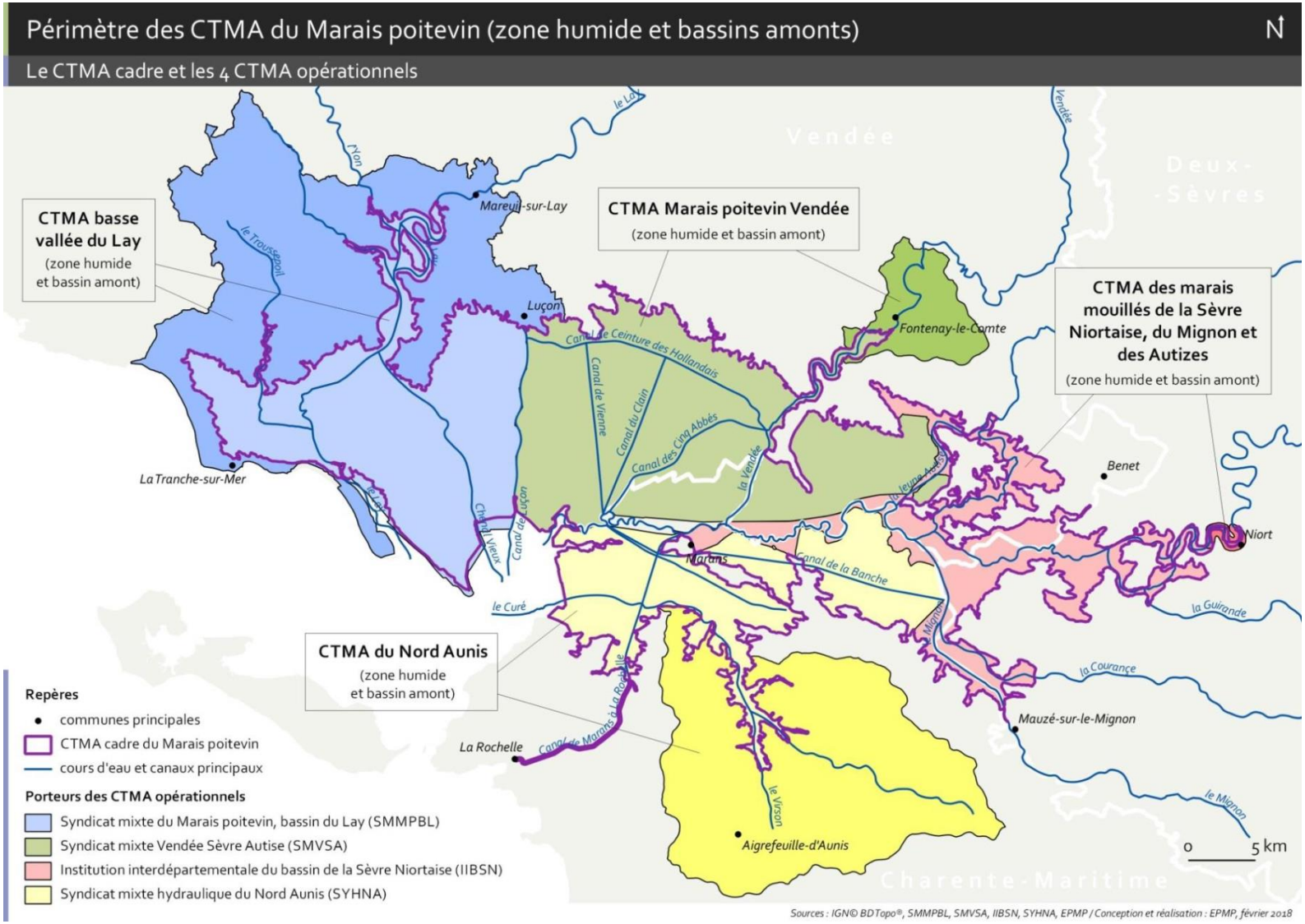

Figure 3 : Présentation de la zone d'étude

9 GOUVERNANCE DES CTMA OPERATIONNELS

La structure du territoire est complexe en relation avec :

- **Sa superficie ;**
- **Le grand nombre d'intervenants locaux :**
  - Porteurs CTMA ;
  - Maitres d'ouvrages ;
- **Les structures gémapiennes :**
  - Directement compétentes ;
  - Ou par transfert/délégation de compétences ;
- **Le fonctionnement hydrographique, avec :**
  - Les bassins et sous-bassins ;
  - Les masses d'eau ;
  - La distinction entre marais et cours d'eau ;
- **Les CTMA :**
  - A l'échelle du Marais poitevin mais aussi sur la totalité du bassin versant ;
  - Avec différents stades d'avancement (en cours, en phase bilan ou en phase étude) ;
- **Les évolutions à venir avec la réorganisation des structures et de leurs limites, conséquence de la mise en place de la GEMAPI.**

C'est donc sur la base de l'ensemble de ces critères que l'analyse est réalisée pour présenter le fonctionnement actuel, faire apparaitre les incohérences/superpositions…, puis proposer des pistes d'évolution dans un objectif de cohérence territoriale et de compétences statutaires.
L'objectif de ce volet n'est pas de valider une proposition de réorganisation, mais d'engager une réflexion pour aboutir à une solution consensuelle à l'échéance du 1er janvier 2020.

9.1 FONCTIONNEMENT ACTUEL

La description de la structuration actuelle du territoire est établie en s'appuyant sur le périmètre des syndicats mixtes de bassin versant et de l'IIBSN qui sont les porteurs des CTMA opérationnels. Le CTMA cadre n'entre pas réellement dans cette analyse de territoire, l'EPMP ayant pour rôle la coordination des CTMA et la réalisation d'actions dites transversales, à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin.

La carte ci-après présente la délimitation effective et actuelle des masses d'eau sur le territoire en 2019.

MASSES D'EAU ACTUELLES - 2019

1

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA

I.I.B.S.N.

Syhna

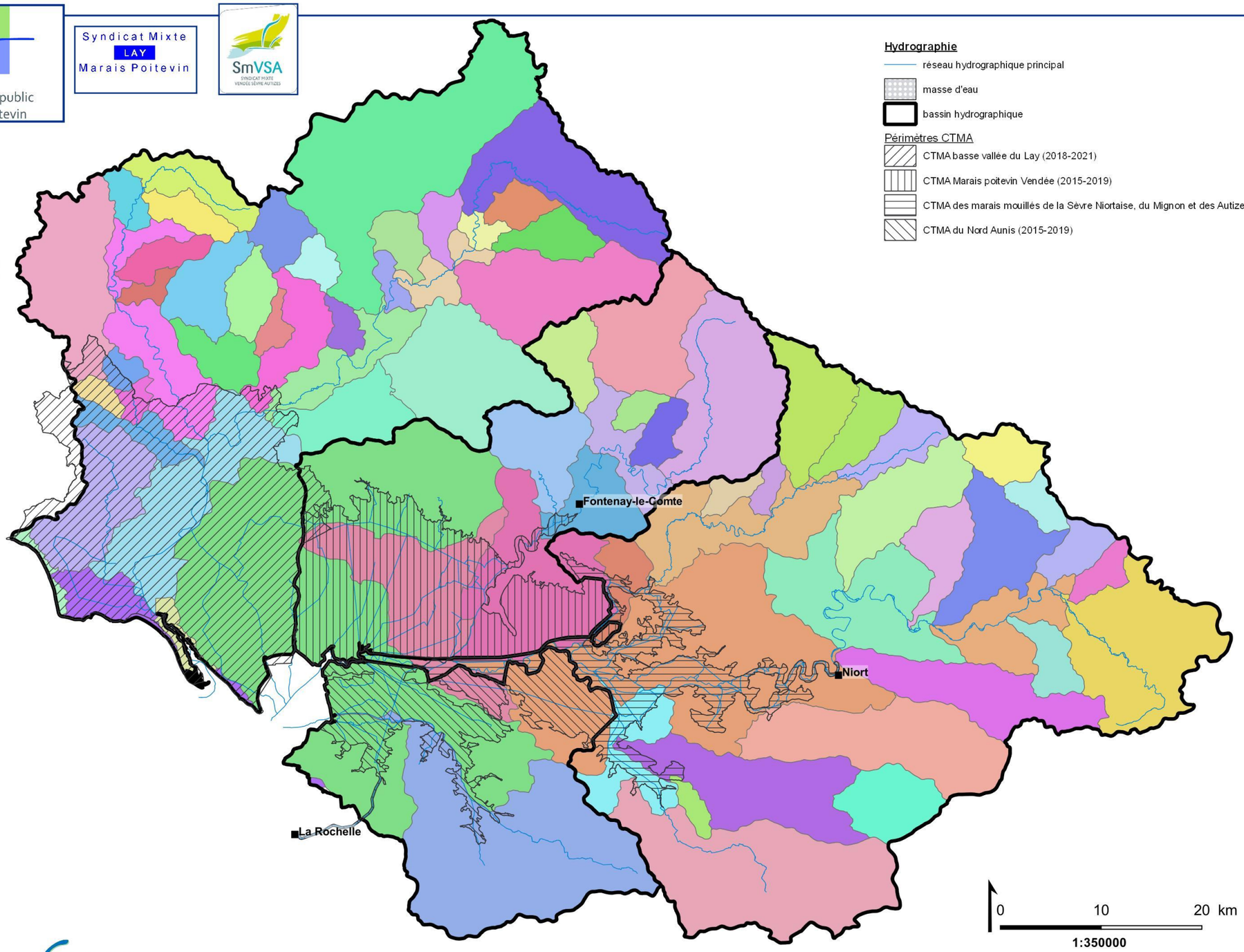

Sources : BD Carthage 2012, IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

9.1.1 *SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY*

9.1.1.1 TERRITOIRE

Le SMMPBL est le porteur du CTMA Marais Poitevin Lay aval sur le territoire du marais en aval de Mareuil et sur les cours d'eau du bassin du Troussepoil, du Graon et du cours de l'Yon en aval du Vigneau.
De par ses statuts le SMMPBL est compétent pour porter les actions d'entretien de restauration sur les milieux aquatiques.
Sur ce territoire ce sont 9 associations syndicales autorisées (ASA) ou foncières qui sont présentes et qui constituent les maitres d'ouvrages en place, à savoir, celles :

- De la Vallée du Lay ;
- Des grands marais de la Claye ;
- Des grands marais de Triaize ;
- Des marais de Luçon ;
- Des marais de Saint Michel ;
- Des marais desséchés de Moricq ;
- Foncière et des prises de Saint Michel ;
- Des prises de Triaize ;
- Foncière de Triaize.

9.1.1.2 LES EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale (**EPCI**) sont des structures administratives regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. Dans le cadre de la GEMAPI ce sont les EPCI qui disposent de la compétence Milieux Aquatiques (MA) et peuvent donc décider de l'appliquer (en la conservant), de la déléguer (en conservant les responsabilités) ou de la transférer (en abandonnant tout regard).
Dans son fonctionnement actuel et dans les limites du CTMA en cours, sur le périmètre du SMMPBL, deux EPCI sont présentes :

- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ils ont tous deux pris la décision de déléguer leurs compétences Milieux Aquatiques au SMMPBL.

9.1.1.3 FONCTIONNEMENT HYDROGRAPHIQUE

Le bassin hydrographique sur le territoire du SMMPBL est défini par le bassin du Lay.
Cette entité prend en compte les masses d'eau :

- Du Lay en aval de Mareuil ;
- Du Troussepoil et affluents ;
- Du Graon et affluents en aval du barrage ;

- Du Fossé Châlon et affluents ;
- De l'Yon en aval de Moulin Papon (partiellement).

En dehors de quelques ajustements en bordure de territoire, on observe une bonne superposition de la limite du bassin hydrographique en aval de Mareuil avec le périmètre du CTMA.
Par contre en superposant les masses d'eau, on observe quelques incohérences de juxtaposition, avec notamment la prise en compte uniquement partielle de certaines masses d'eau, c'est notamment le cas pour celle de :

- La Sèvre Niortaise qui se trouve à la fois sur les bassins hydrographiques du Lay et de la Vendée et donc sur les périmètres du SMMPBL et du SMVSA ;
- L'Yon en aval de Moulin Papon qui est uniquement prise en compte en aval du Vigneau.

9.1.1.4 BILAN SUR LE FONCTIONNEMENT ACTUEL SMMPBL

Que ce soit au niveau du périmètre du CTMA avec le bassin hydrographique et de l'emprise ders EPCI, le fonctionnement est cohérent. Seul le périmètre de certaines masses d'eau n'est pas cohérent avec ces limites.
Au niveau de l'animation du CTMA et de la capacité du syndicat à organiser la concertation et à porter les travaux, les moyens humains en place et la hiérarchie des postes sont très satisfaisants.

9.1.1.5 LES CTMA SUR LE TERRITOIRE

Sur le bassin du Lay plusieurs CTMA sont en cours, en phase bilan ou à venir. Le tableau ci-dessous précise l'état d'avancement, avec les échéances.

CTMA	Avancement	Echéances
Petit Lay, Lay médian, Smagne et affluents	Phase bilan en cours	Etablissement d'un unique CTMA sur l'ensemble de ces BV pour lancement 2021
Doulaye/Marillet	Etude CTMA réalisée	
Grand Lay amont et affluents	Etude CTMA en cours de finalisation 2019	

9.1.2 *SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTISES*

9.1.2.1 TERRITOIRE

Le SMVSA est le porteur du CTMA Marais Poitevin Vendée (CTMA MPV) sur le territoire du marais en aval du barrage de Mervent, qui comprend une partie de cours d'eau sur la Vendée du barrage à Auzay.
De par ses statuts le SMVSA est compétent pour porter les actions d'entretien et de restauration sur les milieux aquatiques.
Sur ce territoire ce sont 13 associations syndicales autorisées (ASA) ou foncières qui sont présentes et qui constituent les maitres d'ouvrages en place, à savoir :

- L'association syndicale des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Saint Martin, le Langon ;
- L'association syndicale de Chaix Auzay Fontenay ;
- L'association syndicale de Sainte Gemme la Plaine ;
- L'association syndicale de l'Ile d'Elle ;
- La société des Marais de Vix, Doix, Maillé, Maillezais, Saint Pierre Le Vieux ;
- L'association syndicale de la Taillée ;
- L'association syndicale de la Perle ;
- L'association syndicale du marais de Bouil ;
- L'association syndicale du Gros Aubier, Devant et des Taures ;
- L'association syndicale du Petit Poitou et du Commandeur ;
- L'association syndicale des marais desséchés de Champagné ;
- L'association syndicale Marais Sauvage ;
- L'association syndicale Mouillepied.

9.1.2.2 LES EPCI

Sur l'emprise du CTMA MPV, on retrouve 4 structures gémapiennes :

- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée ;
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
    - Ces 3 EPCI ont délégué leur compétence au SMVSA ;
- Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
    - Cette EPCI (Charente Maritime) a conventionné avec la CC Sud Vendée Littoral pour déléguer à terme sa compétence au SMVSA pour la partie de son territoire compris dans le bassin versant de la Vendée.

9.1.2.3 FONCTIONNEMENT HYDROGRAPHIQUE

Le bassin hydrographique sur le territoire du SMVSA est principalement défini par le bassin de la Vendée. Il intègre également pour partie celui de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon.
La logique de bassin hydrographique est bien respectée pour le bassin de la Vendée, avec un Syndicat mixte unique présent sur l'ensemble du bassin à moyen terme, compétent pour porter la GEMAPI, par transfert ou délégation de l'ensemble des intercommunalités présentes sur le bassin. Le périmètre du CTMA MPV correspond par ailleurs à la partie aval du bassin de la Vendée.
En revanche, sur l'Autise, et dans une moindre mesure sur l'axe de la Sèvre Niortaise, la logique de bassin hydrographique ne se retrouve pas. Le périmètre du SMVSA s'étend jusqu'à la limite départementale avec les Deux-Sèvres. De fait une partie du bassin de la Sèvre Niortaise et de son sous-bassin de l'Autise se trouve pour partie dans le périmètre du SMVSA. Sur ce secteur et plus largement sur toute la partie vendéenne, le CTMA est porté par l'IIBSN avec, une co-animation faite par le SMVSA. Dans le cas présent, il existe une superposition entre la structure gémapienne SMVSA et l'IIBSN (non gémapienne) animatrice du CTMA des Marais mouillés.

Concernant les masses d'eau, comme pour le SMMPBL, on observe une incohérence de chevauchement pour celle de la Sèvre Niortaise qui ne correspond pas aux limites des bassins hydrographiques.
Notons également que la partie Marais Sauvage et Mouillepied figure dans le CTMA MPV mais l'animation est assurée par le SYHNA.

9.1.2.4 BILAN SUR LE FONCTIONNEMENT ACTUEL SMVSA

La structuration gémapienne est établie sur le territoire avec des délégations de compétences actées. La cohérence des masses d'eau avec les limites des bassins hydrographiques n'est pas toujours effective, notamment sur la partie marais.
Sur la partie vendéenne, le SMVSA et l'IIBSN coaniment le CTMA des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises.
Pour la partie Marais Sauvage/Mouillepied située sur le département de Charente-Maritime l'animation du CTMA MPV est assurée par le SYHNA. A terme, il est prévu que le SMVSA soit également compétent sur ce territoire pour porter la GEMAPI. Un conventionnement actant ce fait est en cours entre les différentes structures concernées.

Au niveau de l'animation du CTMA et de la capacité du syndicat à organiser la concertation et à porter les travaux, les moyens humains en place et la hiérarchie des postes est sont satisfaisants.

9.1.2.5 LES CTMA SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire du SMVSA plusieurs CTMA sont en cours, en phase bilan ou à venir. Le tableau ci-dessous précise l'état d'avancement, avec les échéances.

CTMA	Avancement	Echéances
Longèves et affluents	Phase bilan en cours	Intégration au futur CTMA Marais y compris rivière Vendée en naval du barrage
Vendée amont/Mère	Etude CTMA réalisée	Lancement CTMA 2020
Petit Fougerais	Etude CTMA à lancer	Intégration au CTMA Vendée amont en 2nde phase du programme
Autise et affluents partie vendéenne	Phase bilan en cours en coportage avec le SIAH Autise/Egray (79)	Nouveau CTMA unique 2021

9.1.3 *INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE*

9.1.3.1 TERRITOIRE

L'IIBSN est la structure porteuse des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée, elle est l'animatrice du CTMA sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises, soit un territoire de 15 000 ha situé entre Niort et la Baie de l'Aiguillon.
Sur ce territoire ce sont 8 structures principales qui sont présentes et qui constituent les maitres d'ouvrages en place, à savoir :

- Le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ;
- Le Syndicat des Marais Mouillés de la Charente-Maritime ;
- Le Syndicat des Marais Mouillés de la Vendée aux Autises ;
- L'Union des Marais Mouillés ;
- Le Syndicat Mixte de la Vendée, de la Sèvre et des Autises ;
- La ville de Niort ;
- La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autises (CCVSA).

9.1.3.2 LES EPCI

Sur l'emprise du CTMA des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises, on retrouve 4 collectivités :

- Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Communauté de Communes Aunis Atlantique

L'IIBSN Propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon.
Elle ne dispose pas de la compétence GEMAPI.

9.1.3.3 FONCTIONNEMENT HYDROGRAPHIQUE

La limite du CTMA des marais mouillés est cohérente actuellement et s'inscrit dans une logique zone humide/marais. Elle ne prend pas en compte la partie amont du bassin.
Le périmètre du CTMA ne suit pas les limites du bassin hydrographique de la Sèvre Niortaise.

9.1.3.4 BILAN SUR LE FONCTIONNEMENT ACTUEL IIBSN

L'IIBSN ne constitue pas une structure gémapienne porteuse de CTMA à part entière, il persiste une interrogation de logique hydrographique et de compétence associée sur ce territoire.

9.1.3.5 LES CTMA SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire plusieurs CTMA sont en cours, en phase bilan ou à venir. Le tableau ci-dessous précise l'état d'avancement, avec les échéances.

CTMA	Avancement	Echéances
Sèvre amont/Lambon	CTMA en cours	Bilan à compter de 2020
Autise/Egray	Phase bilan en cours en coportage entre SMVSA et SIAH Autise/Egray (79)	Nouveau CTMA unique 2021 sur l'Autise Rattachement CTMA Egray à la Sèvre amont
Guirande/Courance/Mignon	Lancement du CTMA 2019	Intégration au CTMA Vendée amont en 2nde phase du programme
Autise et affluents partie vendéenne	Phase bilan en cours en coportage avec le SIAH Autise/Egray (79)	

9.1.4 *SYNDICAT HYDRAULIQUE NORD AUNIS*

9.1.4.1 TERRITOIRE

Le SYHNA est le porteur du CTMA Marais poitevin Nord Aunis.
Sur ce territoire ce sont 14 structures principales qui sont signataires du CTMA et qui constituent les maitres d'ouvrages en place, à savoir :

- L'association syndicale d'Andilly-Charron-Longèves ;
- L'association syndicale de l'Angle-Giraud ;
- L'association syndicale de Boëre ;
- L'association syndicale de La Brie-La Pénissière ;
- L'association syndicale de Cravans-Lavinaud ;
- L'association syndicale d'Esnandes-Villedoux ;
- L'association syndicale de Norbeck ;
- L'association syndicale de Nuaillé Anais ;
- L'association syndicale de Saint-Cyr Cresse ;
- L'association syndicale de Saint-Michel, Saint-Léonard, Cosses et Bernay ;
- L'association syndicale de Taugon-La Ronde ;
- L'association syndicale de Villedoux-Saint-Ouen ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du Curé (SIEAGH du Curé) ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de La Banche (SIAH de la Banche).

D'autres AS sont présentes sur le territoire du SYHNA (AS de Suiré, Sourdon, Luché et AS Nord de Charron) mais ne sont pas signataires du CTMA.
Parallèlement à la maitrise d'ouvrage, l'UNIMA est dotée d'un bureau d'études, d'une régie de travaux, de services administratifs, juridiques et financiers, d'éclusiers pour son réseau, l'UNIMA continue à œuvrer auprès de ses adhérents pour leur apporter conseils et assistance autour des questions de l'eau et de la protection contre les inondations. L'UNIMA réalise également de la prestation de service auprès du SYHNA et du SIEAGH du Curé, mais aussi des Associations Syndicales.

9.1.4.2 LES EPCI

Sur l'emprise du CTMA Marais poitevin Nord Aunis, on retrouve 3 intercommunalités :

- Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

9.1.4.3 FONCTIONNEMENT HYDROGRAPHIQUE

La limite du CTMA Nord Aunis est globalement cohérente avec la limite du bassin hydrographique du Curé.

Vis-à-vis des masses d'eau présentes sur ce territoire, il persiste une incohérence sur celle de la Sèvre Niortaise, présente sur l'ensemble des bassins hydrographiques et donc des CTMA.

9.1.4.4 BILAN SUR LE FONCTIONNEMENT ACTUEL SYHNA

Le SYHNA est compétent sur son territoire qui correspond à une logique hydrographique.
Le territoire est actuellement en cours de réflexion sur sa réorganisation gémapienne tant du point de vue des compétences que de la restructuration syndicale.
Au niveau de l'animation du CTMA et de la capacité du syndicat à organiser la concertation et à porter les travaux, il ressort certaines difficultés liées à plusieurs éléments :

- Les évolutions au sein du personnel technique ;
    - Départ du technicien de rivière, remplacé début 2019 ;
    - Départ du secrétariat, remplacé à l'été 2019 ;
- Difficultés rencontrées par la nouvelle équipe pour récupérer les données existantes et reconstituer les bases de données nécessaires à la bonne mise en œuvre du CTMA ;
- Absence de comité de pilotage…

Ce qui met en péril depuis plusieurs années le SYHNA et son fonctionnement.
Depuis 2019 il faut préciser qu'une nouvelle dynamique semble voir le jour et que la réflexion en cours pourrait redéfinir les bases de son fonctionnement.
Dans ce cadre actuel (jusqu'à 2018) le fonctionnement semblait peu opérationnel.

9.1.5 *BILAN A L'ECHELLE DE LA ZONE HUMIDE DU MARAIS POITEVIN*

L'analyse du fonctionnement actuel fait ressortir les éléments suivants :

- Bonne structuration des compétences avec cohérence hydrographique sur le bassin du Lay et de la Vendée, moyennant de légers ajustements qui devraient se faire rapidement ;
- Superposition entre le SMVSA et l'IIBSN sur la partie vendéenne du CTMA des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes ;
- L'IIBSN est une structure non gémapienne ;
- Le Nord-Aunis montre une bonne cohérence entre le périmètre du SYHNA et le bassin hydrographique mais le territoire doit se structurer vis-à-vis de la GEMAPI, ce qui pose des interrogations quant au devenir du SYHNA.

Il ressort également pour l'ensemble des CTMA opérationnels des incohérences de limites de certaines masses d'eau au regard des limites des bassins hydrographiques.
Il a été proposé à ce sujet une nouvelle délimitation des masses d'eau afin de coller aux limites des bassins hydrographiques sur le territoire du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Cette nouvelle délimitation a été validée en conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne mais ne sera appliquée que lors du prochain SDAGE. La présence de zones blanches entre les SAGE est également à considérer.

Les cartes ci-après présentent les éléments du fonctionnement actuels ainsi que la future délimitation des masses d'eau sur le territoire.

REDÉFINITION DES MASSES D'EAU

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

I.I.B.S.N.

Syhna

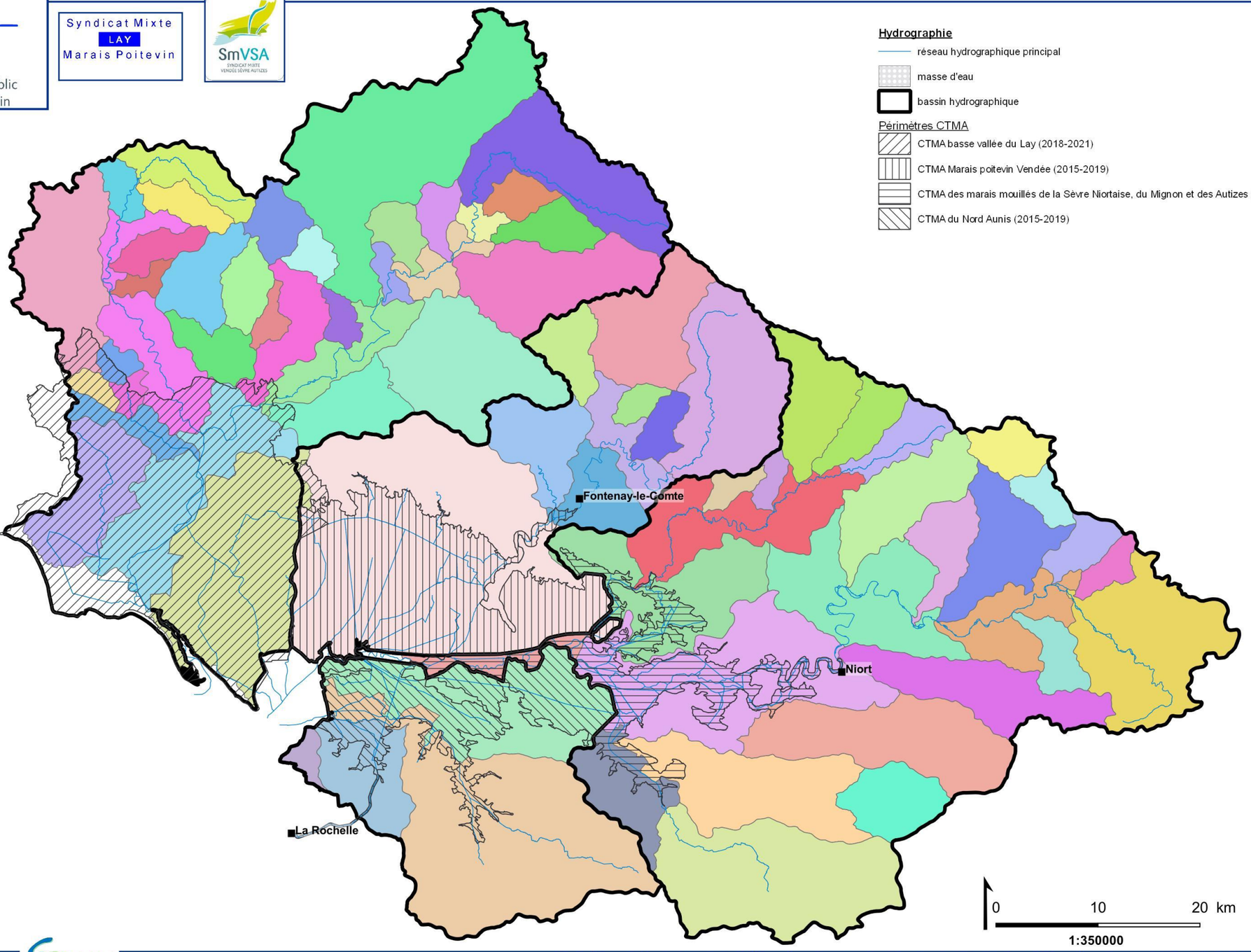

Sources : BD Carthage 2012, IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

3

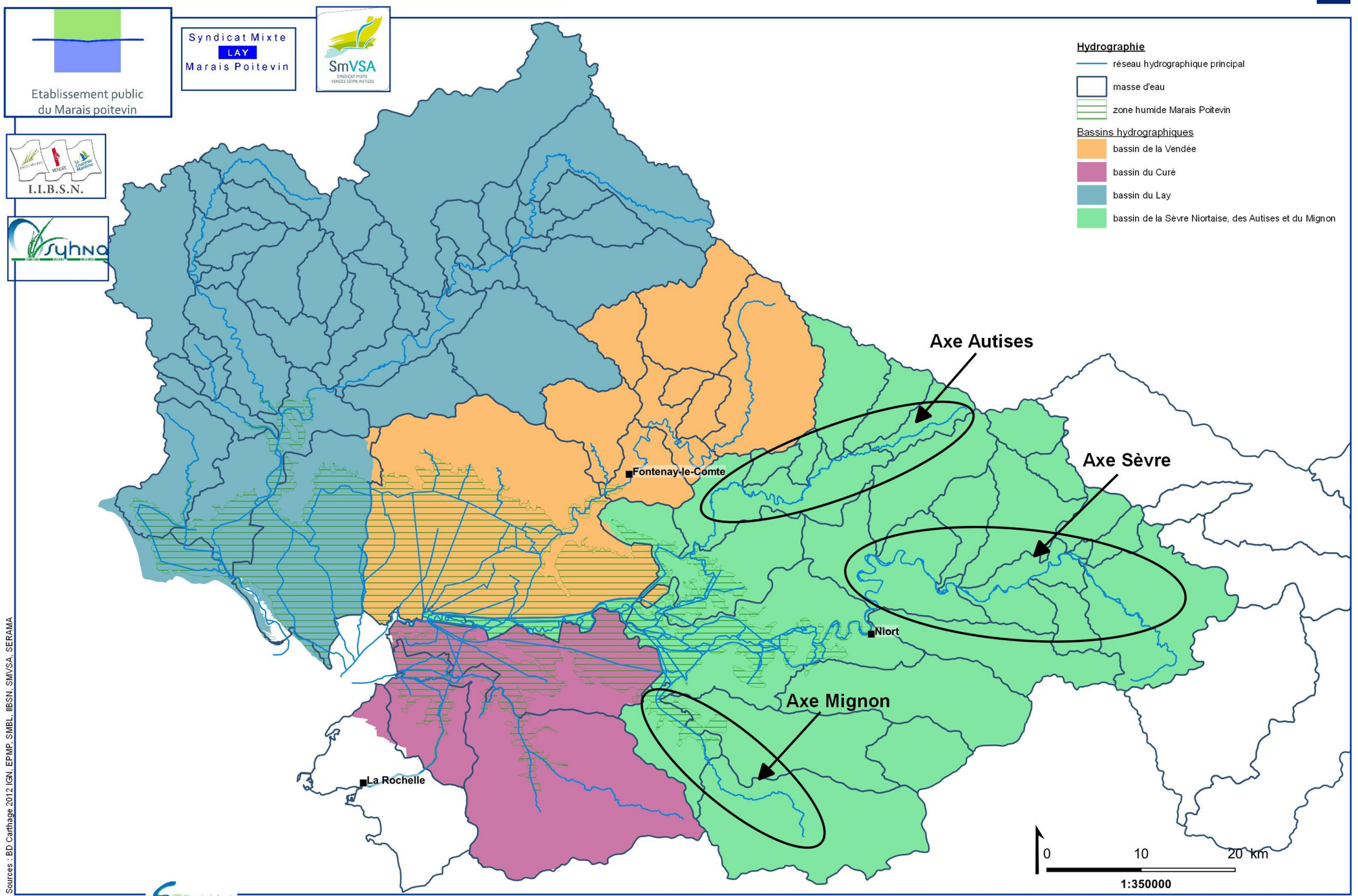

FONCTIONNEMENT ACTUEL

4

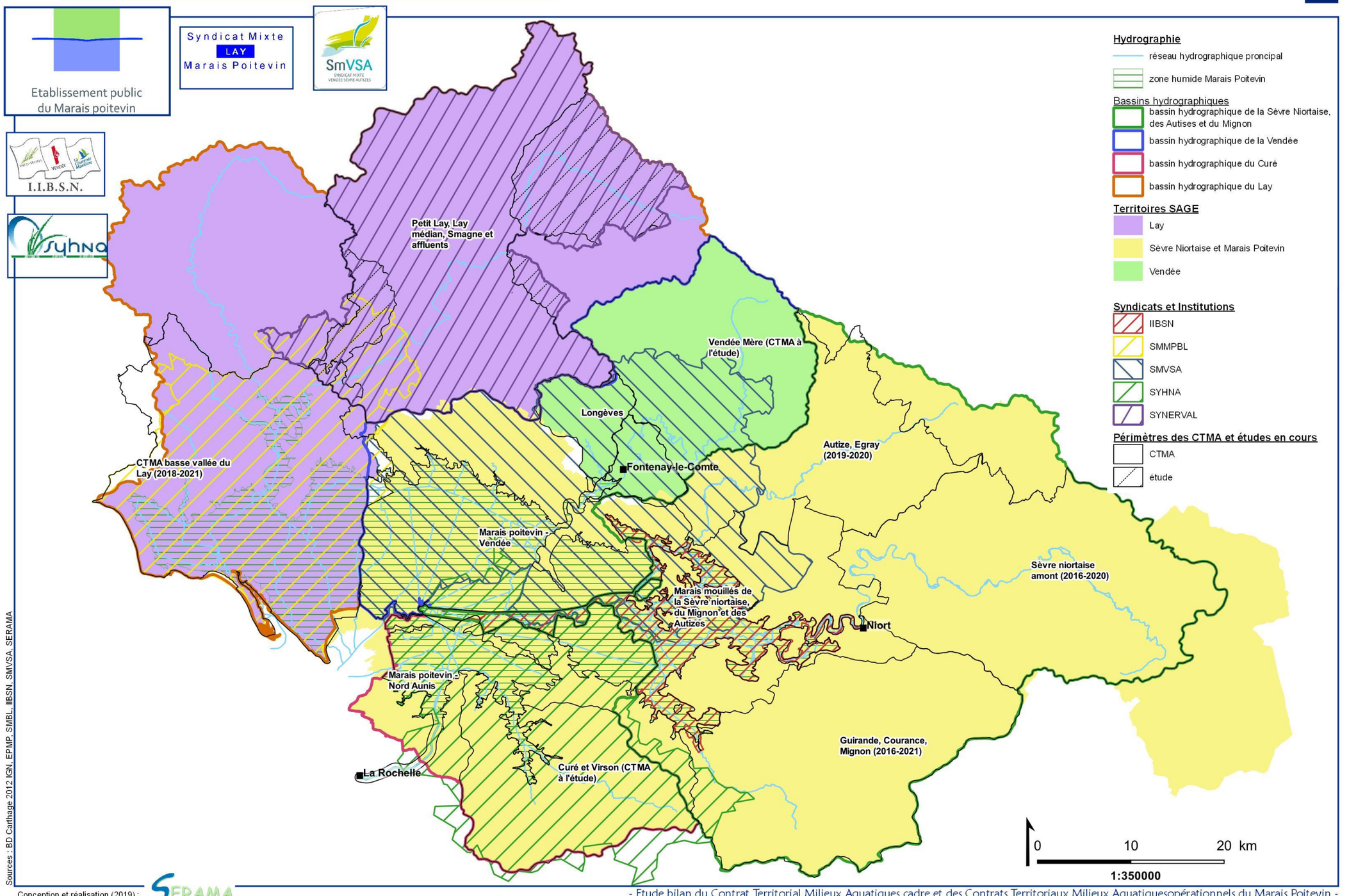

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

COHÉRENCE HYDROGRAPHIQUE DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

5

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

I.I.B.S.N.

Syhna

Hydrographie
- réseau hydrographique principal
- masse d'eau
- zone humide Marais Poitevin

Bassins hydrographiques
- bassin de la Vendée
- bassin du Curé
- bassin du Lay
- bassin de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon

Périmètres des CTMA et études en cours
- Autize, Egray (2019-2020)
- Curé et Virson (CTMA à l'étude)
- Guirande, Courance, Mignon (2016-2021)
- Longèves
- Marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes
- Marais poitevin - Nord Aunis
- Marais poitevin - Vendée
- Marais poitevin Vendée - Volet cours d'eau
- Sèvre niortaise amont (2016-2020)
- Vendée Mère (CTMA à l'étude)
- Petit Lay, Lay médian, Smagne et affluents
- CTMA basse vallée du Lay (2018-2021)
- étude en cours

Petit Lay, Lay médian, Smagne et affluents
Vendée Mère (CTMA à l'étude)
Longèves
Autize, Egray (2019-2020)
Fontenay-le-Comte
CTMA basse vallée du Lay (2018-2021)
Marais poitevin - Vendée
Sèvre niortaise amont (2016-2020)
Marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes
Niort
Marais poitevin - Nord Aunis
Guirande, Courance, Mignon (2016-2021)
Curé et Virson (CTMA à l'étude)
La Rochelle

0 10 20 km
1:350000

Sources : BD Carthage 2012, IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

DELIMITATION ACTUELLE DES MASSES D'EAU

Les contours noirs délimitent les bassins hydrographiques, les couleurs correspondent aux masses d'eau, les hachures avec bordures pointillées aux périmètres des CTMA. Dans la délimitation future les limites des masses d'eau sont calées sur les limites des bassins hydrographiques.

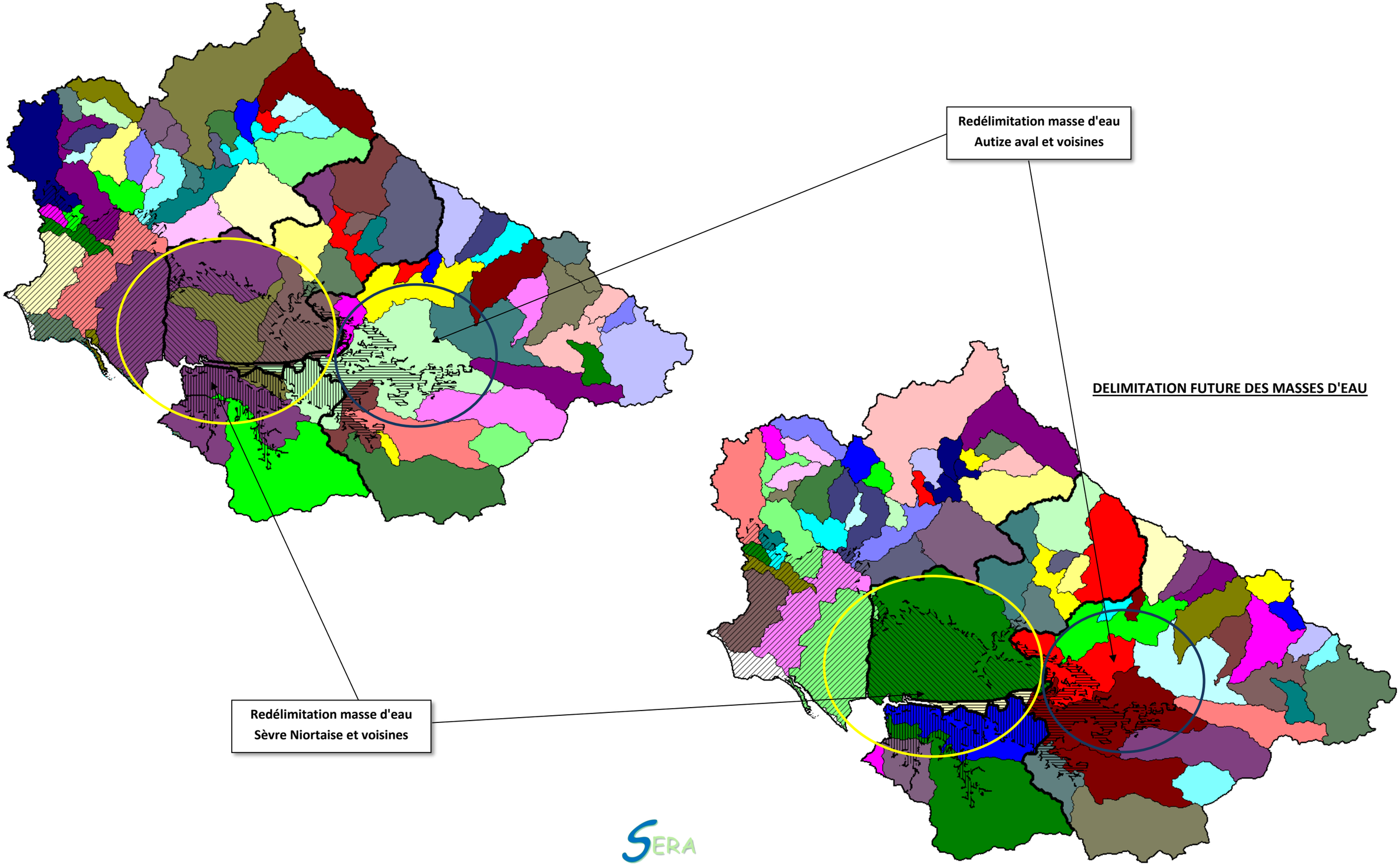

9.2 RELEVE DES DISCUSSIONS

Dans le cadre de l'analyse de la maitrise d'ouvrage et de la gouvernance sur le territoire, des entretiens ont été réalisés avec les maitres d'ouvrages, les EPCI et les financeurs.
Ces rencontres ont eu pour objet de statuer sur l'organisation actuelle et de discuter sur l'éventuelle réorganisation territoriale à prévoir sur les différents territoires, dans le cadre de la GEMAPI.
Les relevés des discussions apparaissent au niveau de chaque territoire puis par partenaire.

9.2.1 *SYNDICAT MIXTE MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY*

La situation de l'organisation des CTMA sur le territoire du bassin du Lay est déjà assez claire avec un CTMA sur la partie Basse Vallée du Lay, qui intègre également les cours d'eau sur le bassin du Graon/Troussepoil et Yon aval et plusieurs niveaux d'avancement des CTMA en amont de Mareuil. On trouve un programme d'actions en cours sur la partie Smagne, Grand et Petit Lay, des études CTMA en cours sur Doulaye/Marillet (aval barrage) et sur le Lay amont (amont Rochereau).
Enfin une étude bilan est actuellement en cours sur l'ensemble de ce secteur pour définir la stratégie de territoire et établir un unique programme d'actions sur les cours d'eau en amont du marais.

Dans ce cadre et afin de disposer d'une maitrise d'ouvrage unique, la construction d'un syndicat mixte unique à la carte sur l'ensemble du bassin du Lay s'organise avec :

- L'adhésion en 2018 de la communauté de communes de Pouzauges au SYNERVAL ;
- La fusion du SYNERVAL avec le SMMPBL et la communauté de communes de la Châtaigneraie en 2020 ;
- Une réflexion toujours en cours sur la Roche/Yon agglomération avec une étude de gouvernance.

Deux CTMA verraient alors le jour avec une distinction entre marais (bassin en aval de Mareuil) et cours d'eau (amont de Mareuil), définie suivant le fonctionnement hydrologique.
La Prévention des Inondations (PI) resterait à la carte.

Ce projet de réorganisation répond à la logique de bassin hydrographique avec la concordance des masses d'eau et avec une unique structure gémapienne.
L'unique interrogation qui persiste sur le bassin du Lay vis-à-vis de la gouvernance réside dans le choix de la Roche/Yon Agglomération d'adhérer ou non au futur syndicat.

Vis-à-vis des moyens humains le syndicat disposerait de 2 techniciens de rivière sur les cours d'eau en amont de Mareuil et d'un technicien pour l'aval.

9.2.2 *SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTISES*

Le périmètre d'intervention du SMVSA comprend actuellement une partie du bassin amont de la Vendée (en amont du barrage de Mervent), le bassin de la Vendée en aval de Mervent, y compris la Longèves, le bassin de l'Autise dans sa partie vendéenne et dans une moindre mesure le bassin de la Sèvre Niortaise également dans sa partie vendéenne. Sur le marais il anime le CTMA MPV et coanime donc avec l'IIBSN le CTMA sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes sur sa partie vendéenne.
Depuis le 1° janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire. Sur le périmètre du SMVSA, les EPCI et antérieurement les communes avaient déjà transféré cette compétence au SMVSA. Le territoire est globalement structuré même si l'organisation actuelle reste à la marge un compromis entre limite administrative et limite de bassin versant avec des zones de moindre cohérence sur Marans Nord, Luçon Est ou l'axe de la Sèvre Niortaise.
Sur ce sujet, en accord avec le Syndicat mixte du bassin du Lay, le SYNERVAL et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, une modification statutaire est envisagée pour la fin de l'année 2019 afin de faire converger, conformément à l'esprit de la Loi Maptam, la limite des syndicats mixtes avec les bassins versants. Ainsi, les marais Est de Luçon et Nord Marans relevant du bassin de la Vendée vont intégrer le périmètre du SMVSA

La compétence GEMAPI est également partagée sur le territoire entre les EPCI (ou leurs regroupements) et les ASA sur leurs périmètres ou réseaux propres, la Loi Maptam ne revenant pas sur la directive sur les territoires ruraux.
Il en ressort à l'échelle du bassin une multiplicité de structures compétentes statutairement. Dans ce contexte, l'animation auprès des différents maitres d'ouvrage est primordiale surtout quand un contrat compte une multitude de maitres d'ouvrage… La dynamique doit être liée à la proximité entre l'animateur et ces derniers, ce qui assure une vision globale et cohérente du bassin au-delà des limites administratives ou statutaires.

Le SMVSA s'inscrit également dans une vision non sécable de la GEMAPI, partant du principe que les différents contrats sont complémentaires. Ainsi, le portage des réserves de substitutions visant le volet quantitatif de la zone humide sont indissociables des CTMA. Les PAPI rejoignent sous certains aspects (continuité écologiques, aménagements environnementaux ou restauration des corridors écologiques) les actions des CTMA et leurs sont complémentaires. Cette vision évite également la multiplication des structures et leurs superpositions sur un même territoire, ce qui est souvent source de conflits ou de manque de cohérence des actions.

90% du périmètre du SMVSA est déjà (ou en passe de l'être) structuré de manière transparente sur ces aspects, seul le secteur des marais Mouillés de la Vendée reste à affiner avec différentes logiques possibles :

- **Propriété des réseaux** : les réseaux principaux relèvent soit du DPF porté par l'IIBSN soit de l'Union des Marais Mouillés, mais ces structures n'ont pas la compétence GEMAPI
- **Administrative** : Le SMVSA dispose de la compétence GEMAPI mais sur la base d'une limite administrative. Il en ressort que la masse d'Eau Sèvre Niortaise aval est scindée sur 3 entités GEMAPIennes : Communauté d'Agglomération du Niortais en amont, SMVSA partie médiane rive droite et Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la rive gauche médiane et lit majeur en aval. Pour la Partie Autise (vieille et jeune) les réseaux sont intégralement sur le SMVSA
- **Thématique d'intervention** : les EPCI ou leurs regroupements portent sur le Département de la Vendée la prévention des inondations, la lutte contre les espèces envahissantes, la préservation de la ressource en eau. Il faudrait que la structuration future ne vienne pas fractionner la cohérence d'intervention.
- **Bassin versant** : peuvent objectivement être appréhendés les deux sous-bassins cohérents que sont les Autises (amont Aqueduc et St Arnault) et la Sèvre Niortaise. Il s'agit de la future délimitation des masses d'eaux approuvées par le SAGE SNMP. Cette approche résout les problèmes de sécabilité mais divise le Syndicat des Marais Mouillés Vendéens en deux et demande de s'affranchir de la notion de DPF.

Autant sur les parties Nord, Ouest ou Sud, la structuration des maîtrises d'ouvrages est basée sur des limites de bassin versant, autant, notamment pour des raisons historiques, sur les secteurs Sèvre Niortaise et Autises cette logique a du mal à émerger et reste sur des limites administratives ou des logiques de propriétés.

Une étude GEMAPI avait été lancée par l'IIBSN mais n'a pu aboutir sur la création d'un syndicat mixte unique de bassin. Face à ces difficultés, les 3 départements se sont entendus sur une étude EPTB qui viserait à améliorer la coordination. Cette étude EPTB permettrait aussi la délimitation de 4 EPAGE, à l'échelle des différents bassins hydrographiques.
Cette étude et sa concrétisation qui sont nécessaires et fortement attendues risquent néanmoins de prendre du temps.
Dans cette attente, et pour éviter un report des futurs programmes d'actions, le CTMA devra s'appuyer sur des compétences statutaires suivant, deux options sont envisageables :

- Délimitation des CTMA sur les périmètres des entités GEMAPIennes, quitte à devoir ensuite redéfinir les maîtres d'ouvrages, un accord de subvention, une DIG ou une autorisation administrative étant facilement transmissible (périmètre du premier CREzh).
- Délimitation des CTMA sur les périmètres des masses d'eau. Un conventionnement du SMVSA pour la portion vendéenne de la masse d'eau Sèvre Niortaise avec la structure porteuse du CTMA Sèvre Niortaise (hors Autises) serait alors envisageable.

Sur son territoire plusieurs niveaux d'avancement des CTMA existent :

- Etude bilan du CTMA marais poitevin bassin Vendée ;
- Etude bilan du CTMA Longèves ;
- Etude bilan du CTMA Autise (partie cours d'eau) ;
- Etude du CTMA Vendée amont/Mère
- Etude à venir du CTMA sur le bassin versant du Petit Fougerais

L'organisation à venir vise l'élargissement du syndicat à l'ensemble du territoire avec un découpage en plusieurs CTMA :

- Marais Vendée et Longèves ;
- Bassin amont de la Vendée ;
- Bassin versant de l'Autise avec un coportage et intégration de la partie marais.

Le SMVSA souhaiterait, que, comme pour les autres bassins, une organisation non fragmentée à l'échelle des marais mouillés de la Sèvre Niortaise (12 000ha hors Autises) voit rapidement le jour.

En plus du personnel administratif et technique, le SMVSA dispose d'un technicien rivière et de deux techniciens marais.
Dans la phase intermédiaire, le SMVSA assurera la compétence GEMAPI (transférée par l'EPCI) sur son périmètre administratif et pourra éventuellement conventionner avec d'autres structures afin que puisse être renouvelé un CTMA Marais Mouillés sur la Sèvre Niortaise.

9.2.3 *INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE*

Depuis le 1er janvier 2014, l'IIBSN est propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise, des Autise(s) et du Mignon.
Établies sur les thématiques de l'eau, de la végétation des rives et des cours d'eau ainsi que sur la navigation, les missions de l'institution sont :

- D'assurer l'entretien des berges et des cours d'eau et le suivi des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques ;
- De veiller à la continuité de la navigation et à la gestion d'occupation du Domaine ;
- De porter des travaux de maîtrise des proliférations végétales, notamment exotiques sur le marais mouillé, comme la jussie ;
- De réaliser des études liées à la gestion de l'eau : modélisation de la nappe de l'Aunis, étude d'indicateurs de suivi en marais ;
- D'être la structure porteuse des SAGE Vendée et Sèvre Niortaise et Marais poitevin, dont le territoire comprend le bassin de la Sèvre Niortaise et le bassin du Curé.

La coordination générale du CTMA a été confiée à l'IIBSN. L'animation territoriale est répartie entre l'IIBSN, le syndicat mixte Vendée Sèvre Autise pour les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et des Autises situés en Vendée et le CREN Poitou-Charentes pour les actions d'acquisition foncière.
Il existe sur son territoire une cohérence vis-à-vis des marais mouillés entièrement inclus dans le CTMA.

Quatre EPCI sont présents sur l'emprise du CTMA des marais mouillés avec un chevauchement des CTMA voisins. Le périmètre du CTMA ne correspond pas non plus aux limites actuelles des masses d'eau.

L'IIBSN a proposé ses services pour continuer à assurer l'animation générale du CTMAzh ainsi que le plan de gestion des plantes aquatiques invasives en 2020 et 2021. L'objectif étant que l'IIBSN assure la partie "reprogrammation" et "DIG" du futur CTMAzh durant cette période.
La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont donné leur accord de principe.

9.2.4 *SYNDICAT HYDRAULIQUE NORD AUNIS*

Le SYHNA est la structure porteuse du CTMA Marais poitevin Nord Aunis, sur les territoires des communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et de la communauté d'agglomération de La Rochelle.
En tant qu'adhérent, le SYHNA bénéficie d'une assistance technique et juridique de la part de l'UNIMA.

Suite à différentes difficultés dans les missions portées par le SYHNA, le volet relatif à la gouvernance est en cours de redéfinition, autour du SIEAGH du Curé et d'une structure chargée de la submersion marine.

9.2.5 *FINANCEURS*

Un point a également été abordé avec les partenaires financiers afin de connaitre leur position sur l'organisation du territoire, leurs attentes mais également leur politique et leur éventuelle évolution vis-à-vis des financements et de la prise en compte du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

9.2.5.1 AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Pour l'AELB le déroulement actuel des CTMA, au regard des éléments du bilan technico-financier est satisfaisant. Seule persiste une zone d'ombre vis-à-vis du CTMA Nord Aunis où l'absence de transmission de données et de visibilité sur les actions réalisées pose un réel problème, avec une situation de blocage. Le SYHNA semble en effet inopérant depuis plusieurs années (tout au moins vis-à-vis de la communication et de sa représentation), ce qui nécessite une position tranchée quant à son avenir, avec une possibilité de disparition au profit du syndicat du Curé.
L'AELB ne voit pas d'opposition à une réorganisation de la maitrise d'ouvrage sans avoir de position particulière, cela relevant de la décision des EPCI, les limites des CTMA devant découler d'une logique de masses d'eau avec une cohérence gémapienne. Aucun inconvénient à ce que le secteur de l'Autise revienne au SMVSA au même titre que le Marais Sauvage et de Mouillepied. Il n'y a également aucun inconvénient à ce qu'un CTMA soit porté par plusieurs structures.

Pour l'AELB, la logique de découpage des CTMA doit prendre en compte les SAGE, les masses d'eau (hydrographie), mais également l'hydrologie avec une représentation cohérente qui doit être définie en comité de pilotage. Les limites administratives associées à la GEMAPI ne constituent pas forcément un fil conducteur au découpage, un EPCI pouvant se trouver sur plusieurs bassins.

Concernant l'IIBSN dont le DPF peut se trouver sur plusieurs CTMA, au regard de ses compétences elle peut tout à fait être signataire de ces 3 CTMA en tant que maitre d'ouvrage (propriétaire du DPF). En revanche elle ne peut porter un CTMA car non gémapienne.

Vis-à-vis du CTMA Cadre l'articulation actuelle doit être conservée et renforcée compte tenu de sa légitimité à porter toutes les actions transversales, avec ses limites de compétences.

CTMA Cadre → **CTMA Opérationnels** → **Contrat de Marais**

Le renouvellement du CTMA Cadre se ferait par anticipation à partir de 2020 sans année de transition, avec la nécessité de présenter le nouveau programme d'actions pour décembre 2019 pour un passage en Conseil d'Administration en mars 2020.

9.2.5.2 CONSEILS DEPARTEMENTAUX

Département Deux-Sèvres

Le département ne porte pas d'actions, il est uniquement financeur, le portage actuel est fait par l'IIBSN. Il s'interroge sur :

- Le portage d'un futur CTMA par rapport aux compétences de l'IIBSN (structure non gémapienne) ;
- La prise en compte des coûts induits pour les EPCI hors DPF (actions et animation) si l'IIBSN venait à ne plus porter ces actions.

Des discussions sont en cours entre les EPCI et l'IIBSN à ce sujet.

La constitution d'un grand Syndicat de la Sèvre amont est en cours pour une maitrise d'ouvrage unique en amont du DPF, reste la question de l'adhésion du Syndicat Mixte à la Carte, au regard de ses multiples compétences actuelles (déchets, assainissement, milieux aquatiques…). La Communauté d'Agglomération de Niort, structure compétente, délèguerait alors ses compétences au futur syndicat.
Le département est en attente des résultats de l'étude interdépartementale pour la création d'un EPTB, afin d'avoir une vision plus claire sur cette possibilité ou encore celle d'EPAGE.
Vis-à-vis des financements, il existe une possibilité évolution possible du programme d'aide avec une attention plus précise sur les demandes GEMAPI pour la justification des dépenses, notamment dans le cadre de la levée des taxes.
Le département conserverait les mêmes taux de financement avec une enveloppe annuelle tout en restant calé sur la politique de l'Agence de l'Eau.
Parallèlement aux actions du CTMA le Département intervient dans un programme d'aménagement foncier des marais.
Il intervient également dans le financement de l'IIBSN.

Département Charente-Maritime

Le Département n'est pas tellement associé aux décisions de l'Etat et des syndicats sur les évolutions des structures vis-à-vis de la gouvernance, y compris les élus du Département. La compétence GEMAPI n'est pas du ressort du Département qui donc n'est ni consulté ni concerté sur ce sujet.
Une démarche est en cours portant sur la création d'un syndicat unique sur la Sèvre amont.

Le département s'interroge sur le devenir du SYHNA, avec une orientation vers le développement du Syndicat du Curé comme structure gémapienne, à l'échelle d'un grand syndicat (Curé, Banche…).
La conservation d'une assistance technique de l'UNIMA avec une structuration bien définie semble indispensable.
La Communauté de Communes Aunis Atlantique se préoccupe de la réorganisation du territoire mais les compétences ne sont pas encore tranchées en termes de délégation. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite conserver sa compétence Gema.
Le Département est en attente des résultats de l'étude interdépartementale pour la création d'un EPTB, afin d'avoir une vision plus claire sur cette possibilité ou encore celle d'EPAGE. Il souhaite vivement que l'IIBSN conserve ses interventions via des modifications à envisager sur le DPF, notamment au regard des demandes de participation des EPCI aux CTMA.

Concernant l'application du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, le Département est en pleine réflexion sur les évolutions avec la définition de taux maximum adaptables suivant les territoires à partir de critères et sur la base de discussion avec l'agence, les EPCI et les porteurs.
Il ressort de grandes difficultés quant à la mise en place de règles de gestion de niveaux d'eau avec un contexte local délicat, et peu de volonté de prise en compte des milieux. Les enjeux économiques et hydrauliques sont forts et il est difficile d'envisager une évolution à court terme. Jusqu'à présent, le Département a fait preuve d'une grande souplesse en matière de taux de participation sur les territoires qui ne bénéficie pas de règles de gestion de l'eau mais dans le futur, la présence de règles de gestion de l'eau concertée pourra devenir une condition d'éligibilité des aides.

Département Vendée

Pour le Département la réorganisation territoriale par rapport aux compétences est tout à fait envisageable et n'est pas de son ressort en termes de décision.
Le Département est en attente des résultats de l'étude interdépartementale pour la création d'un EPTB, afin d'avoir une vision plus claire sur cette possibilité ou encore celle d'EPAGE.
Il a la volonté de conserver sa politique actuelle d'aide suivant une logique de territoire d'intervention avec le souhait de mise en place d'une stratégie élaborée pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, y compris les actions de curage et d'intervention sur les berges, afin de lutter contre le saupoudrage des interventions.
Le Département semble assez favorable avec l'idée d'un portage des 4 CTMA suivant 4 grands syndicats avec l'IIBSN signataire de l'ensemble des CTMA et maitre d'ouvrage sur son réseau (DPF).
Il est également satisfait du bon déroulement des CTMA vendéens avec un bilan positif, en termes de réalisation.
Il insiste sur le rôle important de coordination de l'EPMP avec les CTMA Opérationnels et sur la nécessité de valorisation des indicateurs communs.
Le département souhaite que les futurs CTMA soient au plus près des prévisionnels financiers avec des estimations financières fiables d'une part et réalisables en termes de quantitatif.

Sur ce point, il ressort quelques difficultés du passage de la phase étude à celle des travaux, notamment sur la continuité pour les grands ouvrages avec l'exemple de l'axe Lay qui cumule de nombreuses études coûteuses, sans forcément aboutir à des réalisations.

9.3 COLLECTIVITES – EPCI

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont entériné le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Le pilotage et la mise en œuvre de la GEMAPI passe par des prises de décision vis-à-vis de ces compétences obligatoires :

- Pilotage en régie ;
- Délégation et/ou transfert de tout ou partie de la compétence ;
- Sécabilité interne/fonctionnelle et géographique des missions GEMAPI.

Les organigrammes ci-dessous en présentent les principes *(source : Banque des Territoires).*

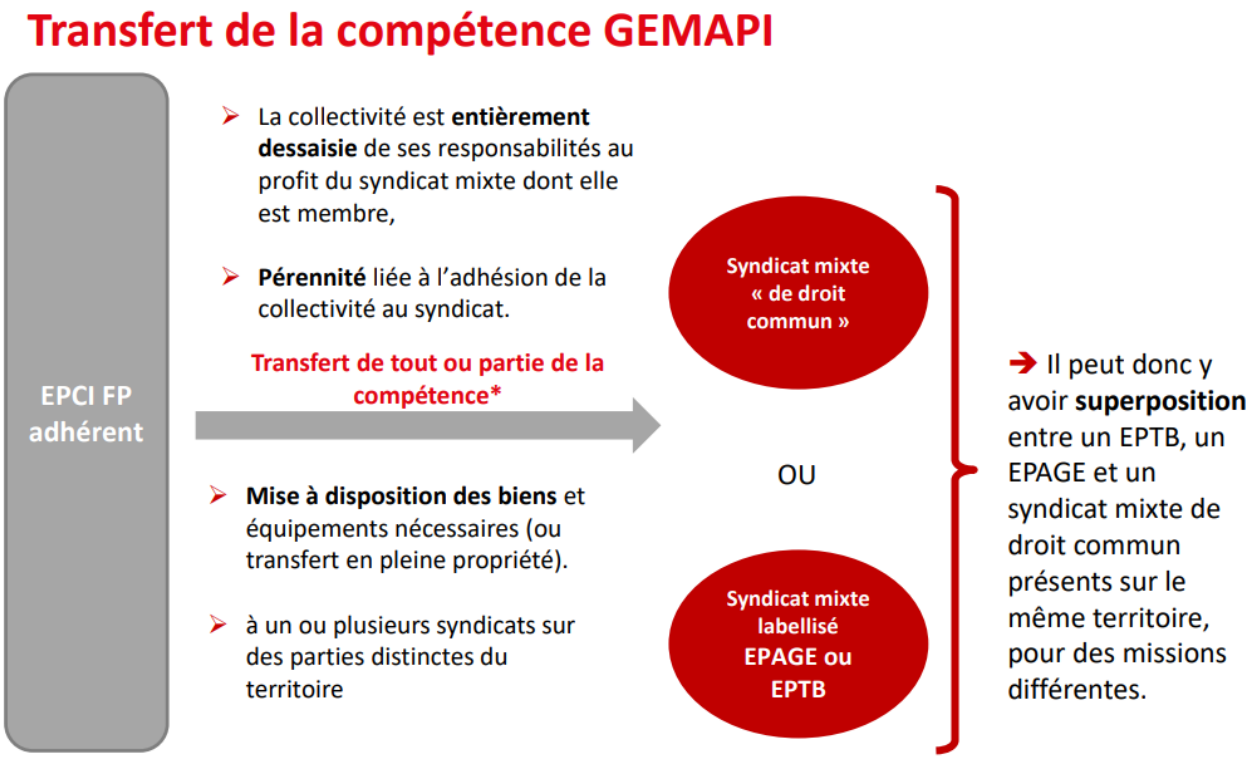

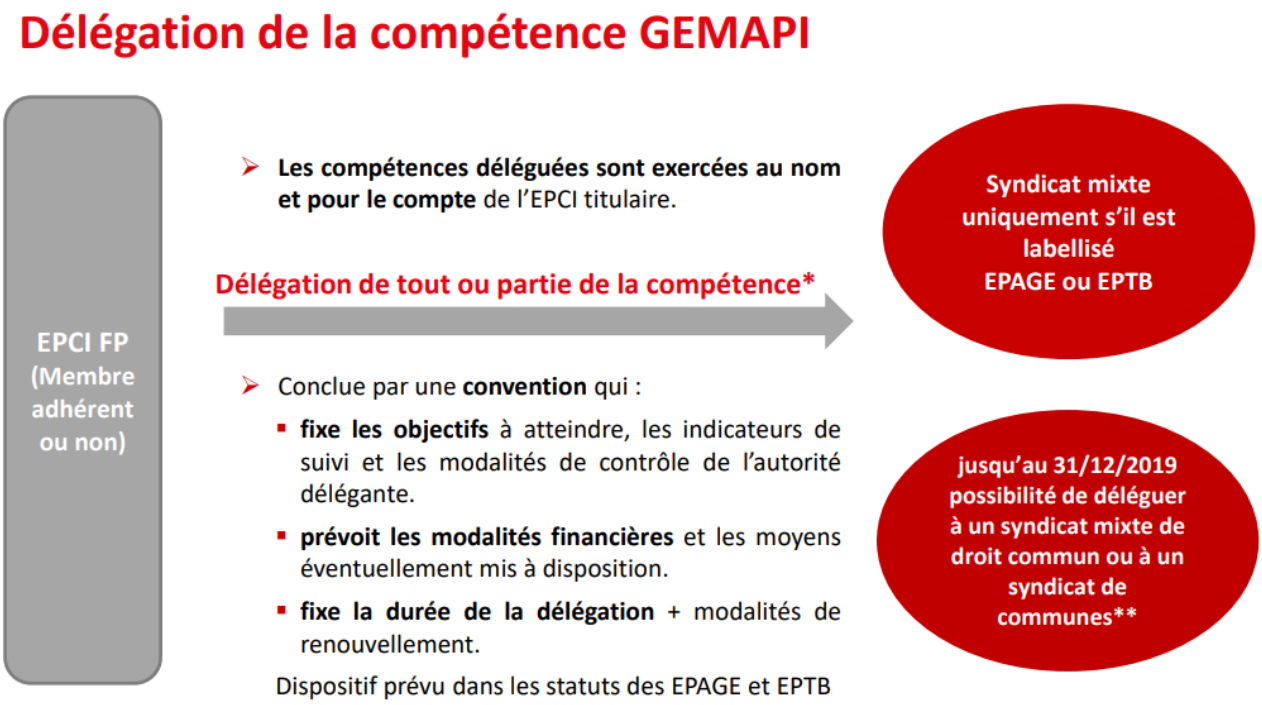

Comme nous l'avons vu précédemment la réorganisation territoriale est déjà bien avancée sur le SMMPBL et le SMVSA, où certaines collectivités doivent encore se positionner, mais sur une logique de constitution d'un syndicat unique.

Il en va de même sur le territoire de la Sèvre Niortaise avec la création d'un unique syndicat qui recueillerai les compétences des EPCI concernées.

Pour la partie Nord Aunis les décisions ne sont pas prises mais les démarches avancent significativement, avec assez la volonté de constituer un unique syndicat sur l'ensemble du bassin versant du Curé. Les décisions vis-à-vis des compétences ne sont toutefois pas encore actées.

Enfin l'IIBSN n'est pas une structure gémapienne et doit donc se référer aux décisions des collectivités en dehors du DPF dont elle est propriétaire.

Les cartes suivantes présentent les différents niveaux d'organisation sur le territoire.

ORGANISATION GÉMAPIENNE

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

I.I.B.S.N.

SYHNA

Hydrographie
- réseau hydrographique principal
- zone humide Marais Poitevin

Bassins hydrographiques
- bassin hydrographique de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon
- bassin hydrographique de la Vendée
- bassin hydrographique du Curé
- bassin hydrographique du Lay

Structures gémapiennes
- SMMPBL + SYNERVAL
- SMVSA
- SYHNA
- Syndicat Sèvre Amont

EPCI
- Communauté d'Agglomération du Niortais
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté de Communes Val de Gâtine
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes de l'Ile de Ré
- Communauté de Communes Pays de Chantonnay
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
- Communauté de Communes du Pays des Achards
- Communauté de Communes Vendée, Sèvre, Autise
- Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération

CC Pays de Chantonnay
CA La Roche-sur-Yon Agglomération
CC du Pays des Achards
CC du Pays de la Châtaigneraie
CC Vendée Grand Littoral
CC Sud Vendée Littoral
CC Pays de Fontenay-Vendée
Fontenay-le-Comte
CC Val de Gâtine
CC Vendée, Sèvre, Autise
Niort
CC Aunis Atlantique
CA du Niortais
CC de l'Ile de Ré
La Rochelle
CA de la Rochelle
CC Aunis Sud

0 10 20 km
1:350000

Sources : BD Carthage 2012 IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

ORGANISATION DES CTMA

7

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

I.I.B.S.N.

Syhna

Hydrographie
- réseau hydrographique principal
- masse d'eau
- zone humide Marais Poitevin

Bassins hydrographiques
- bassin de la Vendée
- bassin du Curé
- bassin du Lay
- bassin de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon

Périmètres des CTMA (revus)
- Autize, Egray (2019-2020)
- Curé et Virson (CTMA à l'étude)
- Guirande, Courance, Mignon (2016-2021)
- Marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes
- Sèvre niortaise amont (2016-2020)
- Vendée Mère (CTMA à l'étude)
- Petit Lay, Lay médian, Smagne et affluents
- CTMA basse vallée du Lay (2018-2021)
- CTMA Nord Aunis, Curé,...
- CTMA Vendée Longèves

Etudes en cours
- étude cours d'eau

Petit Lay, Lay médian, Smagne et affluents

Vendée Mère (CTMA à l'étude)

Autize, Egray (2019-2020)

Fontenay-le-Comte

CTMA basse vallée du Lay (2018-2021)

CTMA Vendée Longèves

Sèvre niortaise amont (2016-2020)

Marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes

Niort

CTMA Nord Aunis, Curé,...

Guirande, Courance, Mignon (2016-2021)

La Rochelle

0 10 20 km

1:350000

Sources : BD Carthage 2012, IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

PORTAGE DES CTMA - ORGANISATION ACTUELLE

8

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA

I.I.B.S.N.

Syhna

Hydrographie
- réseau hydrographique principal
- zone humide Marais Poitevin

Bassins hydrographiques
- bassin de la Vendée
- bassin du Curé
- bassin du Lay
- bassin de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon

Périmètres des CTMA (revus)
- Autize, Egray (2019-2020)
- Curé et Virson (CTMA à l'étude)
- Guirande, Courance, Mignon (2016-2021)
- Marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes
- Sèvre niortaise amont (2016-2020)
- Vendée Mère (CTMA à l'étude)
- CTMA basse vallée du Lay (2018-2021)
- CTMA Nord Aunis, Curé,...
- CTMA Vendée Longèves

Structures gémapiennes
- SMMPBL
- SMVSA
- SYHNA
- Syndicat Sèvre Amont
- SYNERVAL

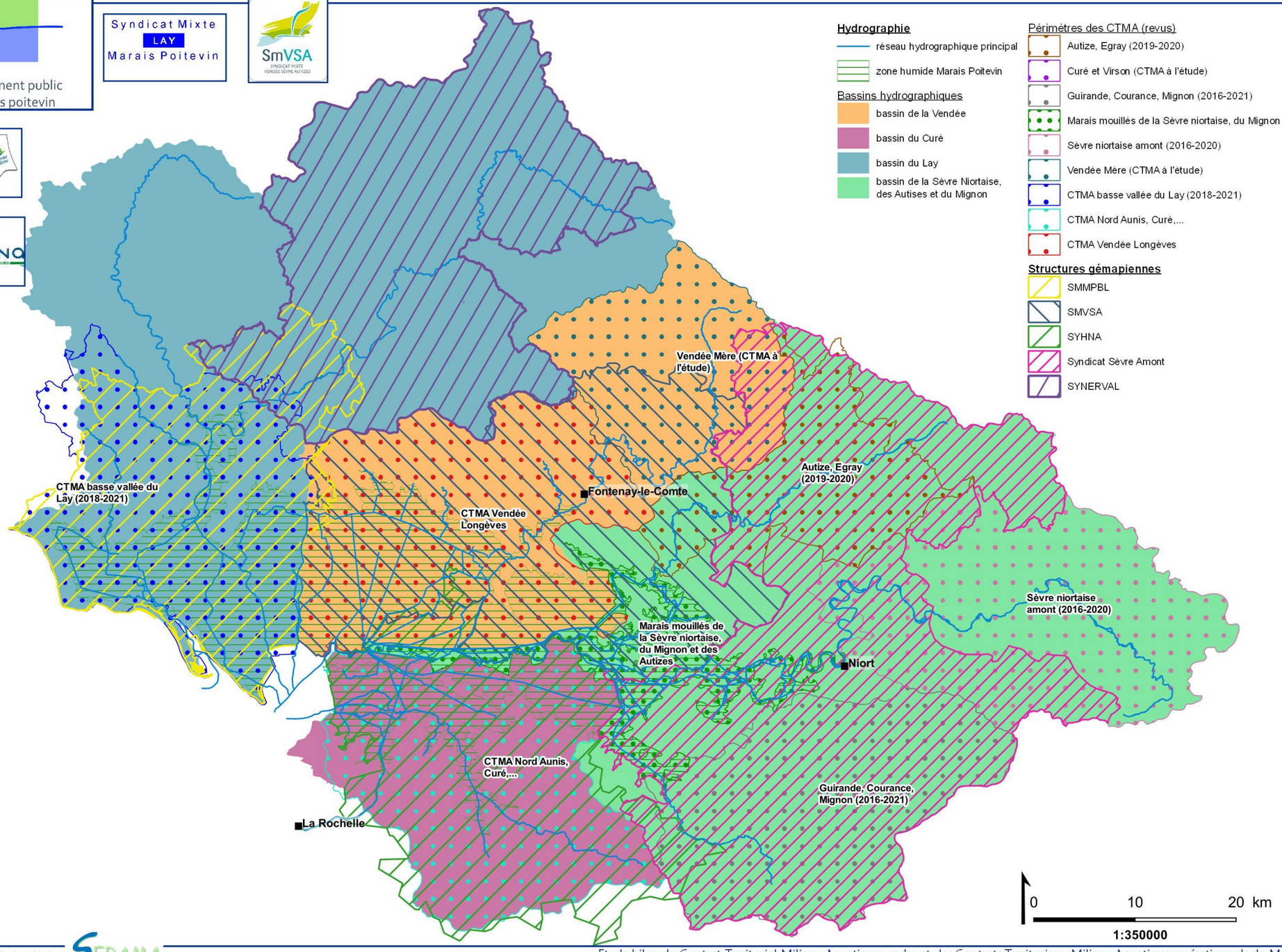

Sources : BD Carthage 2012 IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

9.4 LES GRANDES ORIENTATIONS SUR LE TERRITOIRE - SCENARIOS

De fait et au regard des précisions ci-dessus il ressort des orientations sur l'évolution des structures syndicales en place avec :

- La création d'un syndicat unique sur le bassin du Lay depuis la source jusqu'à la mer avec :
    - Un calage sur les masses d'eau redéfinies ;
    - La fusion du SYNERVAL avec le SMBL ;
    - La délégation/transfert des compétences des EPCI au nouveau syndicat ;
    - La décision de la Roche/Yon agglomération en attente ;
    - Le regroupement des CTMA amont en un unique CTMA cours d'eau ;
    - Un CTMA marais à l'aval avec très certainement la partie Graon/Troussepoil/Yon.

- La création d'un syndicat unique sur le bassin de la Vendée depuis la source jusqu'à la mer avec :
    - Un calage sur les masses d'eau redéfinies ;
    - Le regroupement des CTMA amont en un unique CTMA cours d'eau ;
    - Un CTMA marais à l'aval avec la partie Longèves ;
    - Le souhait d'une prise en compte du bassin de l'Autise dans une logique hydrographique de masse d'eau avec un CTMA unique coporté par 2 syndicats (SMVSA et celui sur la Sèvre Niortaise).

- La création d'un unique syndicat sur la Sèvre Niortaise :
    - Qui intégrerait également le bassin de l'Egray et Mignon, Courance, Guirande, Lambon ;
    - Avec la possibilité de CTMA distincts.

- La poursuite des réflexions sur le bassin du Curé :

Sur ces bases, ce sont 2 scénarios qui se détachent :

- **Scénario 1 : conservation des périmètres actuels des CTMA avec un portage par les futures structures gémapiennes avec ajustement à la marge**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Continuité organisationnelle actuelle : CTMA cadre MP/CTMAzh opérationnels/contrats de marais	Moindre concordance EPCI, bassins hydro, masses d'eau
Organisation et mise en œuvre éprouvées, avec bilans positifs (2 ou 3 générations de CTMAzh selon les zones de marais)	Pour éviter des zones blanches résiduelles (et correspondre au mieux à des découpages de ME), ce scenario nécessiterait d'agréger les zones de plaine qui alimentent directement le marais mouillé au nord et au sud de Niort. Cette opération serait sans conséquence réellement significative en terme d'augmentation de linéaires de cours d'eau car très peu de linéaires concernés sur ces bassins. Resterait à résoudre le cas particulier de la masse d'eau Courance aval qui englobe une partie marais et cours d'eau.
Unicité du DPF et des réseaux connectés (périmètres 3 SMM + UMM)	
Possibilité d'engager une réprogrammation rapide, sur la base de l'organisation et des animations actuelles (conventions à prévoir IIBSN (*) / structures gémapiennes)	
(*) : statutairement, l'IIBSN peut continuer à assurer la coordination et l'animation générale	

Les cartes n°7 et 8 illustrent ce scénario.

- **Scénario 2 : Nouvelle organisation**
  - Définie suivant des logiques hydrographiques par rapport aux nouvelles limites des masses d'eau
  - Basée sur les compétences statutaires GEMAPI (transfert/délégation)
  - Avec 4 structures compétentes :
    - SMBL
      - 1 CTMA Lay amont et 1 CTMA Lay aval,
    - SMVSA
      - 1 CTMA Vendée amont et 1 CTMA Vendée aval,
      - 1 CTMA Autise des sources à la confluence,
    - Synd Nord Aunis Curé (?)
      - 1 CTMA nord-Aunis avec Banche, Brune, Curé et Virson jusqu'aux sources, Esnandes et Villedoux,
    - Synd Sèvre Niortaise

- 1 CTMA Mignon/Courance jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise,
- 1 CTMA Sèvre Niortaise et aval qui intègrerait l'Egray également et 1 CTMA Sèvre Niortaise à l'aval.

Le second scénario s'inscrit dans une autre logique que celle actuellement en place. Elle présente l'avantage de faire le lien entre les nappes et sources et le marais dans un esprit amont/aval. Elle pose toutefois quelques questions, sur :

- Les différences entre les cours d'eau et la partie marais, qui n'ont pas les mêmes approches, ni les mêmes problématiques (ex CTMA Vendée avec déjà une partie cours d'eau, idem bassin du Lay) ;
- La prise en compte des CTMA situés en amont et en cours d'exécution ;
- La capacité du territoire à se structurer rapidement pour relancer dès 2021 des CTMA opérationnels.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Logique hydrographique amont-aval (sauf en partie marais car les zones de confluences sont arbitraires)	Découpage du DPF, des marais mouillés et du périmètre de l'UMM en 3 ou 4 entités
Correspondance "gémapienne" recherchée : simplification possible du portage technique et décisionnel, à l'exception du DPF (compétence IIBSN + découpage) ainsi que du réseau et des ouvrages UMM (découpage)	Temporalité (calendriers de mise en oeuvre) : qu'advient-il des CTMA en cours (Mignon-Courance, Lambon-Sèvre amont)? Les signatures de CTMAzh seraient ainsi décalées sur le marais
Correspondance "masses d'eau" recherchée, pas de zone blanche	Inertie dans les démarches de reprogrammation, en lien avec l'observation précédente : la conjoncture actuelle ne permettra pas de reprogrammer rapidement, avec décalages selon les territoires
	Cohérence de la reprogrammation sur les marais mouillés
	Ce scénario appelle à minima à la mise en place d'une nouvelle instance de coordination/convergence inter-CTMA Marais mouillés de la Sèvre du Mignon et des Autizes

Les cartes n°9 et 10 ci-après présentent cette nouvelle organisation possible des CTMA et leur portage.

9.5 BILAN GENERAL SUR LA GOUVERNANCE – DECISION

L'ensemble des éléments précédemment présentés a fait l'objet d'une présentation en comité technique puis en comité de pilotage (juillet 2019).

L'émergence de l'organisation des CTMA sur le territoire relève avant tout de décisions politiques et demande du temps, l'objectif restant de trouver le bon scénario pour reprogrammer les CTMA opérationnels.

Il ressort des débats la nécessité de définir une stratégie cohérente à l'échelle du territoire et en particulier sur le secteur des marais mouillés de la sèvre Niortaise, du Migon et des Autises. Des rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés sont nécessaires pour caler l'organisation de la gouvernance sur le territoire, les limites des futurs CTMA opérationnels et le portage de ces derniers.

ORGANISATION DES CTMA - PROPOSITION

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA

I.I.B.S.N.

Syhna

Hydrographie

- réseau hydrographique principal
- zone humide Marais Poitevin

Bassins hydrographiques

- bassin de la Vendée
- bassin du Curé
- bassin du Lay
- bassin de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon

Périmètres des CTMA (proposition)

- CTMA Autise
- CTMA Courance, Mignon, Lambon, Guirande
- CTMA Lay
- CTMA Nord-Aunis, Curé,...
- CTMA Sèvre amont
- CTMA Sèvre aval
- CTMA Vendée Longèves
- CTMA Vendée Mère

CTMA Lay

CTMA Vendée Mère

Fontenay-le-Comte

CTMA Autise

CTMA Vendée Longèves

CTMA Sèvre amont

CTMA Sèvre aval

Niort

CTMA Nord-Aunis, Curé,...

CTMA Courance, Mignon, Lambon, Guirande

La Rochelle

0 10 20 km

1:350000

Sources : BD Carthage 2012 IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

PORTAGE DES CTMA - PROPOSITION

10

Etablissement public du Marais poitevin

Syndicat Mixte LAY Marais Poitevin

SmVSA Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

I.I.B.S.N.

Syhna

Hydrographie

réseau hydrographique principal

zone humide Marais Poitevin

Bassins hydrographiques

bassin de la Vendée

bassin du Curé

bassin du Lay

bassin de la Sèvre Niortaise, des Autises et du Mignon

Périmètres des CTMA (proposition)

CTMA Autise

CTMA Courance, Mignon, Lambon, Guirande

CTMA Lay

CTMA Nord-Aunis, Curé,...

CTMA Sèvre amont

CTMA Sèvre aval

CTMA Vendée Longèves

CTMA Vendée Mère

Structures gémapiennes

Syndicat Mixte Marais Poitevin et Bassin du Lay (SMBL + SYNERVAL)

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise

Syndicat Nord Aunis, Curé, ... à définir

Syndicat Sèvre Amont

SMMPBL

CTMA Lay

CTMA Vendée Mère

SMVSA

Fontenay-le-Comte

CTMA Autise

CTMA Vendée Longèves

CTMA Sèvre amont

CTMA Sèvre aval

Niort

Syndicat Sèvre Amont

CTMA Courance, Mignon, Lambon, Guirande

Syndicat Nord Aunis Curé ...

La Rochelle

0 10 20 km

1:350000

Sources : BD Carthage 2012 IGN, EPMP, SMBL, IIBSN, SMVSA, SERAMA

Conception et réalisation (2019) : SERAMA

ARTICULATION ENTRE LE CTMA CADRE MARAIS POITEVIN ET LES CTMA OPERATIONNELS

10 CONTEXTE

Les contrats territoriaux mis en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont des outils majeurs de l'intervention publique sur le Marais poitevin, très appréciés des porteurs de projets, acteurs locaux et des partenaires institutionnels. Ils sont conçus pour satisfaire les objectifs du SDAGE et des SAGE et participent ainsi au bon état écologique des masses d'eau et à la préservation et l'entretien du marais poitevin.

Sur le territoire du Marais poitevin, plusieurs CTMA sont présents et succèdent aux CREzh. Si les travaux portés par ces outils sur le territoire ont permis un gain fonctionnel, le fonctionnement jusqu'en 2014 de ces outils a également montré une absence de coordination et de cohérence entre ces outils :

- Chaque CTMA fonctionne indépendamment des autres.
- Une étude préalable fait le diagnostic du territoire et en fonction des enjeux et des objectifs identifiés sur le territoire propose des actions à mettre en place.
- -Ce programme d'action est priorisé en fonction de l'importance de chaque action en regard de l'atteinte de l'objectif. Les actions prioritaires doivent être mises en place en majorité pour pouvoir bénéficier d'aide sur des actions d'accompagnement moins prioritaires.
- Le programme d'action est négocié entre les maîtres d'ouvrages, les partenaires techniques et les financeurs, puis validé par le COPIL de l'étude. C'est ce programme qui est intégré au CTMA.
- Un porteur principal pilote le contrat et coordonne les actions des autres maîtres d'ouvrages signataires du contrat.
- Un COPIL annuel valide les actions passées et les actions futures dans le cadre du programme d'actions validé lors de la signature du CTMA, en veillant à bien respecter les objectifs du contrat.
- Chaque CTMA a mise en place un suivi particulier pour vérifier l'impact des opérations réalisées sur l'atteinte des objectifs.

Aussi, l'EPMP et l'AELB ont souhaité rechercher une meilleure cohérence et coordination de ces différents outils à l'échelle du Marais poitevin. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des réponses apportées aux demandes ministérielles (courrier de la Ministre de l'écologie adressé au Préfet coordonnateur du Marais poitevin le 16 octobre 2012).

Par ailleurs, cette réflexion s'est mise en place dans un contexte plus général de renouvellement de nombreux programmes ou dispositifs de financements, ce qui a été de nature à renforcer l'opportunité de mettre en cohérence l'intervention des financeurs :

- Interventions des collectivités ;
- Transfert de la fonction d'autorité de gestion (fonds structurels et FEADER) aux présidents des Conseils régionaux ;
- Ajustement en cours des modalités de programmation de la subvention globale du PITE confiée à l'EPMP ;
- Nouveau cycle de programmation communautaire (politique de cohésion, PAC) ;
- Le 10ème programme d'interventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2013-2018.

11 LES ORIENTATIONS COMMUNES

Au-delà de la nouvelle architecture mise en place sur le territoire qui a abouti à l'identification de 3 échelons complémentaires et des études transversales, le CTMA cadre a identifié un ensemble d'orientations communes visant à apporter de la cohérence entre les CTMA opérationnels.

Les premières réflexions portaient sur 4 éléments principaux :

- Des orientations communes, déclinées géographiquement, qui donneraient lieu à des objectifs repris dans chaque CTMA et à une méthodologie commune de définition et de priorisation des actions. Ces orientations restaient à définir par le comité de pilotage. Elles se baseraient sur une caractérisation fine du marais à partir d'un état des lieux croisant des données relatives à la géomorphologie (relief, pédologie, salinité), au fonctionnement hydraulique (marais mouillés, marais desséchés) et à l'occupation du sol dominante (prairies, cultures).
- Un cadre commun pour le suivi-évaluation. Le CTMA cadre comporterait une batterie d'indicateurs annuels permettant de suivre la cohérence des actions menées et l'évaluation de leur impact sur le milieu. Les suivis inscrits dans le CTMA cadre concerneront l'ensemble du territoire Marais Poitevin et feront l'objet d'une méthodologie commune. Le CTMA cadre permettrait ainsi d'offrir à chaque porteur une méthode commune de suivi-évaluation, regroupant des indicateurs de moyens et des indicateurs de résultats. Les résultats des suivis inscrits dans les 4 CTMA, qui ont une dimension plus locale mais qui participent de l'évaluation de l'état des milieux, seront remontés au niveau du CTMA-Cadre.
- L'animation par l'EPMP d'un réseau d'échanges entre les acteurs des CTMA opérationnels : échange d'expériences, échanges techniques, identification de besoins communs, journées d'information, …
- Une communication commune aux 4 contrats, menée à l'échelle du territoire du Marais Poitevin et permettant de présenter au grand public des actions menées sur les 4 contrats, de communiquer sur des problématiques concernant l'ensemble du marais Poitevin, de réaliser

des supports de présentations (affiches, panneaux) pouvant être utilisés par les 4 porteurs de contrats lors de manifestations diverses. Chaque CTMA conserverait également un volet communication propre à ses actions menées.

Au final, les discussions qui ont prévalu à l'écriture du CTMA cadre ont retenu les éléments suivants :

11.1 CONTENU DES ETUDES PREALABLES DES CTMA OPERATIONNELS

Les études préalables conduisant à l'élaboration d'un CTMA opérationnel comprennent *à minima* les éléments suivants :

- L'élaboration d'un état des lieux des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle du sous bassin considéré ;
- L'identification des principaux enjeux du territoire ;
- La définition d'objectifs de bon état à l'échéance du contrat ;
- La définition d'un programme d'actions ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat.

Par ailleurs, l'évaluation des contrats précédents devra être réalisée selon la même méthodologie établie en concertation entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Forum des marais atlantiques. Compte-tenu de l'avancement des projets, seul le CTMA Lay aval est concerné par cette disposition.

Les programmes d'actions contractualisés dans les 4 CTMA opérationnels devront être validés par chacun des comités de pilotage du CTMA concerné, puis par la Commission locale de l'eau du SAGE concerné, par le Conseil d'administration de l'EPMP et par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 PRINCIPES DE COHERENCE ENTRE CTMA OPERATIONNELS

Afin de garantir un déploiement cohérent et équilibré des contrats territoriaux sur le Marais poitevin, les CTMA opérationnels devront respecter les principes de cohérence suivants :

- Cohérence géographique : dans le marais, les périmètres des CTMA opérationnels devront être cohérents avec les 4 sous-bassins du Marais poitevin et leurs masses d'eau superficielles amont le cas échéant. Ils ne devront pas se chevaucher. Les sous-bassins correspondent aux périmètres retenus pour la mise en place des Groupes de Travail Géographique (GTG) destinés à mettre en place des règlements d'eau.
- Synchronisation des contrats : afin de mener une étude bilan globale des 4 CTMA opérationnels, une synchronisation des programmes d'actions sera recherchée.
- Equilibre et adéquation des programmes d'actions aux enjeux : chaque CTMA opérationnel devra proposer un programme d'action équilibré qui soit en cohérence avec les enjeux et les objectifs du Marais poitevin. Les enjeux sont à la fois :

  - Propres à chaque territoire ;
  - Communs à plusieurs territoires (ex : gestion des niveaux d'eau, continuité écologique, Natura 2000, etc.).
- Cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation : les indicateurs de chaque CTMA opérationnel devront être cohérents et compatibles entre eux afin de permettre la réalisation de synthèses à l'échelle du Marais poitevin.

11.3 CONDITIONNALITE DES AIDES FINANCIERES

Conformément aux instructions ministérielles d'octobre 2012, une partie des aides financières des CTMA opérationnels sera conditionnée à l'avancement de la mise en place de règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin. Il s'agit en effet de l'un des enjeux majeurs sur la zone humide traduits dans le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE.

La mise en œuvre du principe de conditionnalité se traduit par le biais de deux dispositifs :

- Le dispositif contrat de marais est bâti selon le principe d'une conditionnalité positive. En effet, la mise en place d'un contrat de marais et l'élaboration d'un protocole de gestion ouvrent droit au financement d'actions spécifiques par l'Agence de l'eau et l'EPMP. Ces actions spécifiques ne sont pas éligibles dans le cadre des seuls CTMA opérationnels.
- Le versement des aides financières consenties pour la restauration, la modernisation ou la création d'ouvrages hydrauliques sera conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, du bief ou de l'unité hydraulique cohérente en amont de l'ouvrage.

Les études bilan des CREZH arrivées à échéance ont mis en évidence l'importance majeure de la gestion des niveaux d'eau dans l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide (fonction hydraulique, fonction qualité et fonction biologique). Il s'agit donc d'un facteur limitant qui détermine la capacité des programmes d'actions définis dans les CTMA opérationnels à atteindre les objectifs de bon état écologique de la zone humide.

Bien qu'il s'agisse d'un chantier conduit par l'EPMP et les commissions locales de l'eau hors CTMA, la gestion des niveaux d'eau concerne l'ensemble des acteurs et maîtres d'ouvrage identifiés dans les CTMA opérationnels. A la demande du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 26 juin 2014, une évaluation à mi-parcours des CTMA du Marais poitevin sera réalisée. Cette évaluation devra notamment rendre compte de l'état d'avancement de la mise en place des règles de gestion de l'eau. Les résultats de l'évaluation seront présentés aux conseils d'administration de l'agence et de l'EPMP qui pourront prendre toute nouvelle disposition en résultant.

Pour rappel, la définition de règles de gestion de l'eau est un objectif inscrit dans les SAGE du territoire et dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne relative à la gestion du Marais poitevin.

12 MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS COMMUNES

12.1 CONTENU DES ETUDES PREALABLES DES CTMA OPERATIONNELS

Le Conseil d'Administration de l'EPMP s'est prononcé sur 3 CTMA :

- Le CTMA Marais poitevin Vendée ;
- Le CTMA Nord-Aunis ;
- Le CTMA Marais poitevin bassin du Lay.

L'examen du contenu des études préalables a été réalisé pour les deux derniers. En effet, le CTMA MPV a fait l'objet d'un passage en CA de l'EPMP, alors que les orientations communes étaient en cours de réflexion. Pour les deux derniers CTMA, le contenu des études préalables correspond aux cadres fixés par le CTMA cadre et n'a pas amené d'observations particulières sur ce point. Concernant le CTMA porté sur les marais mouillés, ce dernier est antérieur aux orientations communes et n'a pas fait l'objet d'un examen dans ce sens.

Même s'il s'avère difficile de mesurer les effets du CTMA cadre sur ce volet, l'analyse des 4 CTMA opérationnels montre que ces différentes attentes figurent d'ores et déjà dans leurs contenus respectifs. Par ailleurs, ce volet a bien été pris en compte lors de la réécriture du CTMA Marais poitevin, bassin du Lay, seul CTMA élaboré postérieurement à l'entrée en application du CTMA cadre.

Concernant l'évaluation des contrats, là aussi, seul le CTMA Lay aval était concerné par cette disposition, les autres contrats ayant fait l'objet d'une évaluation avant la signature du CTMA cadre. La méthode retenue par le CTMA Marais poitevin bassin du Lay a été établie en concertation entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Forum des marais atlantiques. Désormais, la question d'une méthodologie commune est arrêtée à travers la mise en place d'un bilan unique à l'échelle de la zone humide.

12.2 PRINCIPES DE COHERENCE DES CTMA

La cohérence géographique vise à définir les périmètres des CTMA opérationnels, en s'appuyant sur les 4 sous-bassins du Marais poitevin et leurs masses d'eau superficielles amont le cas échéant. Ces périmètres ne devront pas se chevaucher et les sous-bassins doivent correspondre aux périmètres retenus pour la mise en place des Groupes de Travail Géographique (GTG) destinés à mettre en place des règlements d'eau. Cet aspect a été bien appliqué sur la période 2015-2019, les chevauchements ayant disparu et les périmètres des CTMA correspondant aux sous-bassins. Un travail reste à faire pour mieux « coller » sur le contour des masses d'eau. Un premier travail dans ce sens a eu lieu avec la redéfinition des masses d'eau sur le périmètre du SAGE SNMP.

La synchronisation des contrats dans le temps, autre principe de cohérence qui s'avère pertinent, notamment pour déployer des indicateurs de suivi et d'évaluation, s'avère dans les faits, difficile à

mettre en œuvre, chaque CTMA opérationnel avançant à son propre rythme, en particulier dans les périodes de reprogrammation.

L'équilibre et l'adéquation des programmes d'actions aux enjeux s'avère bien pris en considération au sein des CTMA opérationnels, avec des actions qui correspondent aux enjeux identifiés et une programmation qui reste réaliste au regard des capacités d'intervention des différents maîtres d'ouvrage. En résulte le bon taux de réalisation mis en évidence dans le bilan technico-financier.

La cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation a permis d'identifier 4 indicateurs de suivi des travaux et 4 indicateurs de réponse du milieu. Ces indicateurs ont été déclinés sur la plupart des territoires, excepté celui de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés, pour le volet indicateur de suivi. Toutefois, ces indicateurs :
Demandent à être complétés par d'autres indicateurs pour être pleinement opérationnels ;
N'ont pas forcément été déclinés de la même manière d'un territoire à l'autre ;
Ont fait l'objet d'un seul passage ce qui ne permet pas de mettre en évidence une évolution des milieux et de leur fonctionnement.
Ils s'apparentent donc davantage à ce jour à un état « 0 ». Un travail de complétude et d'harmonisation des déclinaisons locales serait à prévoir pour mobiliser pleinement ces indicateurs, et mieux les valoriser. Par ailleurs, un rappel est à faire pour que chaque porteur de CTMA opérationnel s'accapare bien les protocoles et avoir ainsi des données homogènes sur le territoire.

12.3 LA CONDITIONNALITE DES AIDES FINANCIERES

La conditionnalité des aides financières se traduit par :

- Sur les territoires disposant d'un contrat de marais, le bénéfice d'aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'EPMP pour des actions spécifiques qui ne sont pas éligibles dans le cadre seul des CTMA ;
- Le versement d'aides pour la restauration, la modernisation ou la création d'ouvrages hydrauliques.

Concernant le premier volet, le succès est au rendez-vous comme en témoigne le nombre de contrats de marais engagé sur le territoire et les actions qui ont pu faire l'objet de financement grâce à cet outil.

Sur le second point, quelques opérations ont pu en bénéficier, mais cela reste rare.

13 ANIMATION DU CTMA CADRE

Ce volet reste à renforcer et ce premier exercice 2015-2019 a permis de mettre en avant des lacunes. Au préalable, le CTMA cadre a été signé en décembre 2015. Un travail d'animation a eu lieu en amont pour définir ce nouveau cadre d'intervention et le partager avec les acteurs. Par la suite, les évolutions des agents de l'EPMP, n'ont pas permis de relancer l'animation du CTMA cadre qu'en fin d'année 2016, avec un premier comité technique qui s'est tenu en janvier 2017 et un comité de pilotage en juillet de la même année.

Par ailleurs, la question de l'évaluation du CTMA cadre et des CTMA opérationnels s'est très vite posée, avec l'écriture du CCTP dès le début de l'année 2018. L'animation autour de ce bilan évaluatif a été plus conséquente avec 7 comités techniques, dont 2 dédiés à l'écriture du cahier des charges portant sur ce bilan, et 3 comités de pilotage, ce qui nécessairement à mobiliser davantage de temps.

Comme indiqué dans le CTMA cadre, un bilan annuel a été produit chaque année, avec deux difficultés majeures :

- Une absence de fiche d'actions qui ne permet pas d'avoir une vision claire sur le contenu des différentes actions inscrites dans le programme du CTMA cadre ;
- Une remontée parfois difficile des informations en provenance des CTMA opérationnels mais aussi des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le CTMA cadre.

L'animation par l'EPMP d'un réseau d'échanges entre les acteurs des CTMA opérationnels n'a pas vu le jour et reste un chantier sur lequel il est nécessaire de travailler, d'autant que les acteurs du territoire sont demandeurs comme l'a montré les visites ponctuelles organisées dans le cadre du bilan évaluatif.
La nouvelle organisation mise en place, même si elle demande à être renforcer, a pêché par manque de temps des agents de l'EPMP, mais a permis de renforcer les liens entre l'EPMP et les porteurs de CTMA opérationnels. Ainsi, l'EPMP a participé aux différents comités de pilotage organisés par les porteurs de CTMA opérationnels, permettant ainsi de faire le lien entre les actions du CTMA cadre, les actions et travaux des CTMA opérationnels, et les démarches de contrats de marais, outils inscrits dans les CTMA opérationnels. De nombreux échanges ont par ailleurs eu lieu tout au long de l'année avec les différents porteurs de projet, afin de coordonner les actions et de mener des démarches complémentaires, avec pour objectifs de mieux connaître la zone humide et son fonctionnement et de gagner en efficacité en articulant au mieux les différents dispositifs.

14 COMMUNICATION

Aucune action n'a été conduite dans ce domaine, du fait :
D'un manque de temps ;
Par ailleurs, chaque CTMA opérationnel dispose de son propre outil de communication.

ANNEXES

- **QUESTIONNAIRES D'ENQUETE**

- **GROUPE MAITRE D'OUVRAGE**

Questionnaire pour l'évaluation du CTMA Cadre et des CTMA du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés et du Nord Aunis

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a mandaté le bureau d'études SERAMA (Olonne/Mer-85) pour réaliser l'étude bilan des CTMA du Marais Poitevin dont les travaux ont été réalisés ou sont en cours. Pour la réalisation de ce bilan je vous prie de bien vouloir renseigner ce questionnaire qui nous permettra de considérer vos remarques et attentes afin d'optimiser les travaux sur les milieux aquatiques de notre territoire.

Interlocuteur

Nom/collectivité/structure... :

Représentant (nom prénom) :

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

Informations générales

Selon vous quelles sont les fonctions/usages du marais, des cours d'eau?

- ☐ Paysager
- ☐ Patrimoine écologique
- ☐ Socio-économique (activité professionnelle)
- ☐ Agricole (abreuvement, irrigation...)
- ☐ Touristique
- ☐ Pêche
- ☐ Autres activités de loisirs (randonnée, canotage...)
- ☐ Autre *(précisez)* : _____

Selon votre position géographique, vous sentez-vous concerné par le fonctionnement amont (cours d'eau) ou aval (marais) du bassin versant?

☐ Totalement ☐ Pas du tout ☐ Un peu

Précisez (gestion hydraulique (inondation, assec, pollution...) :

Informations relatives au CTMA

Accompagnement de votre structure réalisé par le Syndicat durant le programme de travaux :

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Avez-vous connaissance du CTMA Cadre et si oui qu'en pensez-vous?

☐ OUI ☐ NON

Remarques :

Que pensez vous de l'articulation entre le CTMA cadre et les CTMA opérationnels?

☐ OUI ☐ NON

Remarques :

Avez vous connaissance des règles de gestion de l'eau (contrat de marais et règlement d'eau)?

☐ OUI ☐ NON

Que pensez vous de ces outils?

Remarques :

Que pensez vous de l'articulation entre CTMA opérationnels et règles de gestion de l'eau?

Remarques :

Avez vous connaissance de l'ensemble des dispositifs qui interviennent en faveur de la zone humide?

☐ OUI ☐ NON

Avez-vous connaissance de l'ensemble des structures qui interviennent sur le marais poitevin et de leurs missions respectives?

☐ OUI ☐ NON

Travaux réalisés

Sur votre territoire, les travaux réalisés concernent :

☐ les marais ☐ les cours d'eau ☐ les deux

Pour vous le CTMA est un programme :

☐ permettant de participer à la préservation de la qualité de l'eau

☐ permettant de participer à la préservation de l'environnement

☐ permettant de limiter la dégradation des berges liée aux activités riveraines

☐ permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique des étiers/étreaux

☐ permettant de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique

☐ permettant de réaliser d'importants travaux en partie subventionnés

☐ Autre, (*précisez*) : _____

Pensez vous que les aménagements réalisés soient pertinents pour :

restaurer la qualité de l'eau	OUI	NON
améliorer le fonctionnement biologique des cours d'eau et des marais (habitats)	OUI	NON
améliorer la stabilité des berges	OUI	NON
prévenir les érosions et effondrements de berge	OUI	NON
favoriser la circulation de l'eau	OUI	NON
améliorer la gestion hydraulique du marais	OUI	NON
favoriser la diversité biologique des milieux	OUI	NON
la circulation des espèces piscicoles	OUI	NON
l'entretien de la végétation de bordure	OUI	NON
améliorer les usages en place (abreuvement, irrigation, loisirs…)	OUI	NON

Etes vous satisfait des travaux réalisés sur la végétation?

Pas du tout satisfaisant Peu satisfaisant Satisfaisant Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait de la gestion des espèces envahissantes (jussie, baccharis, pampa)?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait de la gestion des espèces animales envahissantes?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait des travaux de restauration/entretien des voies d'eau?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Avez-vous des propositions d'amélioration des aménagements mis en place ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Certaines actions réalisées vous ont-elles parues contraignantes, non fondées, déraisonnables?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles, pourquoi ?

Avez-vous d'autres propositions d'aménagements ou de pratiques en faveur de la restauration du marais et des cours d'eau ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Pensez-vous avoir eu assez d'informations par le Syndicat sur le programme et le déroulement du CTMA ?

OUI NON

Si Non, Par quel support d'informations auriez-vous souhaité être informé ?

☐ Plaquette d'information ☐ e-mail

☐ Réunion d'information ☐ Autre (Précisez) : _____

Seriez-vous demandeur d'informations générales relatives au territoire du Syndicat, EPMP ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

☐ Réglementation (Loi sur l'eau, Arrêté de biotope) ☐ SAGE, SDAGE
☐ Natura 2000 ☐ Espèces patrimoniales/envahissantes
☐ Techniques d'entretien (fauche, élagage…) ☐ Animation du CTMA
☐ Autre *(Précisez)* : _____

Selon vous, certaines actions prirotaires n'ont-elles pas été réalisées?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Globalement, vis à vis du CTMA mis en oeuvre vous êtes plutôt ?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Jugez-vous nécessaires d'engager d'autres actions sur ce bassin ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Organisation générale

Que pensez-vous de l'organisation générale du CTMA?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Que pensez-vous de la relation avec le porteur du CTMA (syndicat de bassin)?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Quelle a été la qualité de vos relations avec les entreprises de travaux?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Avez-vous rencontré des problèmes particuliers dans la conduite des travaux (déroulement, programmation, d'ordre financier…)?

☐ OUI ☐ NON

Précisez :

Orientations futures

Avez-vous des projets en relation avec le cours d'eau/marais ou à ses abords?

OUI NON

Si oui, pouvez vous nous indiquer la nature de ce(s) projet(s) (chemin de randonnée, aménagement de berge, aménagement de poste de pêche pour personnes à mobilité réduite,…)?

Rencontrez vous des problèmes liés aux cours d'eau/marais sur votre territoire?

☐ Erosion/effondrement de berge *(si oui, pouvez-vous préciser quelle vous semble en être la cause?)*

☐ Arbres tombés difficiles à retirer *(si oui, pouvez-vous préciser quelle vous semble en être la cause?)*

☐ Plantes envahissantes *(si oui, pouvez-vous préciser quelles plantes?)*

☐ Continuité écologique

- ◻ Gestion hydraulique (ouvrage, inondation…), *si oui précisez*
- ◻ Dégradation d'habitats aquatiques
- ◻ Sédimentation
- ◻ Autres (précisez)

Si des aménagements vous étaient proposés dans le cadre d'un futur programme de travaux, seriez-vous favorable à
(cochez la ligne si vous seriez favorable au type d'aménagement proposé):

◻ La création de descente aménagée (abreuvoir)	◻ La réalisation de plantation en berge
◻ La mise en place de pompe à museau	◻ Travaux de curage
◻ La mise en place de clôture	◻ Travaux d'adoucissement/protection berge
◻ Entretien de végétation	◻ Ouvrage/gestion hydraulique
◻ Espèce envahissante	◻ Restauration d'habitats
◻ Autres (précisez)	

Remarques diverses

MERCI DE BIEN VOULOIR DEPOSER VOS REPONSES A L'EPMP AVANT LE 30/11 ou par retour mail (SERAMA) ou courrier si impossibilité (EPMP ou SERAMA)

Merci pour votre participation!

Coordonnées du bureau d'études : **SERAMA** - Parc Actilonne - 2 allée Michel Desjoyeaux - 85340 OLONNE/MER - contact@serama.fr - 02.51.21.50.38

Coordonnées Maitre d'ouvrage : **EPMP** - 1, rue Richelieu - 85400 LUCON- 02.51.56.56.27 - ctma@epmp-marais-poitevin.fr

- **ELEMENTS DE REPONSE**

Civilité	Représentant (NOM Prénom)	Fonction	Réponse
Monsieur	BARREAUD Jean-Marie	Président de l'Association syndicale constituée d'office de Villedoux et Saint-Ouen	Ø
Monsieur	BERTHELOT Patrick	Président de l'Association syndicale autorisée des Marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures au Sableau	Ø
Monsieur	BLANCHARD Patrick	Président du Syndicat intercommunal d'Études, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du Curé	Ø
Monsieur	BOUCARD Sylvain	Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Sèvre et du Mignon	Ø
Monsieur	BOUIN Francis	Président de l'Association syndicale constituée d'office de Boëre	Ø
Monsieur	DAVID Benoît	Président de l'Association syndicale autorisée de défense contre la mer et les inondations, assainissement et irrigations de Triaize	Ø
Monsieur	DENIS Didier	Président de l'association syndicale autorisée des marais de Saint-Cyr et Cressé	Ø
Monsieur	DENIS Didier	Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canal de la Banche	Ø
Monsieur	FAIVRE Thierry	Président de l'Association syndicale forcée du marais du Bouil	Ø
Monsieur	FERRE Michel	Président de l'Association syndicale autorisée des marais de Brie, La Penissière	Ø
Monsieur	GAILLARD Jean-François	Président de l'Association syndicale autorisée de Cravans-Lavinaud	Ø
Monsieur	GAILLARD Stéphane	Président de l'Association syndicale autorisée d'Esnandes-Villedoux	Ø
Monsieur	GOJON Régis	Président de l'Association syndicale autorisée foncière et des prises de Saint-Michel-en-l'Herm	13/11/2018
Monsieur	TALON Denis	Président de l'Association syndicale autorisée de l'Angle Giraud	Ø
Monsieur	GENAUZEAU Stéphane	Président de l'Association syndicale constituée d'office de Taugon-La Ronde	Ø
Monsieur	GINDREAU James	Président de l'Association syndicale autorisée Marais mouillés Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme	Ø
Monsieur		Président de l'Association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize	Ø
Monsieur	GRANGER Marcel	Président de l'Association syndicale autorisée des marais de Saint-Michel-en-l'Herm	Ø
Monsieur	GROIZELEAU Lionel	Président de l'Association syndicale autorisée des Marais de Mouillepieds, Gros Aubier et du Devant des Taures	Ø
Monsieur	GUERIN Thierry	Président de l'Association syndicale constituée d'office de Saint-Michel	Ø
Monsieur	HILLAIRET Jean-Louis	Président de l'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves	Ø
Monsieur	JACQUET Pascal	Président de l'Association syndicale autorisée de l'île d'Elle	Ø
Monsieur	MARTINEAU Jean-Claude	Président de la Société syndicale des Grands Marais de La Claye	Ø
Monsieur	GELOT Serge	Président de l'Association syndicale autorisée de La Taillée	Ø
Monsieur	MASSONNEAU André	Président du Syndicat des marais du Petit Poitou et du Commandeur	Ø
Monsieur	MOUNIER Philippe	Président du Syndicat des Marais mouillés de la Vendée aux Autizes	Ø
Monsieur	MOUNIER Philippe	Président de l'Union des Marais mouillés de la Sévre Niortaise	Ø
Monsieur	PERCOT Francis	Président de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq	Ø
Monsieur	PIGNON Michel	Président de l'Association syndicale autorisée de Marais Nord de Charron	Ø
Monsieur	RABILLE Jannick	Président de l'Association syndicale autorisée de la vallée du Lay	Ø
Monsieur	RENOUX André	Président de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Maillezais-Doix et Saint-Pierre-le-Vieux	Ø
Monsieur	RIFFAULT Bernard	Président du Syndicat des Marais mouillés des Deux-Sèvres	03/12/2018
Monsieur	ROUGER David	Président de l'Association syndicale autorisée des Marais desséchés de Champagné-les-Marais	Ø
Monsieur	SAUSSEAU Laurent	Président de l'Association syndicale autorisée de Norbeck	Ø
Monsieur	SIMONEAU Henri	Président de l'Association syndicale autorisée du Marais Sauvage, Garreau, des Ablettes et de la Perle	Ø
Monsieur	VEXIEAU Flavien	Président de l'Association syndicale autorisée foncière de Triaize	Ø
Monsieur	VRIGNAUD Francis	Président de l'Association syndicale autorisée pour le dessèchement du Marais mouillé de Luçon	19/11/2018
Monsieur	Dominique GIRET	Directeur Technique Service Agriculture et Environnement	Ø
Monsieur	Simon-Pierre GUILBAUD	Chargé de Mission Règle de gestion de l'Eau	03/12/2018
Madame	Marie THIMOLEON	Chargée de Mission Règle de gestion de l'Eau	
Monsieur	Dimitri BOURON	Chargé de mission	Ø
Madame	GwenaelleDUBEE		Ø
Monsieur	Pascal DUBECH	Chargé de Mission	Ø
Monsieur	Christophe BOURRON		Ø
Monsieur	Daniel BONNAUD		Ø
Monsieur	Victor	Conservateur de la RNR de la Vacherie	07/11/2018
Madame	Maggy GRILA	Conseil Départemental de la Vendée	Ø
Monsieur	Alain REMAUD	Maire de la commune du Poiré-sur-Velluire	16/11/2018
Monsieur	Jacky MOTHAIS	Maire de la commune de Vouillé-les-Marais	Ø
Monsieur	BIENVENU Alain	Maire de la commune du Langon	10/11/2018
Madame	Pascale ARDOUIN	Maire de la commune de la Taillée	Ø
Madame	Anne-Marie COULON	Maire de Mouzeuil Saint-Martin	Ø
Monsieur	METAIS Jacques	Président de l'Association syndicale autorisée de Chaix Auzay	Ø
Monsieur	COUROUX Stephan	Conseil Départemental de Charente-Maritimes	Ø
SMVSA	Fabrice Suire	Maison commune	08/11/2018
SMMPBL	Didier Berchaire	5, rue Hervé de Mareuil	08/11/2018
SYHNA		1 ter, rue de la Procession	Ø
IIBSN	Gilles Chourré	Maison du Département	19/11/2018

- **GROUPE PORTEURS CTMA**

Questionnaire pour l'évaluation du CTMA Cadre et des CTMA du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés et du Nord Aunis

Etablissement public du Marais poitevin

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a mandaté le bureau d'études SERAMA (Olonne/Mer-85) pour réaliser l'étude bilan des CTMA du Marais Poitevin dont les travaux ont été réalisés ou sont en cours. Pour la réalisation de ce bilan je vous prie de bien vouloir renseigner ce questionnaire qui nous permettra de considérer vos remarques et attentes afin d'optimiser les travaux d'un futur contrat sur les milieux aquatiques de notre territoire.

Interlocuteur

Nom/collectivité/structure… :

Représentant (nom prénom) :

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

Informations générales

Selon vous quelles sont les fonctions/usages du marais, des cours d'eau?

- ☐ Paysager
- ☐ Patrimoine écologique
- ☐ Socio-économique (activité professionnelle)
- ☐ Agricole (abreuvement, irrigation…)
- ☐ Touristique
- ☐ Pêche
- ☐ Autres activités de loisirs (randonnée, canotage…)
- ☐ Autre *(précisez)* : _____

Selon votre position géographique, vous sentez-vous concerné par le fonctionnement amont (cours d'eau) ou aval (marais) du bassin versant?

☐ Totalement ☐ Pas du tout ☐ Un peu

Précisez (gestion hydraulique (inondation, assec, pollution…) :

Informations relatives au CTMA Cadre

Avez-vous connaissance du CTMA Cadre et si oui qu'en pensez-vous?

OUI NON

Quelles seraient les améliorations à apporter pour rendre cette articulation plus opérante?

Précisez :

Que pensez vous des outils de règles de gestion de l'eau ? et de leur articulation avec les CTMA opérationnels et leurs travaux?

Précisez :

Travaux réalisés

Sur votre territoire, les travaux réalisés concernent :

☐ les marais ☐ les cours d'eau ☐ les deux

Pour vous le CTMA est un programme :

- ☐ permettant de participer à la préservation de la qualité de l'eau
- ☐ permettant de participer à la préservation de l'environnement
- ☐ permettant de limiter la dégradation des berges liée aux activités riveraines
- ☐ permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique des étiers/étreaux
- ☐ permettant de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique
- ☐ permettant de réaliser d'importants travaux en partie subventionnés
- ☐ Autre, (*précisez*) : _____

Pensez vous que les aménagements réalisés soient pertinents pour :

restaurer la qualité de l'eau	OUI	NON
améliorer le fonctionnement biologique des cours d'eau et des marais (habitats)	OUI	NON
améliorer la stabilité des berges	OUI	NON
prévenir les érosions et effondrements de berge	OUI	NON
favoriser la circulation de l'eau	OUI	NON
améliorer la gestion hydraulique du marais	OUI	NON
favoriser la diversité biologique des milieux	OUI	NON
la circulation des espèces piscicoles	OUI	NON
l'entretien de la végétation de bordure	OUI	NON
améliorer les usages en place (abreuvement, irrigation, loisirs...)	OUI	NON

Etes vous satisfait des travaux réalisés sur la végétation?

Pas du tout satisfaisant Peu satisfaisant Satisfaisant Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait de la gestion des espèces envahissantes (jussie, baccharis, pampa)?

□ Pas du tout satisfaisant □ Peu satisfaisant □ Satisfaisant □ Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait de la gestion des espèces animales envahissantes?

□ Pas du tout satisfaisant □ Peu satisfaisant □ Satisfaisant □ Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait des travaux de restauration/entretien des voies d'eau?

□ Pas du tout satisfaisant □ Peu satisfaisant □ Satisfaisant □ Très satisfaisant

Remarques :

Les règles de gestion des niveaux sont-elles prises en compte dans le choix et la réalisatiuon des travaux?

OUI NON

Précisez :

Avez-vous des propositions d'amélioration des aménagements mis en place ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Certaines actions réalisées vous ont-elles parues contraignantes, non fondées, déraisonnables?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles, pourquoi ?

Avez-vous d'autres propositions d'aménagements ou de pratiques en faveur de la restauration du marais et des cours d'eau ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Les actions engagées ont-elles engendrées les gains escomptés?

OUI NON

Quelle vision qualitative pouvez-vous estimer des travaux?

☐ très bonne ☐ faible

☐ bonne ☐ nulle

☐ moyenne ☐ Animation du CTMA

Précisez suivant type d'action :

Selon vous, certaines actions prioritaires n'ont-elles pas été réalisées?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Globalement, vis à vis du CTMA mis en oeuvre vous êtes plutôt ?

□ Pas du tout satisfaisant □ Peu satisfaisant □ Satisfaisant □ Très satisfaisant

Remarques :

Jugez-vous nécessaires d'engager d'autres actions sur ce bassin, quelles sont vos perspectives de travaux ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Organisation générale

Que pensez-vous de l'organisation générale du CTMA?

□ Pas du tout satisfaisant □ Peu satisfaisant □ Satisfaisant □ Très satisfaisant

Remarques :

La programmation initiale a-t-elle pu être respectée?

OUI NON

Remarques :

Quelle a été la qualité de vos relations avec les entreprises de travaux?

□ Pas du tout satisfaisant □ Peu satisfaisant □ Satisfaisant □ Très satisfaisant

Remarques :

Avez-vous rencontré des problèmes particuliers dans la conduite des travaux (déroulement, programmation, d'ordre financier...)?

□ OUI □ NON

Précisez :

Avez-vous rencontré d'autres problèmes lors de la mise en place du CTMA (administratif, réglementaire, subventions...)?

□ OUI □ NON

Précisez :

Avez-vous rencontré des problèmes avec le entreprises de travaux?

□ OUI □ NON

Précisez :

Quel rôle jouez-vous auprès des syndicats et associations syndicales pour le suivi des travaux?

□ aucun rôle □ assistance maitre d'ouvrage en cas de problème

□ suivi des travaux

Précisez :

Avez-vous rencontré des contraintes humaines, financières... pour la mise en place du CTMA?

OUI NON

Précisez :

Disposez-vous d'un outil de communication spécifique à votre territoire?

OUI NON

Précisez sur type d'outil, retour de fréquentation, temps consacré, maintenance, intérêt de l'outil...

Si des aménagements vous étaient proposés dans le cadre d'un futur programme de travaux, seriez-vous favorable à
(cochez la ligne si vous seriez favorable au type d'aménagement proposé):

□ La création de descente aménagée (abreuvoir)	□ La réalisation de plantation en berge
□ La mise en place de pompe à museau	□ Travaux de curage
□ La mise en place de clôture	□ Travaux d'adoucissement/protection berge
□ Entretien de végétation	□ Ouvrage/gestion hydraulique
□ Espèce envahissante	□ Restauration d'habitats
□ Autres (précisez)	

Remarques diverses

MERCI DE BIEN VOULOIR DEPOSER VOS REPONSES A L'EPMP AVANT LE 30/11 ou par retour mail (SERAMA) ou courrier si impossibilité (EPMP ou SERAMA)

Merci pour votre participation!

Coordonnées du bureau d'études : **SERAMA** - Parc Actilonne - 2 allée Michel Desjoyeaux - 85340 OLONNE/MER - contact@serama.fr - 02.51.21.50.38

Coordonnées Maitre d'ouvrage : **EPMP** - 1, rue Richelieu - 85400 LUCON- 02.51.56.56.27 - ctma@epmp-marais-poitevin.fr

- **ELEMENTS DE REPONSE**

Structure	Représentant	Fonction	Réponse
EPMP	Simon-Pierre Guilbaud	Gestion opérationnelle des niveaux d'eau	03/12/2018
EPMP	Florent Dubillot	Chargé de mission SIG	
EPMP	Marie Thimoléon	Gestion opérationnelle des niveaux d'eau	
SMVSA	Fabrice Suire	Technicien rivières/marais	08/11/2018
SMMPBL	Didier Berchaire Nicolas Douillard	Technicien rivières/marais	08/11/2018
SYHNA			Ø
IIBSN	Gilles Chourré	Directeur adjoint IIBSN	19/11/2018

- **GROUPE FINANCEURS**

Etablissement public du Marais poitevin

Questionnaire pour l'évaluation du CTMA Cadre et des CTMA du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés et du Nord Aunis

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a mandaté le bureau d'études SERAMA (Olonne/Mer-85) pour réaliser l'étude bilan des CTMA du Marais Poitevin dont les travaux ont été réalisés ou sont en cours. Pour la réalisation de ce bilan je vous prie de bien vouloir renseigner ce questionnaire qui nous permettra de considérer vos remarques et attentes afin d'optimiser les travaux d'un futur contrat sur les milieux aquatiques de notre territoire.

Interlocuteur

Nom/collectivité/structure... :

Représentant (nom prénom) :

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

Informations générales

Pouvez-vous en quelques lignes nous rappeler votre politique et les actions financées dans le cadre d'un CTMA?

Informations relatives aux travaux réalisés

Les travaux effectivement réalisés répondent-ils à votre politique?

□ Totalement □ Pas du tout □ Partiellement

Précisez :

Quels sont selon vous les manques, freins identifiés pour répondre à vos objectifs en matière de gestion des milieux aquatiques?

□ Typologie, choix des travaux □ Volume de travaux □ Adhésion des porteurs (volonté locale)

□ Limite financière

Remarques :

Quelles sont selon les vous les actions les plus contributrices à l'atteinte des objectifs?

☐ Actions de mise en défens (clôtures, abreuvoirs...)

☐ Travaux sur ripisylve, embâcles

☐ Curage

☐ Protection de berge

- ☐ par technique végétale
- ☐ par technique dure
- ☐ par technique mixte
- □ adoucissement et végétalisation

☐ Action de restauration morphologique

- ☐ par recharge en granulats
- ☐ par reméandrage
- ☐ par diversification (blocs)
- ☐ par remise dans le talweg

- ☐ Action sur ouvrage hydraulique, pont…
  - ☐ entretien des ouvrages
  - ☐ effacement, arasement
  - ☐ continuité écologique (passe, fente…)
  - ☐ remplacement d'ouvrage (pont, buse, vanne…)
- ☐ Action sur les espèces envahissantes
- ☐ Gestion différenciée des niveaux d'eau

Autre type d'action, précisez :

Certaines actions apparaissent-elles selon vous manquantes dans les CTMA pour l'atteinte des objectifs?
Précisez :

Organisation générale

Quel regard, intérêt avez-vous sur le CTMA Cadre et son articulation avec les autres CTMA?

Cette organisation permet-elle de répondre à vos objectifs?

Avez vous des pistes d'amélioration à apporter sur l'articulation entre le CTMA cadre et les CTMA opérationnels?

☐ OUI ☐ NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Avez vous des pistes d'amélioration à apporter sur l'animation des CTMA cadre et opérationnels

☐ OUI ☐ NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Quel intérêt portez-vous aux règles de gestion des niveaux d'eau (connaissance, organisation, suivi, effet…)?

Vous sentez-vous suffisamment associés à ces démarches?

Orientations

Quelles sont vos attentes dans le cadre d'un futur CTMA cadre ou opérationnel (efficience des actions, poids des actions sur les cours d'eau, réduction des actions dans le marais, ciblage plus spécifique de certaines actions…)?

Précisez :

Avez-vous des propositions d'amélioration pour la mise en place et le déroulement des CTMA et du CTMA Cadre?

□ OUI □ NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

En tant que financeur, quelles sont ou seraient les conditions à remplir pour attribuer des aides dans le cadre d'un CTMA cadre ou opérationnel?

Remarques diverses

MERCI DE BIEN VOULOIR DEPOSER VOS REPONSES A L'EPMP AVANT LE 30/11 ou par retour mail (SERAMA) ou courrier si impossibilité (EPMP ou SERAMA)

Merci pour votre participation!

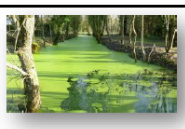

Coordonnées du bureau d'études : **SERAMA** - Parc Actilonne - 2 allée Michel Desjoyeaux - 85340 OLONNE/MER - contact@serama.fr - 02.51.21.50.38

Coordonnées Maitre d'ouvrage : **EPMP** - 1, rue Richelieu - 85400 LUCON- 02.51.56.56.27 - ctma@epmp-marais-poitevin.fr

- **ELEMENTS DE REPONSE**

Structure	Agence	Représentant	Nom	Réponse
EPMP		Monsieur le Directeur		03/12/2018
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Délégation Poitou-Limousin	Samuel André		03/12/2018
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Délégation Maine-Loire-Océan	Olivier Bichot		
Région Nouvelle-Aquitaine		Monsieur le Président	M. Rousset	
Région des Pays de la Loire		Monsieur le Président	M. Retailleau	
Conseil Départemental des Deux-Sèvres		Monsieur le Président	M. Favreau	
Conseil Départemental de la Vendée		Monsieur le Président	M. Auvinet	23/11/2018
Conseil Départemental de la Charente-Maritime		Monsieur le Président	M. Bussereau	

- **GROUPE PRESTATAIRES**

Etablissement public du Marais poitevin

Questionnaire pour l'évaluation des CTMA du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés et du Nord Aunis

SERAMA

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a mandaté le bureau d'études SERAMA (Olonne/Mer-85) pour réaliser l'étude bilan des CTMA du Marais Poitevin dont les travaux ont été réalisés ou sont en cours. Pour la réalisation de ce bilan je vous prie de bien vouloir renseigner ce questionnaire qui nous permettra de considérer vos remarques et attentes afin d'optimiser les travaux d'un futur contrat sur les milieux aquatiques de notre territoire.

Interlocuteur

Nom/entreprise... :

Représentant (nom prénom) :

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

Spécificité de l'entreprise :

Travaux réalisés

Lors des travaux vous êtes intervenus sur :

☐ les marais ☐ les cours d'eau ☐ les deux

Quels types de travaux avez-vous réalisés?

☐ Actions de mise en défens (clôtures, abreuvoirs...)

☐ Travaux sur ripisylve, embâcles

☐ Curage

☐ Protection de berge

- ☐ par technique végétale
- ☐ par technique dure
- ☐ par technique mixte
- ☐ adoucissement et végétalisation

☐ Action de restauration morphologique

- ☐ par recharge en granulats
- ☐ par reméandrage
- ☐ par diversification (blocs)
- ☐ par remise dans le talweg

☐ Action sur ouvrage hydraulique, pont...

- ☐ entretien des ouvrages
- ☐ continuité écologique (passe, fente...)
- ☐ effacement, arasement
- ☐ remplacement d'ouvrage (pont, buse, vanne...)

☐ Action sur les espèces envahissantes

Autre type d'action, précisez :

Montants des travaux réalisés

Pouvez-vous indiquer le montant des travaux réalisés dans le cadre du CTMA :

Pouvez-vous la part des travaux réalisés dans le cadre du CTMA dans l'activité de l'entreprise :

Réalisation

Avez-vous rencontré des contraintes lors de la réalisation des travaux?

☐ d'ordre réglementaire ☐ en terme d'accès

☐ d'ordre technique

☐ Précisez :

Cela a-t-il nécessité d'apporter des modifications aux actions préalablement définies?

☐ Précisez :

Quelles ont été les relations avec le maitre d'ouvrage?

□ Pas du tout satisfaisantes □ Peu satisfaisantes □ Satisfaisantes □ Très satisfaisantes

Remarques :

Etes vous satisfait du déroulement des travaux et du marché obtenu?

□ Pas du tout satisfaisant □ Peu satisfaisant □ Satisfaisant □ Très satisfaisant

Remarques :

Avez-vous des propositions d'amélioration pour la mise en place et le déroulement des travaux ?

□ OUI □ NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Remarques diverses

MERCI DE BIEN VOULOIR DEPOSER VOS REPONSES A L'EPMP AVANT LE 30/11 ou par retour mail (SERAMA) ou courrier si impossibilité (EPMP ou SERAMA)

Merci pour votre participation!

Coordonnées du bureau d'études : **SERAMA** - Parc Actilonne - 2 allée Michel Desjoyeaux - 85340 OLONNE/MER - contact@serama.fr - 02.51.21.50.38

Coordonnées Maitre d'ouvrage : **EPMP** - 1, rue Richelieu - 85400 LUCON- 02.51.56.56.27 - ctma@epmp-marais-poitevin.fr

- **ELEMENTS DE REPONSE**

Prestataire	Type de travaux	CTMA Nord Aunis	CTMA Lay	CTMA Vendée	CTMA Sèvre Niortaise	Réponse
ALIGATORE	Elagage/clôture		Lay	Vendée		
BAUDRY TP	Terrassement/curage			Vendée		07/11/2018
Cajev	Elagage/cloture/abreuvoir		Lay			
Cariçaie / Bief	BE/maîtrise d'œuvre		Lay		SN	
DCI environnement	BE/maîtrise d'œuvre			Vendée		
Eaulibre	Plante Envahissante		Lay	Vendée		
Eive					SN	28/11/2018
FDGDON 17		NA				
FDGDON85	Plante Envahissante		Lay	Vendée		
GAZEAU	Elagage			Vendée	SN	
GUYONNET TERRASSEMENT	Terrassement/curage			Vendée	SN	14/11/2018
HTTP	Automatismes				SN	
MERCERON	Elagage			Vendée	SN	
Pépin	ouvrage		Lay	Vendée	SN	
RINEAU TP	Terrassement/curage			Vendée	SN	
SARL DESCHAMPS	Terrassement/curage			Vendée	SN	
SARL Elaquitaine		NA				
SARL Gautronneau		NA				
SERAMA	BE/maîtrise d'œuvre		Lay	Vendée		
Sève et source	Clôture/élagage		Lay	Vendée		
SEVE	Clôture/élagage/petits travaux		Lay			
TERRA TP	Terrassement/curage			Vendée		28/11/2018
TERRASSEMENT DU MARAIS	Terrassement/curage			Vendée		
TP Jack Barraud		NA				
Trézence TP					SN	
Troubat					SN	
UNIMA	Ouvrage/plante envahissante	NA	Lay	Vendée		
UNIMA-RIEM		NA			SN	
VENDEE TERRASSEMENT	Terrassement/curage			Vendée		
VERCHEENNE	Hydromécanique				SN	

- **GROUPE GENERAL**

Questionnaire pour l'évaluation du CTMA Cadre et des CTMA du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés et du Nord Aunis

Etablissement public du Marais poitevin

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a mandaté le bureau d'études SERAMA (Olonne/Mer-85) pour réaliser l'étude bilan des CTMA du Marais Poitevin dont les travaux ont été réalisés ou sont en cours. Pour la réalisation de ce bilan je vous prie de bien vouloir renseigner ce questionnaire qui nous permettra de considérer vos remarques et attentes afin d'optimiser les travaux d'un futur contrat sur les milieux aquatiques de notre territoire.

Interlocuteur

Nom/collectivité/structure... :

Représentant (nom prénom) :

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

Informations générales

Selon vous quelles sont les fonctions/usages du marais, des cours d'eau?

- ☐ Paysager
- ☐ Patrimoine écologique
- ☐ Socio-économique (activité professionnelle)
- ☐ Agricole (abreuvement, irrigation...)
- ☐ Touristique
- ☐ Pêche
- ☐ Autres activités de loisirs (randonnée, canotage...)
- ☐ Autre *(précisez)* : _____

Selon votre position géographique, vous sentez-vous concerné par le fonctionnement amont (cours d'eau) ou aval (marais) du bassin versant?

☐ Totalement ☐ Pas du tout ☐ Un peu

Précisez (gestion hydraulique (inondation, assec, pollution...) :

Informations relatives au CTMA

Accompagnement de votre structure réalisé par le Syndicat durant le programme de travaux :

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Avez-vous connaissance du CTMA Cadre et si oui qu'en pensez-vous?

☐ OUI ☐ NON

Remarques :

Avez-vous connaissance des règles de gestion de l'eau (contrat de marais et règlement d'eau)?

☐ OUI ☐ NON

Que pensez-vous de ces outils ?

Avez vous connaissance de l'ensemble des dispositifs qui interviennent en faveur de la zone humide?

☐ OUI ☐ NON

Avez-vous connaissance de l'ensemble des structures qui interviennent sur le marais poitevin et de leurs missions respectives?

☐ OUI ☐ NON

Travaux réalisés

Sur votre territoire, les travaux réalisés concernent :

☐ les marais ☐ les cours d'eau ☐ les deux

Pour vous le CTMA est un programme :

- ☐ permettant de participer à la préservation de la qualité de l'eau
- ☐ permettant de participer à la préservation de l'environnement
- ☐ permettant de limiter la dégradation des berges liée aux activités riveraines
- ☐ permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique des étiers/étreaux
- ☐ permettant de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique
- ☐ permettant de réaliser d'importants travaux en partie subventionnés

☐ Autre, (*précisez*) : _____

Pensez vous que les aménagements réalisés soient pertinents pour :

restaurer la qualité de l'eau	OUI	NON
améliorer le fonctionnement biologique des cours d'eau et des marais (habitats)	OUI	NON
améliorer la stabilité des berges	OUI	NON
prévenir les érosions et effondrements de berge	OUI	NON
favoriser la circulation de l'eau	OUI	NON
améliorer la gestion hydraulique du marais	OUI	NON
favoriser la diversité biologique des milieux	OUI	NON
la circulation des espèces piscicoles	OUI	NON
l'entretien de la végétation de bordure	OUI	NON
améliorer les usages en place (abreuvement, irrigation, loisirs…)	OUI	NON

Etes vous satisfait des travaux réalisés sur la végétation?

Pas du tout satisfaisant Peu satisfaisant Satisfaisant Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait de la gestion des espèces envahissantes (jussie, baccharis, pampa)?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Etes vous satisfait des travaux de restauration/entretien des voies d'eau?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Avez-vous des propositions d'amélioration des aménagements mis en place ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Certaines actions réalisées vous ont-elles parues contraignantes, non fondées, déraisonnables?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles, pourquoi ?

Avez-vous d'autres propositions d'aménagements ou de pratiques en faveur de la restauration du marais et des cours d'eau ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Pensez-vous avoir eu assez d'informations par le Syndicat sur le programme et le déroulement du CTMA ?

OUI NON

Si Non, Par quel support d'informations auriez-vous souhaité être informé ?

☐ Plaquette d'information ☐ e-mail

☐ Réunion d'information ☐ Autre (Précisez) : _____

Seriez-vous demandeur d'informations générales relatives au territoire du Syndicat, EPMP ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

☐ Réglementation (Loi sur l'eau, Arrêté de biotope) ☐ SAGE, SDAGE

☐ Natura 2000 ☐ Espèces patrimoniales/envahissantes

☐ Techniques d'entretien (fauche, élagage…) ☐ Animation du CTMA

☐ Autre *(Précisez)* : _____

Selon vous, certaines actions prirotaires n'ont-elles pas été réalisées?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Globalement, vis à vis du CTMA mis en oeuvre vous êtes plutôt ?

☐ Pas du tout satisfaisant ☐ Peu satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant

Remarques :

Jugez-vous nécessaires d'engager d'autres actions sur ce bassin ?

OUI NON

Si Oui, la ou lesquelles ?

Orientations futures

Avez-vous des projets en relation avec le cours d'eau/marais ou à ses abords?

OUI NON

Si oui, pouvez vous nous indiquer la nature de ce(s) projet(s) (chemin de randonnée, aménagement de berge, aménagement de poste de pêche pour personnes à mobilité réduite,…)?

Rencontrez vous des problèmes liés aux cours d'eau/marais sur votre territoire?

☐ Erosion/effondrement de berge *(si oui, pouvez-vous préciser quelle vous semble en être la cause?)*

☐ Arbres tombés difficiles à retirer *(si oui, pouvez-vous préciser quelle vous semble en être la cause?)*

☐ Plantes envahissantes *(si oui, pouvez-vous préciser quelles plantes?)*

☐ Gestion hydraulique (ouvrage, inondation…), *si oui précisez*

☐ Autres (précisez)

Si des aménagements vous étaient proposés dans le cadre d'un futur programme de travaux, seriez-vous favorable à
(cochez la ligne si vous seriez favorable au type d'aménagement proposé):

☐ La création de descente aménagée (abreuvoir) ☐ La réalisation de plantation en berge

☐ La mise en place de pompe à museau ☐ Travaux de curage

☐ La mise en place de clôture ☐ Travaux d'adoucissement/protection berge

☐ Entretien de végétation ☐ Ouvrage/gestion hydraulique

☐ Espèce envahissante ☐ Restauration d'habitats

☐ Autres (précisez)

Remarques diverses

MERCI DE BIEN VOULOIR DEPOSER VOS REPONSES A L'EPMP AVANT LE 30/11 ou par retour mail (SERAMA) ou courrier si impossibilité (EPMP ou SERAMA)

Merci pour votre participation!

Coordonnées du bureau d'études : **SERAMA** - Parc Actilonne - 2 allée Michel Desjoyeaux - 85340 OLONNE/MER - contact@serama.fr - 02.51.21.50.38

Coordonnées Maitre d'ouvrage : **EPMP** - 1, rue Richelieu - 85400 LUCON- 02.51.56.56.27 - ctma@epmp-marais-poitevin.fr

- **ELEMENTS DE REPONSE**

Structure	Prénom	Nom	Réponse
Conservatoire du Littoral	Jérôme	Guevel	
DREAL Pays de la Loire	Laurent	Rimbault	
DREAL Nouvelle Aquitaine	Laurence	Lacouture	
DDTM Vendée	Nadia	Cotillon	
DDT des Deux Sévres	Cyril	Mouillot	
DDTM Charente-Maritime	Nathalie	Ollivier	
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	Nadine	Pelon	04/01/2019
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	Florence	Guiberteau	
Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime	Florence	Guiberteau	
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Hugues	Des Touches	11/12/2018
CEN Pays de la Loire	Fabrice	Normand	
Coordination de Défense du Marais Poitevin	François-Marie	Pellerin	
SAGE Vendée	Monsieur le Président		
SAGE du Lay	Pascal	Mege	
SAGE de la Sèvre Niortaise Marais poitevin	François	Josse	
CRC Pays de la Loire	Claudia	Abgrall	
CRC Poitou-Charentes	Charlotte	Rhone	
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	Brigitte	Hybert	
Communauté de communes Aunis Atlantique	Monsieur le Président		
Communauté d'Agglomération du Niortais	Jean-Pierre	Georges	
Communauté de communes Pays de Fontenay - Vendée	Monsieur le Président		
Fédération de Pêche 79	Christophe	Bordes	
Fédération de Pêche 17	Bruno	Garcia	